Niveau(x) d'enseignement: 9 Numéro EDUQ : 9570265
Centre d'intérêt: 917

Le Répertoire des programmes et des mesures à l'intention de la main-d'oeuvre québécoise / [recherche et conception, Gaston Brière, Hélène Héroux, Louis Bernier]. -- Ed. 1994. -- [Québec] : Ministère de l'éducation : Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, c1994.
vii, 220 p. ; 22 x 29 cm.

Code: 9394-0954; 17-2910. Index.

ISBN 2-550-29803-9

Vedette(s)-secondaire(s): Brière, Gaston, éd * Héroux, Hélène, éd * Bernier, Louis, éd * Québec (Province). Ministère de l'éducation * Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre

---

Descripteur(s): Formation du personnel * Perfectionnement du personnel * Programme de formation * Programme de perfectionnement * Main-d'oeuvre * Gouvernement provincial * Gouvernement fédéral * Répertoire * Education des adultes

Identificateur(s) de nom: Québec (Province)

Réédition du document paru en 1992 (cf. EDUQ: 9270692). La première partie est constituée des index facilitant la consultation du répertoire. La deuxième partie présente les programmes et les mesures à l'intention de la main-d'oeuvre québécoise selon les organismes suivants: Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre, MEQ, ministère de la Sécurité du revenu, ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie, Secrétariat aux affaires régionales, ministère du Développement des ressources humaines Canada, autres ministères. Pour chaque fiche, on fournit les renseignements suivants: objectif et description, public visé et admissibilité, aide financière, démarche à faire. La troisième partie donne les coordonnées des points de service selon les régions.

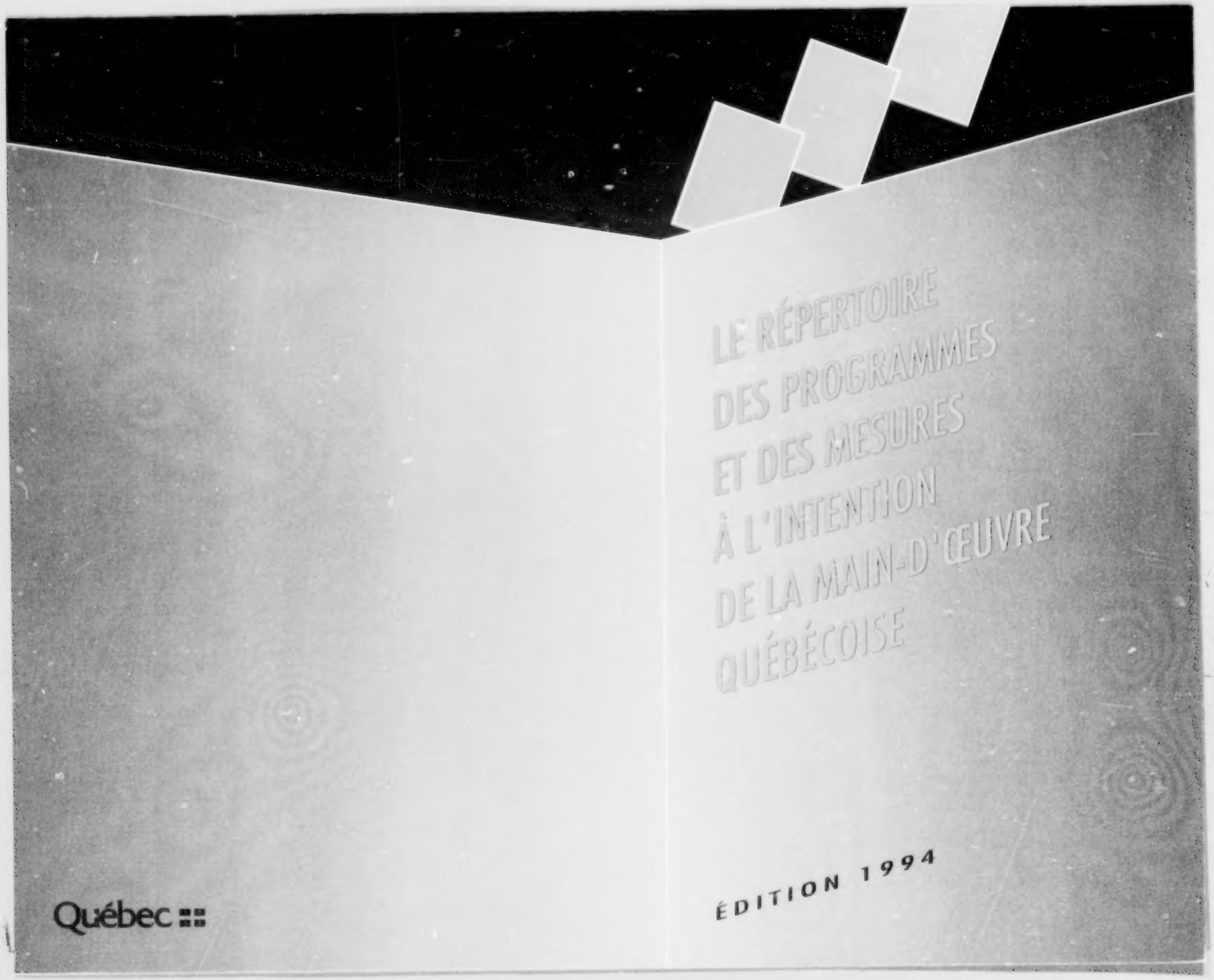
LE RÉPERTOIRE
DES PROGRAMMES
ET DES MESURES
À L'INTENTION
DE LA MAIN-D'ŒUVRE
QUÉBÉCOISE
ÉDITION 1994
Québec

95-70265

LE RÉPERTOIRE DES PROGRAMMES ET DES MESURES À L'INTENTION DE LA MAIN-D'ŒUVRE QUÉBÉCOISE

ÉDITION 1994

Le *Répertoire des programmes et des mesures à l'intention de la main-d'œuvre québécoise* est une production commune du ministère de l'Éducation et de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

Recherche et conception

Gaston Brière
Ministère de l'Éducation
(418) 646-6599

Hélène Héroux
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
(418) 646-3691

Louis Bernier
Ministère de l'Éducation
(418) 644-8977

Collaboration à la recherche

Thérèse Trottier
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
(514) 873-8797

Jean-Pierre Gingras
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
(514) 873-9477

Johane De Stephano
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
(514) 873-0631

Colette Bétit
Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
(514) 873-6896

Isabelle Gobeil
Ministère de l'Éducation
(418) 646-4234

Noreen Arsenault
Ministère de la Sécurité du revenu
((418) 646-2276)

Lise Mathieu
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie
(418) 691-5854

Denis Dubois
Secrétariat aux affaires régionales
(418) 528-0930

Alain Deschênes
Secrétariat aux affaires régionales
(418) 528-0930

Laurent Chapdeleine
Développement des ressources humaines Canada
(514) 283-8821)

Lise Champagne
Développement des ressources humaines Canada
(514) 283-4608

André Samson
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
(418) 644-1315

Paulette Aubin
Office de la langue française
(514) 873-7202)

Yolande Laurin
Ministère de l'Environnement et de la Faune
(418) 646-2428)

Production graphique et révision linguistique

Direction des communications du ministère de l'Éducation

Traitement de texte

Traitex inc.

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Éducation, 1994 – 9394-0954

ISBN : 2-550-29803-9
Dépôt légal – Bibliothèque national du Québec, 1994

AVANT-PROPOS

Le ministère de l'Éducation et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, avec la collaboration de plusieurs ministères, sont fiers de vous offrir le *Répertoire des programmes et des mesures à l'intention de la main-d'œuvre québécoise*.

Le présent répertoire est une réédition d'un document d'information intitulé : *Les programmes et les mesures du gouvernement provincial et du gouvernement fédéral à l'intention de la main-d'œuvre québécoise*, publié en janvier 1992 dans le cadre des travaux sur les conditions d'admission des adultes aux différents programmes de développement de la main-d'œuvre.

Devant le succès de ce document d'information auprès des personnes et des organismes intéressés de près ou de loin par le développement de la main-d'œuvre, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre et le ministère de l'Éducation ont décidé de le mettre à jour et de l'améliorer tant dans sa présentation visuelle que dans la qualité de l'information véhiculée.

Le présent répertoire est principalement destiné aux intervenantes et aux intervenants de première ligne qui ont pour fonction d'accueillir et d'informer des adultes qui sont à la recherche de programmes et de mesures susceptibles de satisfaire leurs besoins d'ordre professionnel, et de les diriger à l'endroit approprié.

Le cadre du document ne permettait de retenir que l'information essentielle et de première main sur chaque programme ou chaque mesure. Il va de soi que le lecteur ou la lectrice, pour obtenir des renseignements particuliers devra se référer aux publications des ministères et organismes cités dans le présent répertoire.

Il est évident que l'utilité d'un tel répertoire est proportionnelle à l'exactitude de l'information qu'il contient. Par ailleurs des modifications sont apportées régulièrement dans les programmes et les mesures. Étant donné la très large diffusion du répertoire, sa publication sous forme d'une reliure à anneaux afin d'y introduire au fur et à mesure les changements n'a pas été retenue. Cependant, en indiquant l'année d'édition sur la page couverture, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre et le ministère de l'Éducation manifestent leur intention de le rééditer aussi souvent que possible afin de toujours offrir une information à jour.

Le ministère de l'Éducation assumera la distribution du répertoire dans son réseau d'écoles secondaires et de cégeps. Pour sa part, la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre assurera la distribution dans son propre réseau et dans tous les autres ministères et organismes intéressés.

En vue d'une prochaine réédition, toute personne intéressée peut faire parvenir ses commentaires et ses suggestions à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

Ministère de l'Éducation
Direction générale de la formation professionnelle et technique
Direction de la formation continue
1035, rue De La Chevrotière, 26e étage
Québec (Québec)
G1R 5A5

ou

Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
Direction de l'intervention sectorielle et territoriale
625, rue Saint-Amable, 3e étage
Québec (Québec)
G1R 2G5

TABLE DES MATIÈRES

AVANT-PROPOS

Première partie : LES INDEX

1. Liste des mesures 3
2. Liste des mesures réservées à certains publics 11
3. Liste des sigles et des acronymes 17

Deuxième partie : LES PROGRAMMES ET LES MESURES

1. Les programmes et les mesures de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre 23
Adaptation pour les travailleurs âgés 27
Admissibilité des stages et de l'apprentissage au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF) 28
Admissibilité des travailleurs licenciés au crédit d'impôt remboursable pour la formation 29
Aide à l'embauche d'un coordonnateur en formation 30
Aide aux individus (PAI) 31
Aide aux personnes licenciées 32
Aménagement et réduction du temps de travail 33
Apprentissage et qualification professionnelle des métiers réglementés hors construction 34
Crédit d'impôt remboursable à la formation (CIRF) 35
Développement des ressources humaines en entreprise 36
Fonds d'adaptation de la main-d'œuvre des quartiers défavorisés de Montréal 37
Fonds d'aide à l'innovation de Montréal 38
Fonds décentralisé de création d'emplois 39
Intervention sectorielle 40
Jeunes volontaires 41
Normes interprovinciales (sceau rouge) 42
Qualification professionnelle des mécaniciens de machines fixes, des inspecteurs d'appareils sous pression, des soudeurs et des installateurs d'appareils au gaz 43
Régime d'apprentissage 44
Renforcement de l'offre de formation et aide individualisée aux nouveaux entrepreneurs 45
Soutien à l'emploi autonome 46
Subventions et prêt individuels aux travailleurs et travailleuses (SPRINT) 47
Transition-travail 48

2. Les programmes et les mesures du ministère de l'Éducation 49
Activités de formation préparatoire à l'emploi (AFPE) 53
Aide au démarrage de projets de développement socio-économique 54
Alphabétisation 55
Démarrage d'une entreprise 56
Financement de la clientèle inscrite à temps plein dans un programme d'établissement collégial 57
Formation dans les centres de détention du Québec 58
Formation dans les pénitenciers fédéraux 59
Formation dispensée aux travailleurs de la construction 60
Formation et métiers régis de la construction 61
Insertion dans la vie communautaire (PIVC) 62
Insertion sociale et professionnelle des jeunes 63
Intégration socioprofessionnelle 64
Introduction au retour aux études 65
La formation professionnelle à l'enseignement secondaire 66
Lancement d'une entreprise 67
Premier cycle du secondaire 68
Préparation à la formation professionnelle 69
Préparation aux études postsecondaires 70
Présecondaire 71

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

Reconnaissance des acquis extrascolaires 72
Second cycle du secondaire 73
Sensibilisation en entrepreneurship pour les élèves et les étudiants en formation professionnelle et technique 74
Tests d'équivalence de niveau de scolarité de 5e secondaire 75

3. Les programmes et les mesures du ministère de la Sécurité du revenu 77
Aide à l'intégration en emploi (PAIE) 81
Aide au développement des corporations intermédiaires de travail 82
Allocations de maternité 83
Expérience de travail (EXTRA) 84
Rattrapage scolaire 85
Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE) 86
Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale 87
Services externes de main-d'œuvre (SEMO) 88
Stages en milieu de travail 89

4. Les programmes et les mesures du ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie 91
Appui aux organismes à but non lucratif et aux associations de promotion de l'entrepreneurship pour la réalisation d'activités structurantes 95
Étudiants-stagiaires en sciences et en technologie 96
Formation des dirigeants de coopérative 97
Formation des dirigeants-propriétaires d'entreprise 98
Innovation PME 99
Jeunes promoteurs 100
Soutien à l'emploi administratif 101
Soutien à l'emploi scientifique et technique 102
Stages dans les centres spécialisés des collèges 103

5. Les programmes et les mesures du Secrétariat aux affaires régionales 105
Fonds conjoncturel de développement 109
Fonds d'aide aux entreprises 110
Fonds d'interventions régionales 111
Fonds décentralisé de création d'emplois 112
Mise sur pied de fonds d'investissement local 113
Soutien à l'entrepreneurship 114

6. Les programmes et les mesures du ministère du Développement des ressources humaines Canada 115
Achats directs 119
Achats locaux de formation en établissement pour les prestataires d'assurance-chômage (ALFEPAC) 120
Aide à l'amélioration de la formation 121
Aide à l'exécution 122
Aide à la mobilité 123
Aide au travail indépendant 124
Alternance travail-études 125
Assistance à l'emploi 126
Centres d'aide aux entreprises 127
Comités d'aide au développement des collectivités (CADC) 128
Counselling d'emploi 129
Défi 130
Équité en matière d'emploi 131
Étudiants indépendants 132
Formation en milieu de travail 133
Formation sur mesure en établissement (FME: volet Emploi) 134
Formation sur mesure en établissement (FME: Volet Employabilité) 135
Information et initiatives spéciales 136

TABLE DES MATIÈRES *(suite)*

Innovation 137
L'école avant tout 138
Perspectives d'emploi 139
Planification des ressources humaines (PRH) 140
Projets de formation 141
Projets locaux : Projets de création d'emplois 142
Projets locaux: Projets de développement de l'emploi 143
Service d'aide à l'adaptation de l'industrie (SAA) 144
Travail partagé 145

7. Les programmes et les mesures des autres ministères ... 147
Accréditation en hygiène et salubrité alimentaire 151
Équivalence d'études 152
Initiative de perfectionnement en gestion 153
Initiatives en gestion agricole 154
Plan interministériel de soutien de la formation agricole des adultes 155
Projet de développement agro-alimentaire canadien 156
Soutien financier à la promotion du français dans les entreprises 157
Utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides 158

Troisième partie : LES POINTS DE SERVICE

1. Les régions et leurs points de service 161
La région du Bas-Saint-Laurent 163
La région du Saguenay — Lac-Saint-Jean 167
La région de Québec 171
La région de la Mauricie — Bois-Francs 175
La région de l'Estrie 179
La région de Montréal 183
La région de l'Outaouais 187
La région de l'Abitibi-Témiscamingue 191
La région de la Côte-Nord 195
La région du Nord-du-Québec 199
La région de la Gaspésie — Îles-de-la-Madeleine 201
La région de la Chaudière-Appalaches 205
La région de Laval 209
La région de Lanaudière 211
La région des Laurentides 213
La région de la Montérégie 217

PREMIÈRE PARTIE

LES INDEX

1. LISTE DES MESURES

[redacted]

LISTE DES MESURES

Mesure	Fiche	Page
Accréditation en hygiène et salubrité alimentaire	MAPAQ-1	151
Achats directs	DRHC-1	119
Achats locaux de formation en établissement pour les prestataires d'assurance-chômage (ALFEPAC)	DRHC-2	120
Activités de formation préparatoire à l'emploi (AFPE)	MEQ-1	53
Adaptation pour les travailleurs âgés	SQDM-1	27
Admissibilité des stages et de l'apprentissage au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-2	28
Admissibilité des travailleurs licenciés au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-3	29
Aide à l'amélioration de la formation	DHRC-3	121
Aide à l'embauche d'un coordonnateur en formation	SQDM-4	30
Aide à l'exécution	DRHC-4	122
Aide à l'intégration en emploi (PAIE)	MSR-1	81
Aide à la mobilité	DRHC-5	123
Aide au démarrage de projets de développement socio-économique	MEQ-2	54
Aide au développement des corporations intermédiaires de travail	MSR-2	82
Aide au travail indépendant	DRHC-6	124
Aide aux individus (PAI)	SQDM-5	31
Aide aux personnes licenciées	SQDM-6	32
Allocations de maternité	MSR-3	83
Alphabétisation	MEQ-3	55
Alternance travail-études	DRHC-7	125
Aménagement et réduction du temps de travail	SQDM-7	33

LISTE DES MESURES *(suite)*

Mesure	Fiche	Page
Apprentissage et qualification professionnelle des métiers réglementés hors construction	SQDM-8	34
Appui aux organismes à but non lucratif et aux associations de promotion de l'entrepreneurship pour la réalisation d'activités structurantes	MICST-1	95
Assistance à l'emploi	DRHC-8	126
Centres d'aide aux entreprises	DRHC-9	127
Comités d'aide au développement des collectivités (CADC)	DRHC-10	128
Counselling d'emploi	DRHC-11	129
Crédit d'impôt remboursable à la formation (CIRF)	SQDM-9	35
Défi	DRHC-12	130
Démarrage d'une entreprise	MEQ-4	56
Développement des ressources humaines en entreprise	SQDM-10	36
Équité en matière d'emploi	DRHC-13	131
Équivalence d'études	MAIICC-1	152
Étudiants indépendants	DRHC-14	132
Étudiants-stagiaires en sciences et en technologie	MICST-2	96
Expérience de travail (EXTRA)	MSR-4	84
Financement de la clientèle inscrite à temps plein dans un programme d'établissement collégial	MEQ-5	57
Fonds d'adaptation de la main-d'œuvre des quartiers défavorisés de Montréal	SQDM-11	37
Fonds d'aide à l'innovation de Montréal	SQDM-12	38
Fonds conjoncturel de développement	SAR-1	109
Fonds d'aide aux entreprises	SAR-2	110

LISTE DES MESURES *(suite)*

Mesure	Fiche	Page
Fonds décentralisé de création d'emplois	SQDM-13	39
Fonds d'interventions régionales	SAR-3	111
Formation dans les centres de détention du Québec	MEQ-6	58
Formation dans les pénitenciers fédéraux	MEQ-7	59
Formation des dirigeants de coopérative	MICST-3	97
Formation des dirigeants-propriétaires d'entreprise	MICST-4	98
Formation dispensée aux travailleurs de la construction	MEQ-8	60
Formation en milieu de travail	DRHC-15	133
Formation et métiers régis de la construction	MEQ-9	61
Formation sur mesure en établissement (FME : volet Emploi)	DRHC-16	134
Formation sur mesure en établissement (FME : volet Employabilité)	DRHC-17	135
Information et initatives spéciales	DRHC-18	136
Initiative de perfectionnement en gestion	MAAC-1	153
Initiatives en gestion agricole	MAAC-2	154
Innovation	DRHC-19	137
Innovation PME	MICST-15	99
Insertion dans la vie communautaire (PIVC)	MEQ-10	62
Insertion sociale et professionnelle des jeunes	MEQ-11	63
Intégration socioprofessionnelle	MEQ-12	64
Intervention sectorielle	SADM-14	40
Introduction au retour aux études	MEQ-13	65

LISTE DES MESURES *(suite)*

Mesure	Fiche	Page
Jeunes promoteurs	MICST-6	100
Jeunes volontaires	SQDM-15	41
La formation professionnelle à l'enseignement secondaire	MEQ-14	66
Lancement d'une entreprise	MEQ-15	67
L'école avant tout	DRHC-20	138
Mise sur pied de fonds d'investissement local	SAR-5	113
Normes interprovinciales (sceau rouge) (Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage — CCDA)	SQDM-16	42
Perspectives d'emploi	DRHC-21	139
Plan interministériel de soutien de la formation agricole des adultes	MAPAQ-2	155
Planification des ressources humaines (PRH)	DRHC-22	140
Premier cycle du secondaire	MEQ-16	68
Préparation à la formation professionnelle	MEQ-17	69
Préparation aux études postsecondaires	MEQ-18	70
Présecondaire	MEQ-19	71
Projet de développement agro-alimentaire canadien	MAAC-3	156
Projets de formation	DRHC-23	141
Projets locaux : Projets de création d'emplois	DRHC-24	142
Projets locaux : Projets de développement de l'emploi	DRHC-25	143
Qualification professionnelle des mécaniciens de machines fixes, des inspecteurs d'appareils sous pressions, des soudeurs et des installateurs d'appareils au gaz	SQDM-17	43
Rattrapage scolaire	MSR-5	85

LISTE MESURES *(suite)*

Mesure	Fiche	Page
Reconnaissance des acquis extrascolaires	MEQ-20	72
Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)	MSR-6	86
Régime d'apprentissage	SQDM-18	44
Renforcement de l'offre de formation et aide individualisée aux nouveaux entrepreneurs	SQDM-19	45
Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale	MSR-7	87
Second cycle du secondaire	MEQ-21	73
Sensibilisation à l'entrepreneurship pour les élèves et les étudiants en formation professionnelle et technique	MEQ-22	74
Service d'aide à l'adaptation de l'industrie (SAA)	DRHC-26	144
Services externes de main-d'œuvre (SEMO)	MSR-8	88
Soutien à l'emploi administratif	MICST-7	101
Soutien à l'emploi autonome	SQDM-20	46
Soutien à l'emploi scientifique et technique	MICST-8	102
Soutien à l'entrepreneurship	SAR-6	114
Soutien financier à la promotion du français dans les entreprises	OLF-1	157
Stages dans les centres spécialisés des collèges	MICST-9	103
Stages en milieu de travail	MSR-9	89
Subventions et prêt individuels aux travailleurs et travailleuses (SPRINT)	SQDM-21	47
Tests d'équivalence de niveau de scolarité de 5e secondaire	MEQ-23	75
Transition-travail	SQDM-22	48
Travail partagé	DRHC-27	145
Utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides	MEF-1	158

2. LISTES DES MESURES RÉSERVÉES À CERTAINS PUBLICS

LES MESURES QUI S'ADRESSENT EN PRIORITÉ AUX ENTREPRISES

Mesure	Fiche	Page
• Admissibilité des stages et de l'apprentissage au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-2	28
• Admissibilité des travailleurs licenciés au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-3	29
• Aide à l'embauche d'un coordonnateur en formation	SQDM-4	30
• Aménagement et réduction du temps de travail	SQDM-7	33
• Centres d'aide aux entreprises	DRHC-9	127
• Crédit d'impôt remboursable à la formation (CIRF)	SQDM-9	35
• Développement des ressources humaines en entreprise	SQDM-10	36
• Équité en matière d'emploi	DRHC-13	131
• Fonds d'aide aux entreprises	SAR-2	110
• Formation des dirigeants de coopérative	MICST-3	97
• Formation des dirigeants-propriétaires d'entreprise	MICST-4	98
• Formation en milieu de travail	DRHC-15	133
• Innovation PME	MICST-5	99
• Planification des ressources humaines (PRH)	DRHC-22	140
• Service d'aide à l'adaptation de l'industrie (SAA)	DRHC-26	144
• Travail partagé	DRHC-27	145

LES MESURES QUI S'ADRESSENT EN PRIORITÉ AUX TRAVAILLEURS ET AUX TRAVAILLEUSES

Mesure	Fiche	Page
• Adaptation pour les travailleurs âgés	SQDM-1	27
• Admissibilité des travailleurs licenciés au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-3	29
• Aide aux individus (PAI)	SQDM-5	31
• Aide aux personnes licenciées	SQDM-6	32
• Apprentissage et qualification professionnelle des métiers réglementés hors construction	SQDM-8	34
• Formation dispensée aux travailleurs de la construction	MEQ-8	60
• Formation et métiers régis de la construction	MEQ-9	61
• Formation sur mesure en établissement (FME: volet Emploi)	DRHC-16	134
• Normes interprovinciales (sceau rouge) (Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage – CCDA)	SQDM-16	42
• Qualification professionnelle des mécaniciens de machines fixes, des inspecteurs d'appareils sous pressions, des soudeurs et des installateurs d'appareils au gaz	SQDM-17	43
• Soutien à l'emploi administratif	MICST-7	101
• Soutien à l'emploi scientifique et technique	MICST-8	102
• Stages dans les centres spécialisés des collèges	MICST-9	103
• Subventions et prêt individuels aux travailleurs et travailleuses (SPRINT)	SQDM-21	47
• Utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides	MEF-1	158

LES MESURES QUI S'ADRESSENT EN PRIORITÉ AUX PRESTATAIRES DE L'ASSURANCE-CHÔMAGE

Mesure	Fiche	Page
• Achats directs	DRHC-1	119
• Achats locaux de formation en établissement pour les prestataires d'assurance-chômage (ALFEPAC)	DRHC-2	120
• Admissibilité des stages et de l'apprentissage au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-2	28
• Aide à la mobilité	DRHC-5	123
• Aide au travail indépendant	DRHC-6	124
• Aide aux individus (PAI)	SQDM-5	31
• Counselling d'emploi	DRHC-11	129
• Étudiants indépendants	DRHC-14	132
• Fonds d'aide à l'innovation de Montréal	SQDM-12	38
• Projets de formation	DRHC-23	141
• Projets locaux : Projets de création d'emplois	DRHC-24	142
• Régime d'apprentissage	SQDM-18	44
• Transition-travail	SQDM-22	48

LES MESURES QUI S'ADRESSENT EN PRIORITÉ AUX PRESTATAIRES DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Mesure	Fiche	Page
• Admissibilité des stages et de l'apprentissage au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-2	28
• Aide à l'intégration en emploi (PAIE)	MRS-1	81
• Aide au développement des corporations intermédiaires de travail	MSR-2	82
• Aide aux individus (PAI)	SQDM-5	31
• Expérience de travail (EXTRA)	MRS-4	84
• Fonds d'aide à l'innovation de Montréal	SQDM-12	38
• Fonds décentralisé de création d'emplois	SAR-4	112
• Formation sur mesure en établissement (FME : volet Employabilité)	DHRC-17	135
• Rattrapage scolaire	MRS-5	85
• Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)	MRS-6	86
• Régime d'apprentissage	SQDM-18	44
• Renforcement de l'offre de formation et aide individualisée aux nouveaux entrepreneurs	SQDM-19	45
• Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale	MRS-7	87
• Services externes de main-d'œuvre (SEMO)	MRS-8	88
• Soutien à l'emploi autonome	SQDM-20	46
• Stages en milieu de travail	MRS-9	89
• Transition-travail	SQDM-22	48

3. LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES

AEC	Attestation d'études collégiales
ALFEPAC	Achats locaux de formation en établissement
APPORT	Aide aux parents pour leurs revenus de travail
ASP	Attestation de spécialisation professionnelle
CADC	Comité d'aide au développement des collectivités
CAE	Comité d'aide à l'entreprise
CCDA	Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage
CCQ	Commission de la construction du Québec
CDEC	Corporation de développement économique et communautaire
CEC	Centre d'emploi du Canada
CEC	Certificat d'études collégiales
CECM	Commission des écoles catholiques de Montréal
CIRF	Crédit d'impôt remboursable pour la formation
CLSC	Centres locaux de services communautaires
CR	Comité régional
CRCE	Comité régional de création d'emplois
CREC	Comité de reclassement à entrée continue
CS	Commission scolaire
CSR	Commission scolaire régionale
CSST	Commission de la santé et de la sécurité du travail
CTQ	Centre-Travail Québec
DEC	Diplôme d'études collégiales
DEP	Diplôme d'études professionnelles
DES	Diplôme d'études secondaires
DGFPT	Direction générale de la formation professionnelle et technique
EXTRA	Expérience de travail
FAE	Fonds d'aide aux entreprises
FIR	Fonds d'interventions régionales
FME	Formation sur mesure en établissement
MAC	Ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire du Canada
MAIICC	Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
MDRHC	Ministère du Développement des ressources humaines du Canada
ME	Ministère de l'Emploi
MEF	Ministère de l'Environnement et de la Faune

LISTE DES SIGLES ET DES ACRONYMES *(suite)*

MEQ	Ministère de l'Éducation
MICST	Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie
MRC	Municipalité régionale de comté
MSR	Ministère de la Sécurité du revenu
OLF	Office de la langue française
PAI	Programme d'aide aux individus
PAIE	Programme d'aide à l'intégration de l'emploi
PAPL	Programme d'aide aux personnes licenciées
PATA	Programme d'aide aux travailleurs âgés
PDRH :	Plan de développement des ressources humaines
PME :	Petite et moyenne entreprise
PRH	Planification des ressources humaines
R-D :	Recherche et développement
RADE :	Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité
RFA	Répondant de la formation agricole
SAA	Service d'aide à l'adaptation de l'industrie
SAAQ :	Société de l'assurance automobile du Québec
SEMO :	Services externes de main-d'œuvre
SOLIDE :	Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi
SPRINT :	Subvention et prêt individuel aux travailleurs et travailleuses
SQDM :	Société québécoise de développement de la main-d'œuvre
SRI :	Société régionale d'investissement
TENS :	Test d'équivalence de niveau de scolarité
UPA	Union des producteurs agricoles

DEUXIÈME PARTIE

LES PROGRAMMES ET LES MESURES

LES PROGRAMMES ET LES MESURES DE LA SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Aide aux entreprises	Offrir une aide technique et financière aux entreprises établies au Québec, prioritairement aux PME, qui ont des besoins en matière de gestion et de développement des ressources humaines, ou qui vivent des situations difficiles sur le plan de l'emploi.	Aide à l'embauche d'un coordonnateur en formation	SQDM-4	30
		Aménagement et réduction du temps de travail	SQDM-7	33
		Crédit d'impôt remboursable à la formation (CIRF)	SQDM-9	35
		Développement des ressources humaines en entreprise	SQDM-10	36
		Renforcement de l'offre de formation et aide individualisée aux nouveaux entrepreneurs	SQDM-19	45
Aide aux personnes licenciées	Faciliter ou assurer le maintien en emploi ou la réintégration au marché du travail des travailleuses et des travailleurs qui sont victimes de licenciements collectifs et encourager les employeurs et leur personnel à explorer d'autres avenues pour maintenir l'autonomie financière des de la main-d'œuvre licenciée.	Adaptation pour les travailleurs âgés	SQDM-1	27
		Admissibilité des travailleurs licenciés au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-3	29
		Aide aux personnes licenciées	SQDM-6	32
Aide aux individus	Permettre à des personnes d'acquérir des compétences professionnelles ou d'accroître celles qu'elles possèdent déjà afin de répondre aux exigences du marché du travail, prioritairement dans des secteurs, métiers ou professions en pénurie de compétences ou qui offrent de bonnes perspectives d'emploi.	Admissibilité des stages et de l'apprentissage au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)	SQDM-2	28
		Aide aux individus (PAI)	SQDM-5	31
		Apprentissage et qualification professionnelle des métiers réglementés hors construction	SQDM-8	34
		Jeunes volontaires	SQDM-15	41
		Normes interprovinciales (sceau rouge)	SQDM-16	42
		Qualification professionnelle des mécaniciens de machines fixes, des inspecteurs d'appareils sous pression, des soudeurs et des installateurs d'appareils au gaz	SQDM-17	43
		Régime d'apprentissage	SQDM-18	44
		Soutien à l'emploi autonome	SQDM-20	46
		Subventions et prêt individuels aux travailleurs et travailleuses (SPRINT)	SQDM-21	47
		Transition-travail	SQDM-22	48

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE *(suite)*

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Intervention sectorielle	Soutenir les partenaires dans leurs efforts d'adaptation et de développement de la main-d'œuvre dans un secteur économique.	Comités sectoriels de main-d'œuvre	SQDM-14	40
Développement des collectivités locales	Soutenir l'expérimentation et l'innovation dans le domaine de l'intégration au marché du travail.	Fonds décentralisé de création d'emplois.....	SQDM-13	39
		Fonds d'adaptation de la main-d'œuvre des quartiers défavorisés de Montréal	SQDM-11	37
		Fonds d'aide à l'innovation de Montréal	SQDM-12	38

MESURE : Adaptation pour les travailleurs âgés (PATA)

FICHE N° : SQDM-1

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

L'objectif principal de la présente mesure est d'atténuer les conséquences socio-économiques des licenciements collectifs qui surviennent dans différentes régions du Québec.

La mesure vise à assurer un soutien aux revenus de travailleuses et travailleurs âgés, victimes de licenciements collectifs d'importance et permanents.

C'est une mesure commune du ministère du Développement des ressources humaines Canada et de la Société québécoise de développement de la main-d'oeuvre.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux travailleuses et aux travailleurs âgés de 55 à 64 ans, victimes de licenciements collectifs d'importance et permanents ayant des répercussions sur la collectivité.

AIDE FINANCIÈRE

La prestation de base équivaut à la prestation d'assurance-chômage, applicable au salaire régulier de la travailleuse ou du travailleur au moment du licenciement, sans être inférieure à 760 $ par mois jusqu'à un maximum mensuel de 1 000 $.

Pour les travailleuses et les travailleurs dont l'âge varie entre 60 et 64 ans (inclusivement), la prestation mensuelle est de 700 $.

La prestation est réduite d'une certaine partie des revenus des travailleuses et des travailleurs.

La prestation est indexée annuellement selon l'indice des prix à la consommation (IPC) moins 3 p. 100.

DÉMARCHE À FAIRE

Il faut s'adresser au programme PATA directement au numéro de téléphone (418) 644-4519 ou au 1 800 363-3288.

MESURE : Admissibilité de l'apprentissage au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)

FICHE N° : SQDM-2

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

L'objectif du Régime d'apprentissage est d'offrir à l'apprenti et à l'employeur un processus structuré de formation professionnelle propre à développer les compétences recherchées par le marché du travail.

L'apprentissage est un mode de formation professionnelle où la personne acquiert la maîtrise d'un métier au moyen d'une insertion organisée dans un milieu de travail sous la direction de personnes exerçant déjà avec compétence ce métier et, au besoin, d'un enseignement hors production dans des matières techniques et professionnelles pertinentes.

Le nouveau Régime d'apprentissage se définit de façon complémentaire à la formation professionnelle offerte dans le cadre des programmes officiels du MEQ lorsque de tels programmes s'appliquent au métier visé par le Régime d'apprentissage. En effet, ces programmes visent la formation initiale des étudiants, c'est-à-dire un niveau de compétence correspondant au seuil d'entrée sur le marché du travail ; le Régime d'apprentissage définit le niveau de compétence à acquérir en fonction de critères de performance correspondant à ceux atteints par un travailleur pleinement qualifié. Le nouveau Régime d'apprentissage permet ainsi d'assurer une formation qualificante reconnue, complémentaire à la formation de débutant dans le mtéier.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

L'admissibilité au crédit d'impôt pour la formation réalisé dans le cadre du Régime d'apprentissage vise à assurer aux employeurs une compensation équitable aux investissements consentis dans la formation professionnelle de leur main-d'œuvre par l'apprentissage.

Sont admissibles à ce volet du CIRF les entreprises incorporées qui ont signé une Entente de participation au régime d'apprentissage avec la SQDM.

Les dépenses admissibles sont les salaires effectivement versés à l'apprenti et au compagnon (la personne d'expérience qui fournit l'encadrement). Le montant de l'aide fiscale dont l'entreprise peut se prévaloir est établi selon des normes qui sont propres à ce volet du CIRF.

AIDE FINANCIÈRE

Le salaire admissible du compagnon correspond à celui qui lui est normalement versé jusqu'à un maximum de 30 $ l'heure. Aux fins du crédit d'impôt, la durée maximale de l'encadrement par le compagnon est fixée à 10 heures par semaine.

Pour l'apprenti, le salaire maximum admis est de 15 $ l'heure. L'entreprise a la possibilité d'ajuster le salaire de l'apprenti, selon la progression de ses habiletés.

Le taux statuaire du crédit est fixé à 40 % des dépenses admissibles sans dépasser 200 $ d'aide par apprenti par semaine.

DÉMARCHE À FAIRE

Communiquer avec les responsables du Régime d'apprentissage dans les bureau régionaux de la SQDM.

MESURE : Admissibilité des travailleurs licenciés au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF)

FICHE N° : SQDM-3

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La SQDM, dans le cadre du Programme d'aide aux personnes licenciées (PAPL), subventionne à la fois les frais de fonctionnement des comités d'aide au reclassement et le coût de leurs services directs aux personnes licenciées, y compris de l'aide à la formation.

La participation de la SQDM sera généralement de l'ordre de 50 p.100 des dépenses admissibles engagées. Toute contribution du gouvernement fédéral aux mêmes fins en sera déduite.

L'employeur devrait également assurer 50 p.100 des frais ou 45 p.100 si le syndicat ou le personnel payent une part de 5 p.100. La presque totalité des personnes licenciées qui participent aux activités des comités sont des prestataires de l'assurance-chômage.

Ainsi, pour inciter les entreprises à assumer une plus grande part du coût du reclassement de leur personnel, la part de leur contribution au financement du comité qui est utilisé pour des activités de formation sera dorénavant admissible au crédit d'impôt remboursable pour la formation (CIRF).

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les activités de formation admissibles pour les travailleuses et les travailleurs licenciés sont définies par les règles habituelles applicables au CIRF qui spécifient notamment que les activités doivent prendre la forme d'un cours donné par un formateur admissible, en l'occurrence :

- les établissements de formation reconnus par le ministère de l'Éducation (MEQ) ;
- les sociétés de formation privées enregistrées auprès de la SQDM ;
- à certaines conditions, un spécialiste de l'entreprise.

Pour réclamer le crédit d'impôt, l'entreprise devra produire une attestation délivrée par la SQDM, précisant la part de la contribution de l'entreprise au financement du comité de reclassement qui a été effectivement utilisée pour financer des activités de formation admissibles.

AIDE FINANCIÈRE

Le taux du crédit d'impôt varie selon qu'il s'agit d'une PME (40 p.100) ou d'une grande entreprise (20 p.100). Une PME est définie comme une corporation dont l'actif est inférieur à 25 millions de dollars ou dont l'avoir net des actionnaires est d'au plus 10 millions de dollars, soit les mêmes règles que celles qui sont applicables dans le cas du CIRF.

DÉMARCHE À FAIRE

Obtenir le certificat de contribution au financement d'activités de formation dans le cadre du PAPL auprès du conseiller ou de la conseillère du bureau régional de la SQDM pour réclamer le crédit d'impôt.

MESURE : Aide à l'embauche d'un coordonnateur en formation — **FICHE N° : SQDM-4**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La formation continue des travailleuses et des travailleurs en emploi est essentielle dans le contexte actuel. La restructuration économique impose en effet que les compétences de la main d'œuvre en emploi soient renouvelées constamment pour que les entreprises puissent demeurer compétitives. Devant la faiblesse des efforts déployés par les entreprises en matière de formation, le gouvernement a mis en place en 1990 un crédit d'impôt remboursable pour la formation afin d'inciter les entreprises à investir davantage dans l'amélioration et la mise à jour des compétences de leurs employés et employées.

Depuis sa mise en application, un nombre toujours croissant d'entreprises se prévalent chaque année de cette mesure. Toutefois, l'absence de personnel spécialisé en formation, particulièrement dans les PME, constitue un obstacle à une progression plus rapide des investissements consentis par les entreprises dans la formation de leurs ressources humaines.

Pour pallier la difficulté, une mesure est mise en place en vue de faciliter l'embauche de coordonnateurs ou de coordonnatrices de la formation par les PME. Leur rôle sera d'analyser les besoins de formation et d'implanter des pratiques de gestion de compétences dans l'entreprise pour assurer la rentabilité des investissements faits dans la formation des ressources humaines.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles :

— les PME ou les regroupements de PME qui ont une place d'affaires au Québec ;

— les regroupements de travailleurs et de travailleuses aux fins de la relance d'une PME ;

— les associations à but non lucratif regroupant des propriétaires-dirigeants et des propriétaires-dirigeantes de PME désirant offrir des services conseil en gestion de la formation à une entreprise ou assurer la coordination d'un plan de formation s'adressant à une entreprise.

Les obligations des entreprises participantes sont les suivantes :

— elles doivent s'engager à ne faire aucune substitution de personnes accomplissant des tâches analogues à la suite de l'engagement d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice de la formation ;

— la personne engagée doit être sans emploi, sauf dans les cas de prolongation ou de renouvellement d'un contrat initial.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide consiste à rembourser :

— 50 p.100 des frais liés au recours à un consultant ou à une consultante externe pour élaborer les plans de formation correspondant aux besoins de l'entreprise ;

— la totalité des frais liés aux frais de déplacement et de séjour de l'expert conseil ou de l'experte-conseil ;

— 50 p.100 du salaire d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice de la formation.

L'aide maximale est de 30 000 $ par année, pour une période d'au plus trois ans, mais pour une période minimale de six mois.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Aide aux individus (PAI) — **FICHE N° : SQDM-5**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure a pour objectif de corriger certains déséquilibres du marché du travail liés au contexte de changements économiques, techniques et de concurrence accrue.

Elle doit être offerte en complémentarité avec les autres programmes, mesures et services et permettre ainsi de répondre à des besoins non satisfaits par les programmes existants.

La mesure vise donc à offrir une réponse adaptée aux besoins des personnes en emploi ou sans emploi, qui leur permette d'acquérir ou de développer les compétences nécessaires pour conserver ou occuper les emplois disponibles sur le marché du travail.

Ainsi, la mesure permet à des personnes d'acquérir des compétences professionnelles ou d'accroître celles qu'elles possèdent déjà afin de répondre aux exigences du marché du travail, prioritairement dans des secteurs, métiers ou professions en pénurie de compétences ou qui offrent de bonnes perspectives d'emploi.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse à des personnes sur une base individuelle.

Personnes en emploi

Pour les personnes en emploi, sont admissibles celles qui :

- veulent mettre à jour ou accroître leurs compétences professionnelles dans l'emploi occupé ;
- désirent ajouter des compétences en vue de changements techniques ;
- aspirent à une progression dans leur métier ou profession ;
- désirent se réorienter dans des métiers ou professions en pénurie de main-d'œuvre qualifiée ou dans des secteurs offrant de bonnes perspectives d'emploi.

Personnes sans emploi

Pour les personnes sans emploi, sont admissibles celles qui veulent intégrer le marché du travail dans des secteurs, métiers ou professions en pénurie ou qui offrent de bonnes perspectives d'emploi et :

- qui sont prêtes à entreprendre immédiatement des démarches :
  - d'acquisition de connaissances, ou
  - d'acquisition d'habiletés relatives aux compétences professionnelles requises ;
- qui ont besoin de participer à des activités préparatoires à la formation professionnelle ou à l'emploi.

AIDE FINANCIÈRE

La durée maximale des activités de formation est de 150 heures par activité.

Seules les activités offertes au collégial ou au secondaire sont admissibles à la mesure.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Aide aux personnes licenciées — **FICHE N° : SQDM-6**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure permet d'octroyer une aide technique et financière aux comités d'aide au reclassement qui sont mis en place afin de faciliter le maintien en emploi ou la réinsertion professionnelle des personnes qui sont licenciées ou menacées de l'être et de favoriser la mise en œuvre des autres moyens d'assurer leur autonomie financière.

Le comité est généralement composé de représentantes et de représentants de l'employeur et du personnel et est présidé par un expert-conseil ou une experte-conseil dont le choix revient aux deux parties.

L'aide prévue peut aussi être attribuée à un comité de reclassement à entrée continue (CREC) lorsque le nombre de personnes licenciées par une entreprise ne justifie pas la formation d'un comité propre à cette entreprise.

Enfin, il est possible que l'aide prévue ne passe pas par un comité lorsque l'entreprise qui licencie s'engage, par protocole conclu avec les mêmes partenaires, à exécuter un plan de reclassement accepté par les salariés et les salariées qu'elle licencie.

Le comité ou l'entreprise qui s'est engagée par protocole offre aux personnes licenciées un large éventail de mesures ou de possibilités d'aide à l'information, à l'orientation, à l'initiation et à la formation professionnelle, des services de soutien psychosocial, d'information financière, de préparation à la retraite ainsi que de l'aide à la recherche d'un emploi et au placement.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les personnes licenciées qui peuvent bénéficier de la mesure sont *en priorité les personnes licenciées collectivement au sens de l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre.*

Peuvent aussi en bénéficier les salariés et les salariées selon le Code canadien du travail ainsi que ceux et celles des entreprises parapubliques dont moins de la moitié du budget de fonctionnement provient du gouvernement du Québec.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre couvre généralement 50 p.100 des dépenses admissibles du comité, englobant frais de fonctionnement et coût des services directs aux personnes licenciées. S'y ajoutent des indemnités pour frais de garde ou de déplacement pour formation ou entrevues d'emploi. Il doit cependant s'agir de dépenses ou de frais non couverts par d'autres mesures d'aide publique.

Toute contribution du gouvernement fédéral aux mêmes fins est déduite de celle du Québec. L'employeur devrait également assumer 50 p.100 des frais ou 45 p.100 si les personnes licenciées ou leur syndicat paient une part de 5 p.100.

La participation de la Société peut être révisée à la hausse si l'employeur se trouve dans l'impossibilité de contribuer au financement du comité.

Dans le cas d'un CREC, la part de chaque partenaire est proportionnelle au nombre de personnes qui sont dirigées vers ce type de comité.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Aménagement et réduction du temps de travail — **FICHE N° : SQDM-7**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure vise à freiner l'augmentation du chômage lié aux mises à pied et à amener le plus grand nombre d'employeurs et de travailleuses et de travailleurs touchés par la restructuration d'entreprise à considérer l'aménagement du temps de travail comme une solution de rechange au licenciement collectif et un moyen de créer de nouveaux emplois.

L'employeur et le personnel de l'entreprise visée sont invités par la SQDM à mettre en place un comité de main-d'œuvre, lequel procédera, avec l'aide d'un consultant ou d'une consultante externe, à une étude de faisabilité et à l'élaboration d'un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail.

L'aménagement et la réduction du temps de travail sont une forme d'aide qui fait partie du programme «Développement des ressources humaines en entreprise».

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les entreprises admissibles sont celles qui s'engagent dans un processus de restructuration ou d'abolition de postes, ou qui prévoient le faire, et qui présentent un potentiel de maintien ou de création d'emplois.

AIDE FINANCIÈRE

Une subvention maximale de 400 000 $ par année durant trois ans est accordée pour la réalisation du plan. Elle peut notamment servir à compenser les frais liés aux mesures mises en avant pour rendre des heures disponibles.

De plus, l'aide financière offerte par la SQDM à l'intérieur du programme «Développement des ressources humaines en entreprise» englobe généralement 50 p. 100 des frais liés :

- à l'étude de faisabilité ;
- à l'élaboration du plan d'aménagement du temps de travail ;
- à la tenue des activités de soutien à la mise en œuvre du plan ;
- au fonctionnement du comité.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : **Apprentissage et qualification professionnelle des métiers réglementés hors construction**

FICHE N° : SQDM-8

ORGANISME : **Société québécoise de développement de la main-d'œuvre**

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Dans le cadre de l'application du règlement 4, adopté en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, l'objectif de la présente mesure est d'apporter aide et conseil aux apprentis et aux apprenties de même qu'à la main-d'œuvre qualifiées dans les treize métiers ou spécialités ou catégories définis dans le règlement. La mesure est axée sur des entrevues périodiques entre l'apprenti ou l'apprentie et un agent ou une agente d'aide socio-économique pour le ou la renseigner adéquatement sur le règlement, notamment à l'occasion : — de l'inscription à l'apprentissage; — de la révision annuelle du carnet d'apprentissage; — de l'inscription à l'examen. Dans les programmes d'apprentissage et de qualification professionnelle réglementés, les normes sont intrinsèques au règlement ; il existe, entre autres, des normes concernant : — le champ d'action du métier; — les périodes d'apprentissage en rapport avec : – la formation; – l'expérience de travail; – la réussite à l'examen.	— être d'âge adulte; — soumettre des pièces justificatives, s'il y a lieu, en rapport avec l'expérience et la formation professionnelle pertinentes.	L'adulte doit payer les frais exigibles. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Crédit d'impôt remboursable à la formation (CIRF)

FICHE N° : SQDM-9

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure consiste à offrir aux entreprises une diminution du coût de la formation de leur personnel au moyen d'un allégement fiscal.

L'allégement fiscal prend la forme d'un crédit d'impôt remboursable lié à des dépenses de formation ou à l'achat d'un plan de formation.

On entend par crédit d'impôt un montant généralement déductible de l'impôt à payer. Le crédit d'impôt étant remboursable, l'entreprise qui n'a pas d'impôt à payer aura droit à un remboursement équivalent au crédit d'impôt.

Le crédit d'impôt remboursable pour la formation est entré en vigueur le 27 avril 1990 à la suite du Discours du budget.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les entreprises admissibles

Est admissible toute société exploitant une entreprise et ayant un établissement au Québec, y compris une nouvelle société bénéficiant d'un congé fiscal de trois ans. Pour la présente mesure, sont reconnues les sociétés par actions (corporations, inc. ou ltée) et les coopératives.

Les personnes admissibles

Les employées et les employés d'une entreprise sont admissibles pourvu :

— qu'ils se présentent au travail à un établissement d'un employeur situé au Québec ;

— que leur contrat de travail prévoit au moins 15 heures de travail par semaine.

Les activités admissibles

Le crédit d'impôt remboursable pour la formation finance deux types d'activités : les plans de formation et les activités de formation.

L'entreprise peut se prévaloir d'un crédit relatif à une dépense liée à l'achat d'un ou de plusieurs plans de formation pour un maximum de 10 000 $ annuellement.

AIDE FINANCIÈRE

Dans les activités de formation et des plans des PME et des grande entreprises, l'aide financière englobera:

— les dépenses faites avant le 1er janvier 1995: 40 % 20 %

— les dépenses faites après le 1er janvier 1995: 20 % 10 %

Pour le crédit d'impôt, une entreprise est considérée comme une PME si :

— son actif est inférieur à 25 000 000 $; ou

— son avoir net est d'au plus 10 000 000 $.

Pour que les frais liés aux activités de formation ou au plan de formation soient admissibles, ils doivent être facturés par des formateurs enregistrés au bureau régional de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre ou reconnus par le MEQ pour le crédit d'impôt remboursable en vue de la formation.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Développement des ressources humaines en entreprise — **FICHE N° : SQDM-10**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure consiste à offrir une aide technique et financière aux entreprises établies au Québec, prioritairement aux PME, qui ont des besoins en matière de gestion et de développement des ressources humaines, ou qui vivent des situations difficiles sur le plan de l'emploi. L'aide offerte permet soit la tenue d'activités ponctuelles liées à l'adaptation de la main-d'œuvre, soit des activités de parrainage de PME par de grandes entreprises, ou une intervention plus globale comprenant l'analyse de la situation de l'entreprise, l'élaboration, la réalisation et le suivi d'un plan d'intervention, ou un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail, ou encore la mise sur pied d'un service des ressources humaines ou l'engagement d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice de la formation.

L'aide est offerte pour les cas suivants :

— l'établissement d'un diagnostic global ;
— la mise sur pied et le fonctionnement d'un comité de main-d'œuvre ;
— les activités de parrainage des PME par des grandes entreprises ;
— l'élaboration et la réalisation de plans d'intervention en entreprise ;
— la réalisation d'un plan d'aménagement et de réduction du temps de travail ;
— l'investissement dans des activités de formation ;
— la mise sur pied d'un service des ressources humaines ;
— l'embauche d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice de la formation.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles :

— les entreprises qui font ou qui feront affaire au Québec ;
— un regroupement de travailleurs et de travailleuses en vue de la relance d'une entreprise ou d'entreprises faisant affaire au Québec ;
— les associations à but non lucratif regroupant des propriétaires-dirigeants ou des propriétaires-dirigeantes d'entreprise en vue de l'engagement d'un coordonnateur ou d'une coordonnatrice de la formation.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre généralement 50 p.100 des frais jusqu'à concurrence de 200 000 $, par année, par entreprise, pendant trois ans. Elle est accordée pour rembourser les frais liés :

— aux honoraires et aux frais de déplacement et de séjour d'un expert ou d'une experte externe dont les services sont nécessaires pour l'établissement de diagnostics, l'élaboration et la réalisation de plans d'intervention, de programmes d'engagement de spécialistes en gestion des ressources humaines ou encore de coordonnateurs ou de coordonnatrices de la formation ainsi que pour des études ou des activités en matière de main-d'œuvre ;
— aux salaires des travailleurs et des travailleuses qui participent à l'établissement du diagnostic et à l'élaboration et à la réalisation du plan d'intervention ou pour des études ou des activités en matière de main-d'œuvre ;
— à la réalisation du volet main-d'œuvre du plan d'intervention ;
— à d'autres services complémentaires lorsqu'ils ne sont pas donnés gratuitement dans des ministères ou organismes gouvernementaux ;
— à certains frais additionnels lorsqu'un comité est formé.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Fonds d'adaptation de la main-d'œuvre des quartiers défavorisés de Montréal

FICHE N° : SQDM-11

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Le Fonds d'adaptation de la main-d'œuvre des quartiers défavorisés de Montréal est une caisse de financement créée pour gérer les sommes destinées au redressement socio-économique des quartiers désignés comme défavorisés (le fonds initial est d'une durée de cinq ans : de 1990-1991 à 1994-1995).

Le fonds a été bonifié dans le cadre du Plan stratégique de Montréal, à raison de 10 M $ pour cinq ans (de 1992-1993 à 1996-1997).

Les organismes désignés pour intervenir auprès des publics visés sont les corporations de développement économique et communautaire (CDEC) reconnues :

- CDEC – Mercier/Hochelaga-Maisonneuve;
- CDEC – Plateau Mont-Royal;
- CDEC – Rosemont-Petite-Patrie;
- CDEC – Centre-Nord;
- CDEC – Sud-Ouest;
- CDEC – Côte-des-Neiges/Notre-Dame-de-Grâce.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les activités particulières ou les initiatives locales financées par le fonds doivent :

- être approuvées par la SQDM de Montréal ;
- avoir une attestation soulignant que l'activité ou l'initiative ne peut être incluse dans les activités ou programmes existants ;
- être conformes au plan d'action proposé par la CDEC du territoire visé.

Les activités ou les initiatives doivent s'inscrire dans une problématique touchant les publics désignés suivants :

- les sans-emploi;
- les travailleuses et les travailleurs licenciés collectivement;
- ceux et celles dont l'emploi est en péril ou qui éprouvent un besoin d'adaptation en raison de changements techniques ou économiques;
- les entreprises éprouvant des pénuries de main-d'œuvre ou ayant des besoins d'adaptation en raison de changements techniques ou économiques.

AIDE FINANCIÈRE

Les CDEC sont accréditées d'emblée et reçoivent une subvention pour offrir des services (achats de services).

Le fonds prévoit également le financement d'activités particulières ou d'initiatives locales. Ces projets pourront être soumis par les CDEC ou par tout autre organisme du milieu situé sur les territoires désignés. (Les sommes additionnelles, en provenance du Plan stratégique du Grand Montréal, s'appliquent exclusivement à cette catégorie.)

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Fonds d'aide à l'innovation de Montréal — **FICHE N° : SQDM-12**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Le Fonds d'aide à l'innovation de Montréal vise à soutenir l'expérimentation et l'innovation dans le domaine de l'intégration au marché du travail des chômeurs et des chômeuses de longue durée. L'expression désigne les prestataires de la sécurité du revenu ainsi que les chômeuses et les chômeurs qui risquent de le devenir en raison de faibles perspectives d'emploi liées à des facteurs tels que l'âge, la scolarité et l'expérience.	Les responsables de projet admissibles sur le territoire du Grand Montréal sont : — les municipalités; — les CDEC; — les organismes à but non lucratif; — les entreprises, corporations ou organismes à but lucratif. Les projets sont retenus à partir des critères suivants : — la pertinence du projet soumis par rapport aux objectifs de développement de l'employabilité et de création d'emploi ; — l'aspect novateur ou expérimental du projet; — le rapport coûts bénéfices; — le nombre de personnes touchées par le projet; — les chances de survie du projet après l'arrêt de l'appui financier du fonds; — l'impossibilité de financer le projet à même d'autres programmes existants; — les autres sources de financement de l'organisme.	— Apporter une aide financière à des organismes et employeurs dont les activités sont liées à l'aide et à l'insertion à l'emploi et sont jugées d'un certain intérêt par rapport à l'objectif de création d'emploi. — Encourager la tenue d'expériences favorisant de nouvelles méthodes et approches en matière d'insertion et d'aide à l'emploi.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Fonds décentralisé de création d'emplois

FICHE N° : SQDM-13

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Le Fonds décentralisé de création d'emplois a été mis en place dans chacune des régions administratives du Québec afin de favoriser la création d'emplois durables.

L'aide attribuée à même e fonds est versée sous forme de subventions. Les emplois ainsi créés doivent être d'une durée d'au moins 48 semaines, à raison de 30 heures par semaine ou l'équivalent correspondant au cumul de 1 440 heures par année.

La mesure relève du Secrétariat aux affaires régionales et de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre. Celle-ci est notamment responsable de la gestion budgétaire du Fonds dans chaque région.

Le fonds a été institué pour trois ans, à partir du mois de mars 1994.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Ainsi, peuvent bénéficier d'une aide financière en provenance du fonds :

— les organismes incorporés et sans but lucratif ;

— les municipalités locales, régionales et les organismes paramunicipaux ;

— les entreprises à but lucratif, sauf les commerces de détail.

Les postes créés grâce à une subvention en provenance du fonds doivent être pourvus en priorité par :

— des chômeurs et des chômeuses ;

— des jeunes à la recherche d'un emploi ;

— des prestataires de la sécurité du revenu.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière attribuée aux entreprises ou organismes subventionnés s'applique :

— aux dépenses d'immobilisation : terrains, immeubles, outillage, etc. ;

— aux besoins de fonds de roulement : loyer, fournitures, frais divers, traitements, etc.

L'aide accordée représente, en moyenne, 9 000 $ par emploi créé.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Intervention sectorielle — **FICHE N° : SQDM-14**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les objectifs visés par la SQDM dans ses interventions sectorielles sont :

— de susciter et de consolider la concertation et de soutenir les partenaires dans leurs efforts d'adaptation et de développement de la main-d'œuvre dans un secteur ou un sous-secteur économique ;

— d'encourager les partenaires d'un secteur ou d'un sous-secteur d'activité économique à poser un diagnostic sectoriel, à établir des stratégies d'intervention, à déterminer les priorités et à se donner un plan d'action afin de résoudre divers problèmes ayant des répercussions sur la productivité des entreprises et sur leur main-d'œuvre ;

— de créer une culture de formation continue dans les entreprises ;

— de favoriser la prise en charge par l'industrie du développement de sa main-d'œuvre.

Les interventions sectorielles menées par la SQDM peuvent revêtir différentes formes : tables de concertation, groupes de travail, comités sectoriels de main-d'œuvre. Ces derniers, compte tenu de leur mandat, de leur composition et des moyens d'action dont ils disposent, représentent cependant l'outil d'intervention sectorielle privilégié par la Société.

L'ensemble des interventions sont soutenues par des outils : diagnostic sectoriel, analyse de métier ou de profession.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Des comités sectoriels de main-d'œuvre peuvent être mis en place dans tous les secteurs, à l'exception des secteurs liés à l'administration publique (ex. : éducation, santé, etc.), c'est-à-dire financés à plus de 50 p.100 par un ou plusieurs paliers de gouvernement (fédéral, provincial, municipal).

Les conditions essentielles sont :

— la représentation de toutes les associations patronales et syndicales du secteur ;

— la volonté réelle des partenaires de s'engager conjointement.

AIDE FINANCIÈRE

Le financement des comités sectoriels de main-d'œuvre est assumé par la SQDM (37,5 p.100), par le DRHC (37,5 p.100) et par les partenaires (25 p.100).

Le financement d'un comité sectoriel de main-d'œuvre ne peut excéder 200 000 $ par année.

Les dépenses admissibles comprennent notamment :

— les honoraires et les frais de déplacement du président ou de la présidente du comité sectoriel de main-d'œuvre ;

— les frais de secrétariat et de communication ;

— les honoraires et les frais de déplacement des consultantes et des consultants chargés de mener des études particulières.

L'entente est annuelle et renouvelable pour une durée maximale de trois ans.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à la Direction de l'intervention sectorielle de la SQDM.

MESURE : Jeunes volontaires — **FICHE N° : SQDM-15**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure veut permettre aux jeunes adultes, par la réalisation de leur projet, de faire des apprentissages et d'acquérir et de vérifier des compétences en s'associant à des personnes-ressources du milieu comme partenaires dans la réalisation de projets ayant une incidence positive sur leur développement personnel et pouvant engendrer des retombées significatives sur leur communauté.

La formation admissible est celle qui est jugée pertinente pour favoriser le développement de l'employabilité.

La mesure se présente en quatre blocs de formation à la gestion du projet : l'élaboration du projet, la comptabilité du projet, la planification et l'évaluation.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux jeunes adultes âgés de 16 à 29 ans inclusivement, résidant au Québec, sans emploi permanent à temps plein et ayant cessé leurs études à temps complet.

De plus, les jeunes de moins de 16 ans, exclus du réseau scolaire, sont admissibles, si elles et s'ils sont envoyés par un intervenant social.

Toutefois, les jeunes qui n'ont pas terminé leurs études secondaires et qui quittent l'école en cours d'année scolaire doivent attendre quatre mois pour être admissibles.

Les personnes participantes doivent être disponibles pour une période minimale de 20 heures par semaine pour la durée du projet.

AIDE FINANCIÈRE

La mesure comporte des frais généraux pour la réalisation et le fonctionnement du projet par un budget maximal de 100 $ par mois par personne participante.

L'allocation de participation peut atteindre 165 $ par mois.

Les prestataires de la sécurité du revenu reçoivent des prestations majorées pour leur participation au programme.

L'allocation de participation s'ajoute aux prestations d'assurance-chômage.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : **Normes interprovinciales (sceau rouge)**
(Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage – CCDA)

FICHE N° : SQDM-16

ORGANISME : **Société québécoise de développement de la main-d'œuvre**

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les objectifs de la présente mesure sont :

— d'accroître la mobilité des travailleuses et des travailleurs dont l'emploi est régi par des lois provinciales ou territoriales ;

— de promouvoir l'utilisation de normes élevées régissant la formation et la qualification professionnelles, les examens de compétence et la délivrance de certificats ;

— de favoriser l'uniformisation de la formation, des examens et de la délivrance des certificats ;

— de sensibiliser le public aux questions relatives à la mesure et à son évolution.

Les normes interprovinciales pour un métier particulier sont établies de la manière suivante :

— élaboration et approbation d'une analyse nationale de métier;

— élaboration et approbation d'une description détaillée du métier;

— approbation du nom du métier;

— élaboration et approbation d'un examen interprovincial;

— mise à jour de l'analyse du métier, de la description du métier et de l'examen;

— élaboration et approbation d'une méthode d'évaluation des normes interprovinciales par rapport aux objectifs de la mesure.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Pour les métiers visés par la mesure portant sur les normes interprovinciales (41 en 1994, dont 15 au Québec), le ou la titulaire d'un certificat de compétence provincial ou territorial peut demander à subir l'examen.

On accorde un certificat interprovincial «Sceau rouge» au candidat ou à la candidate qui réussit l'examen (note de passage = 70 sur 100).

AIDE FINANCIÈRE

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Qualification professionnelle des mécaniciens de machines fixes, des inspecteurs d'appareils sous pression, des soudeurs et des préposés aux d'appareils au gaz

FICHE N° : SQDM-17

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Dans le cadre de l'application des règlements sur les mécaniciens de machines fixes, sur les appareils sous pression, sur le gaz et la sécurité publique, réputés avoir été adoptés en vertu de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'œuvre, l'objectif de la présente mesure est d'apporter aide et conseil aux travailleurs et aux travailleuses dans les 25 métiers, classes ou catégories définis dans les règlements.

Par des examens de qualification et, dans le cas des soudeuses et des soudeurs, par des épreuves, on s'assure que les travailleuses et les travailleurs des métiers faisant l'objet des règlements ont la compétence voulue pour exercer leur métier et qu'ils ne risquent pas de compromettre leur propre sécurité et celle des autres.

Dans les mesures de qualification professionnelle réglementées, les normes sont intrinsèques aux règlements ; il existe notamment des normes concernant :

— le champ d'action du métier;
— l'admission et la réussite à l'examen;
— les épreuves de compétence chez les soudeurs et les soudeuses.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

— être d'âge adulte;
— posséder une expérience pertinente et soumettre les pièces justificatives requises;
— payer les frais exigibles;
— dans le cas de changement de classe, posséder en règle générale le certificat correspondant à la classe inférieure.

AIDE FINANCIÈRE

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Régime d'apprentissage — **FICHE N° : SQDM-18**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Le régime d'apprentissage est un processus structuré et organisé de qualification professionnelle, conçu pour permettre à la main-d'œuvre d'acquérir les compétences recherchées par le marché du travail.

D'une part, l'apprenti ou l'apprentie acquiert la maîtrise d'un métier dans un milieu de travail sous la supervision d'un travailleurou d'une travailleuse exerçant avec compétence ce métier : c'est le «compagnonnage». D'autre part, son apprentissage en milieu de travail est complété par une formation d'appoint dans des matières techniques et professionnelles pertinentes.

L'aide technique offerte par les bureaux régionaux de la SQDM dans le cadre du régime d'apprentissage se caractérise par :

- l'accueil du candidat ou de la candidate ;
- l'établissement d'un diagnostic afin de situer le candidat ou la candidate au regard du métier ;
- l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan individuel d'apprentissage ;
- la gestion et la coordination des activités et des mesures de soutien à la réalisation du plan individuel ;
- la signature d'une entente avec l'apprenti ou l'apprentie et la personne représentant l'entreprise ;
- l'évaluation de l'apprenti ou de l'apprentie et la délivrance du certificat de compétence.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Le régime répond aux besoins des personnes sur une base individuelle. Ces personnes sont déjà sur le marché du travail ou à la recherche d'un emploi.

Pour être admise au régime d'apprentissage, une personne doit :

- avoir attein l'âge de 16 ans ;
- détenir un diplôme d'études secondaires ou être sur le marché du travail depuis au moins six mois ;
- posséder des aptitudes professionnelles ;
- avoir les connaissances théoriques de base jugées nécessaires à l'acquisition des compétences ou une formation scolaire déterminée, ou encore son équivalent en expérience de travail.

Pour participer au régime d'apprentissage, l'entreprise doit satisfaire à des critères de sélection. Elle doit notamment assurer les conditions des apprentissages de réalisation faisant l'objet d'une entente et l'encadrement de l'apprenti ou de l'apprentie par un compagnon ou une compagne.

AIDE FINANCIÈRE

L'entreprise participante peut recevoir un crédit d'impôt remboursable pour la formation en guise de compensation pour une partie des salaires du compagnon ou de la compagne et de l'apprenti ou de l'apprentie.

La formation «hors production» est financée à même les programmes d'achats de cours fédéraux et provinciaux ; l'apprenti ou l'apprentie qui fréquente un établissement de formation à temps plein, conformément à son plan individuel d'apprentissage, peut recevoir des allocations de formation du gouvernement fédéral.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : **Renforcement de l'offre de formation et aide individualisée aux nouveaux entrepreneurs**

FICHE N° : SQDM-19

ORGANISME : **Société québécoise de développement de la main-d'œuvre**

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La création de son propre emploi constitue une solution que les sans-emplois devront envisager de plus en plus souvent. Toutefois, pour accroître la création de nouvelles entreprises et allonger leur durée de vie, il faut, non seulement mettre en évidence le bassin d'entrepreneuses et d'entrepreneurs potentiels, mais aussi favoriser leur réussite en leur donnant accès à une formation adaptée à leurs besoins et à des ressources spécialisées pour les accompagner durant les phases critiques de la naissance d'une entreprise.

Les besoins de formation et d'accompagnement se manifestent davantage dans la période qui précède et qui suit immédiatement le démarrage de l'entreprise, car c'est à cette étape que l'entrepreneur ou l'entrepreneuse fait sa planification stratégique. Bien plus, c'est souvent le seul moment où il lui est loisible de consacrer le temps nécessaire à la préparation de son projet. La mesure mise en place vise à fournir aux futurs et nouveaux entrepreneurs et entrepreneuses la possibilité de créer une entreprise en ayant accès à une formation adaptée en entrepreneurship et à un accompagnement par des personnes spécialisées.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Le public admissible à la mesure est celui des adultes qui font partie d'un groupe cible de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

De façon que les activités de formation et d'accompagnement correspondent aux besoins particuliers, le type de services offerts est fonction du niveau de développement de l'entreprise. Le degré et la nature de l'intervention varient selon le degré d'avancement du projet de création d'entreprises.

Ainsi, pour ceux et celles qui ont un projet de création d'entreprises (phase de prédémarrage), qui souhaitent le réaliser mais qui veulent au préalable évaluer leur capacité d'y parvenir, une formation de groupe d'une trentaine d'heures est offerte afin de déceler et de mettre en valeur leur potentiel.

Pour les personnes qui en sont à créer une entreprise (phase de démarrage), une formation de groupe et une assistance individualisée sont offertes, notamment pour élaborer un plan d'affaires. Une fois le plan d'affaires rédigé et l'entreprise créée (phase de lancement), celle-ci peut participer aux activités de réseaux d'entrepreneurs et d'entrepreneuses financées par la SQDM qui lui donnent droit à des crédits pour l'achat de services professionnels.

AIDE FINANCIÈRE

La SQDM finance les frais directs de formation en groupe.

En phase de lancement, l'entreprise peut également bénéficier de crédits durant ses trois premières années d'activité. Le montant des crédits pourrait atteindre 7 000 $ par an, par entreprise selon les disponibilités budgétaires et selon les normes établies par la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Soutien à l'emploi autonome — **FICHE N° : SQDM-20**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

L'objectif de la présente mesure est d'inciter les prestataires de la sécurité du revenu et les travailleuses et les travailleurs à faible revenu qui en ont le potentiel et qui le désirent à créer leur propre emploi et à retrouver par ce moyen leur autonomie financière. Elle vise à leur fournir l'encadrement, le soutien technique et le soutien financier essentiels dont ils ont besoin pour lancer et faire progresser leur propre entreprise.

Afin d'assurer le succès des projets soumis, un soutien technique et financier est prévu pour chaque participant ou participante et se traduit sous forme d'aide au prédémarrage et au démarrage d'une entreprise.

La mesure est gérée conjointement par le ministère de la Sécurité du revenu et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

Aide au prédémarrage

Le soutien technique offert durant la période de prédémarrage comprend :

- l'évaluation du potentiel entrepreneurial ;
- l'élaboration de plans individuels d'acquisition de compétences permettant la mise en évidence des besoins et des moyens pouvant soutenir le futur entrepreneur ou la future entrepreneuse ;
- du soutien professionnel et technique, de la formation d'appoint ou des services conseil sur le prédémarrage d'entreprise (élaboration d'un projet, préparation d'un plan d'affaires, évaluation des besoins financiers, etc.).

Aide au démarrage

La période de démarrage, qui débute par la sélection du projet, comprend le lancement de l'entreprise et la période d'environ un an qui suit. Les moyens mis à la disposition des participants et des participantes visent à les soutenir dans leur nouveau rôle au cours de cette période déterminante :

- accès à des ressources possédant l'expertise en démarrage d'entreprise
- suivi systématique : rencontres régulières, dépannage sur demande, etc.
- accès à de l'aide offerte par des pépinières d'entreprises ou des incubateurs
- parrainage obligatoire pour permettre de suivre l'évolution de l'entreprise.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les prestataires de la sécurité du revenu et les travailleurs et travailleuses à faible revenu et leurs conjoints et conjointes.

- accès au barème de participant ou de participante pour les prestataires de la sécurité du revenu pour une période maximale de six mois pendant la phase de prédémarrage ;
- accès à une subvention à l'entreprise du Programme d'aide à l'intégration à l'emploi (PAIE) pour les prestataires de la sécurité du revenu pendant l'année qui suit le lancement du projet (subvention correspondant au salaire minimum sur une base de 35 heures par semaine) ;
- accès à des chèques conseil pour des expertises plus particulières (maximum de 500 $) ;
- accès à du capital de démarrage sous forme de garantie de prêt.

AIDE FINANCIÈRE

Les travailleurs ou les travailleuses à faible revenu et leurs conjoints ou conjointes doivent s'adresser directement à leur bureau régional de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre qui fera une première évaluation du projet et les conseillera pour l'élaboration du plan d'affaires.

Lorsque le plan d'affaires est régidgé, la demande est soumise au comité régional d'approbation des projets.

Prestataires de la sécurité du revenu

Pour leur part, les prestataires de la sécurité du revenu doivent s'adresser à leur centre Travail-Québec qui sera en mesure de leur fournir toute l'information pour formuler leur demande. Si leur projet semble pertinent et a des chances de réussite et s'ils et si elles n'ont pas élaboré de plan d'affaires, leur demande sera transmise à la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre de leur région.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Subventions et prêt individuels aux travailleurs et travailleuses (SPRINT)

FICHE N° : SQDM-21

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Le programme SPRINT est une mesure d'aide financière qui permet aux personnes admissibles de disposer, pendant leur formation, d'un revenu correspondant à environ 90 p.100 de leur revenu d'emploi disponible après impôt.

En ce qui concerne les formations admissibles :

- un programme de formation professionnelle au secondaire ou au collégial, offert à temps plein par un établissement d'enseignement public ou privé reconnu aux fins du programme SPRINT;
- la période de formation ne doit pas dépasser douze mois d'études à temps plein. Elle peut toutefois s'échelonner sur une période de seize mois en tenant compte des périodes d'interruption, de dix jours consécutifs et plus, prévues dans le calendrier scolaire;
- la formation doit permettre d'obtenir, à la fin des études, une sanction officielle (reconnue par le ministère de l'Éducation du Québec).

Les études en formation générale ne sont pas admissibles, sauf si elles sont exigées pour poursuivre une formation professionnelle au secondaire. Dans ce cas, il faut être capable de terminer la formation générale et la formation professionnelle en un maximum de douze mois d'études à temps plein.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La personne doit satisfaire aux critères de base :

- avoir été active sur le marché du travail pendant les six dernières années civiles (de janvier à décembre) précédant l'année de la demande d'adhésion ;
- avoir le statut de salarié ou de salariée au cours de l'année de référence. Pour ce faire, la personne doit soit :
  - avoir des revenus déclarés provenant d'un emploi ;
  - recevoir des revenus découlant des mesures de remplacement direct du salaire, soit des prestations d'assurance-chômage, des indemnités de la CSST ou de la SAAQ;
  - recevoir des prestations en vertu du programme d'Aide aux parents pour leurs revenus de travail (APPORT);
- avoir résidé au Québec depuis au moins un an au moment de la demande d'adhésion ;
- posséder la citoyenneté canadienne ou détenir le statut légal de résident permanent ou de résidente permanente au moment de la demande d'adhésion ;
- satisfaire aux normes de crédit reconnues pour le programme SPRINT qui sont fonction de la capacité de respecter ses engagements financiers (loyer, hypothèque, prêt personnel, prêt pour l'achat d'une automobile) et des antécédents de crédit (retard de paiement, faillite, etc.) ;
- ne pas avoir fréquenté à temps plein un établissement d'enseignement secondaire, collégial ou universitaire pendant la période de six années civiles (de janvier à décembre) qui précède la demande d'adhésion, sauf si la personne participait à un programme fédéral ou québécois de formation de la main-d'œuvre (cours subventionné) ;
- ne pas bénéficier de l'aide financière aux étudiantes et aux étudiants (prêts et bourses) pendant le programme de formation ;
- ne pas participer à temps plein à une mesure ou à un programme fédéral ou québécois de formation de la main-d'œuvre (cours subventionné) ;
- ne pas avoir commencé sa formation à temps plein au moment de la demande d'adhésion.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière accordée correspondant à environ 90 p.100 du revenu d'emploi disponible après impôt de l'année de référence se divise en trois éléments :

- prêt au participant ou à la participante;
- subvention au participant ou à la participante;
- crédits fiscaux et dépenses de transfert applicables pendant la formation ou durant les années de sa fréquentation scolaire (les crédits fiscaux et les dépenses de transfert peuvent varier en fonction de paramètres, tels les enfants à charge).

Le calcul de l'aide financière tient compte des revenus d'emploi estimés par la personne qui fait une demande pendant sa période de formation.

Les gains maximums considérés pour le calcul de l'aide sont de 55 000 $.

L'année de référence est la plus récente des deux dernières années civiles pour laquelle une déclaration de revenus a été produite et a été traitée par le ministère du Revenu du Québec.

DÉMARCHE À FAIRE

Obtenir un guide du participant ou de la participante à une caisse populaire Desjardins. Si une aide est nécessaire pour le choix d'un programme de formation, communiquer avec le bureau régional de la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre ou encore avec les services d'éducation permanente des commissions scolaires ou des cégeps.
Pour de plus amples renseignements concernant l'admissibilité, s'adresser au : Centre de gestion SPRINT
Région de Montréal : (514) 288-9931
À l'extérieur : 1 800 667-7972

MESURE : Transition-travail — **FICHE N° : SQDM-22**

ORGANISME : Société québécoise de développement de la main-d'œuvre — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure du programme d'aide aux individus vise globalement à rendre les participantes capables de trouver, au terme de l'activité préparatoire, un travail ou une formation qui leur convient. Transition-travail est offert au secondaire et au collégial. Dans les deux cas, ce sont essentiellement les mêmes objectifs, à savoir: amener les participantes à acquérir des habiletés et à adopter attitudes qui favoriseront leur intégration ou leur réintégration professionnelle.	Ce programme s'adresse exclusivement aux femmes, plus particulièrement à celles qui ont été absentes du marché du travail depuis une période plus au moins prolongée et qui ont besoin d'aide pour faire la transition entre le milieu familial et le marché du travail. **Durée et conditions d'admissibilité** La durée d'une session de Transition-Travail est de 150 heures réparties en cinq semaines. Les conditions d'admission, pour le secondaire, sont de savoir lire et écrire. Pour le collégial, les femmes doivent avoir terminé une 5e secondaire ou l'équivalent.	C'est une activité québécoise à laquelle participe financièrement le gouvernement fédéral par le versement d'allocations aux participantes. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser au bureau régional de la SQDM ou au CEC de sa localité.

LES PROGRAMMES ET LES MESURES DU MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Formation générale des adultes dans les commissions scolaires	Le mandat des commissions scolaires en matière de formation générale et d'éducation populaire comprend des services éducatifs qui ont pour but : — de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de l'adulte, c'est-à-dire de favoriser son accès ou son retour au marché du travail ou encore son maintien sur le marché du travail ; — de permettre à l'adulte d'accroître son autonomie ; — de permettre à l'adulte de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu ; — de conduire l'adulte à l'obtention d'un certificat ou d'un diplôme officiel.	Activités de formation préparatoire à l'emploi (AFPE)	MEQ-1	53
		Alphabétisation	MEQ-3	55
		Insertion dans la vie communautaire (PIVC)	MEQ-10	62
		Intégration socioprofessionnelle	MEQ-12	64
		Introduction au retour aux études	MEQ-13	65
		Premier cycle du secondaire	MEQ-16	68
		Préparation à la formation professionnelle	MEQ-17	69
		Préparation aux études postsecondaires	MEQ-18	70
		Présecondaire	MEQ-19	71
		Second cycle du secondaire	MEQ-21	73
Formation professionnelle dans les commissions scolaires	Pour les adultes, en matière de formation professionnelle, les commissions scolaires ont le mandat d'offrir des services de formation et des services complémentaires. Ces services ont pour but : — de développer la compétence de l'adulte en vue de l'exercice d'une activité professionnelle ; — de faciliter l'insertion sociale et professionnelle de l'adulte, c'est-à-dire de favoriser son accès ou son retour au marché du travail et de faciliter son maintien sur le marché du travail ; — de permettre à l'adulte d'accroître son autonomie ; — de permettre à l'adulte de contribuer au développement économique, social et culturel de son milieu ; — de conduire l'adulte à une sanction des études en formation professionnelle initiales par le ministre.	Formation dans les centres de détention du Québec	MEQ-6	58
		Formation dans les pénitenciers fédéraux	MEQ-7	59
		Formation dispensée aux travailleurs de la construction	MEQ-8	60
		Formation et métiers régis de la construction	MEQ-9	61
		La formation professionnelle à l'enseignement secondaire	MEQ-14	66
		Lancement d'une entreprise	MEQ-15	67
		Reconnaissance des acquis extrascolaires	MEQ-20	72
		Sensibilisation à l'entrepreneurship pour les élèves et les étudiants en formation professionnelle et technique	MEQ-22	74
		Test d'équivalence de niveau de scolarité de 5e secondaire	MEQ-23	75

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION *(suite)*

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Formation technique dans les collèges	Assurer l'accès aux études collégiales technique pour les personnes inscrites à temps plein à un programme d'études dans un établissement collégial.	Aide au démarrage de projets de développement socio-économique	MEQ-2	54
		Démarrage d'une entreprise	MEQ-4	56
		Financement de la clientèle inscrite à temps plein dans un programme d'établissement collégial	MEQ-5	57
		Insertion sociale et professionnelle des jeunes	MEQ-11	63

MESURE : Activités de formation préparatoire à l'emploi (AFPE) **FICHE N° : MEQ-1**

ORGANISME : Ministère de l'Éducation **MISE À JOUR : FÉVRIER 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les services de formation générale des adultes dans les commissions scolaires visent à aider l'adulte à acquérir un niveau suffisant d'autonomie et d'habileté pour assurer son développement et lui permettre de faire face aux situations de la vie courante en fonction de son employabilité.

La **durée de fréquentation** des activités de formation préparatoire à l'emploi est généralement de 225 heures ou moins.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994.

Une condition particulière d'admission s'ajoute aux services de formation préparatoire à l'emploi : soit présenter des difficultés personnelles d'intégration au marché du travail.

AIDE FINANCIÈRE

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent :

— les services de formation comprennent :
  - des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ;
  - des cours proprement dits ;
  - des activités d'assistance aux autodidactes ;
  - des services d'accueil et d'aide ;
  - des services d'appui pédagogique ;

— les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Aide au démarrage de projets de développement socio-économique

FICHE N° : MEQ-2

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La mesure visée à encourager les cégeps à s'engager davantage dans la mise en valeur de leur région et à favoriser le démarrage de projets de développement socio-économique régional auxquels ils participent actuellement et qui ont une incidence sur la création ou le maintien des emplois.

Les demandes d'aide financière peuvent être soumises en tout temps en utilisant le formulaire de présentation de projet prévu, lequel comprend les éléments d'information suivants :

- sommaire de la demande ;
- problématique ;
- objectifs ;
- étapes de réalisation et échéancier ;
- démarches auprès des organismes et des entreprises ;
- rôles des partenaires ;
- contribution des partenaires ;
- justification et utilisation de l'aide financière demandée.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les cégeps engagés dans des projets de développement régional sont admissibles.

Les projets doivent être présentés en trois exemplaires à la Direction générale de la formation professionnelle et technique (DGFPT) du ministère de l'Éducation.

Pour de plus amples renseignements, se référer au *Guide de présentation de projet* dudit programme d'aide.

Pour être admissible à une aide financière, un projet doit répondre aux critères suivants :

- être centré sur le développement économique régional tel qu'il est défini dans le programme d'aide ;
- viser l'autofinancement à moyen terme ;
- démontrer que des démarches ont été entreprises auprès de toutes les sources de financement existantes ;
- ne pas recouper un programme de financement existant ;
- faire état de toute forme de contribution des partenaires engagés dans le projet.

AIDE FINANCIÈRE

Le financement accordé doit servir principalement à couvrir les frais afférents au démarrage d'un projet (recherche préalable, élaboration de dossier, animation, encadrement, etc.).

Le programme d'aide exclut le financement d'aspects pour lesquels il existe d'autres sources d'assistance financière, notamment pour les activités suivantes : élaboration de programmes de formation, immobilisation, estimation de besoins de formation ; tenue d'activités de formation.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à la Direction de la formation continue de la Direction générale de la formation professionnelle et technique du MEQ.

MESURE : Alphabétisation

FICHE N° : MEQ-3

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : FÉVRIER 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à permettre à l'adulte d'acquérir les connaissances de base en communication orale, en lecture, en écriture et en calcul, ainsi que les habiletés et les attitudes nécessaires à un fonctionnement autonome dans les diverses situations de la vie courante de façon, entre autres, à lui permettre l'accès à des études primaires en vue de poursuivre au secondaire.

La **durée de fréquentation** des services d'alphabétisation est généralement de 2 000 heures ou moins.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994. L'adulte ne peut être déjà titulaire d'un diplôme d'études secondaires.

AIDE FINANCIÈRE

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent :

— les services de formation comprennent :
  - des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ;
  - des cours proprement dits ;
  - des activités d'assistance aux autodidactes ;
  - des services d'accueil et d'aide ;
  - des services d'appui pédagogique.

— les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Démarrage d'une entreprise

FICHE N° : MEQ-4

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Le but de la mesure est de fournir une aide à l'élaboration d'un plan d'affaires individuel en vue du démarrage d'une entreprise. La mesure aide aussi les élèves-entrepreneuses et les élèves-entrepreneurs à décider en toute connaissance de cause s'ils démarreront ou non une entreprise. La mesure conduit à l'obtention d'une attestation d'études collégiales.	La mesure s'adresse aux personnes qui ont décidé de se lancer en affaires et qui possèdent la compétence technique nécessaire.	Le ministère de l'Éducation assure aux cégeps le financement des frais de scolarité des programmes de formation préalablement autorisés. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser à un cégep qui offre la formation et y présenter sa candidature.

MESURE : **Financement de la clientèle inscrite à temps plein dans un programme d'établissement collégial**

FICHE N° : MEQ-5

ORGANISME : **Ministère de l'Éducation**

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La mesure a pour but d'assurer l'accès aux études collégiales (formation technique) pour les personnes inscrites à temps plein dans un programme d'études collégiales (attestation d'études collégiales (AEC).	Est admissible toute personne inscrite à temps plein (minimum de quatre cours ou 180 heures par session) dans un programme d'études collégiales (AEC) dont le financement relève du ministère de l'Éducation. L'admissibilité pédagogique aux programmes de formation est établie par les cégeps. L'admissibilité à la gratuité du financement est conditionnelle à une autorisation préalable du Ministère.	Le ministère de l'Éducation assure aux cégeps le financement des frais de scolarité des programmes de formation préalablement autorisés.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser aux services d'éducation des adultes ou de formation continue d'un cégep.

MESURE : Formation dans les centres de détention du Québec

FICHE N° : MEQ-6

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La mesure vise à financer les frais excédentaires qui ne seraient pas autrement couverts par l'allocation de base pour les activités de formation offertes dans les centres de détention du Québec, le tout conformément à l'entente intervenue en février 1987 entre le MEQ et le ministère de la Sécurité publique du Québec.	Est admissible toute personne détenue dans l'un des centres de détention du Québec. Le public visé est de 3 500 adultes ayant une sentence de moins de deux ans.	L'allocation tient compte des frais supplémentaires liés à la constitution de groupes inférieurs à la norme de financement, à l'engagement de ressources additionnelles devant soutenir l'organisation des services, l'encadrement et le soutien pédagogiques par extension aux centres d'éducation des adultes des commissions scolaires.

DÉMARCHE À FAIRE
La Direction générale de la formation professionnelle et technique, la Direction de la formation continue, le secteur des clientèles particulières est responsable de l'administration de la mesure. S'adresser à une commission scolaire visée par ces activités pédagogiques : CS Miguasha, CS de Chicoutimi, CS de Charlesbourg, CS des Découvreurs, CS de Trois-Rivières, CS des Cantons, CS de l'Estrie, CS Les Écores, CECM, CS Saint-Jérôme, CS de Manicouagan, CS Kativik.

MESURE : Formation dans les pénitenciers fédéraux

FICHE N° : MEQ-7

MISE À JOUR : MARS 1994

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La mesure vise à permettre aux commissions scolaires intéressées de mener à bien les activités d'accueil et d'aide, l'élaboration d'un profil de formation, de l'administration des examens, de la sanction des études, des activités de soutien pédagogique planifiées et de fournir un encadrement adéquat pour les activités de formation générale et professionnelle offertes dans les pénitenciers fédéraux.

Elle servira, en outre, à payer les frais occasionnés par les autres activités désignées par le gouvernement fédéral et prévus dans les annexes annuelles à l'entente-cadre.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Est admissible toute personne détenue dans un des onze pénitenciers fédéraux situés au Québec, soit les établissements La Macaza, Archambault, Leclerc, Cowansville, Drummond, Port-Cartier, Portneuf, Sainte-Anne-des-Plaines, Montée Saint-François, Centre régional de réception, Centre fédéral de formation, Unité spéciale de détention.

Le public visé approche les 4 000 adultes ayant des sentences de plus de deux ans.

AIDE FINANCIÈRE

Des tarifs sont négociés au moment de l'élaboration des annexes annuelles à l'entente-cadre pour chacun des services et des actes définis.

Les allocations sont déterminées par le MEQ conformément à l'entente intervenue avec le Service correctionnel du Canada représenté par le ministère des Travaux publics et des services gouvernementaux du Canada.

DÉMARCHE À FAIRE

La Direction générale de la formation professionnelle et technique, la Direction de la formation continue, le secteur des clientèles particulières est responsable de l'administration de cette mesure.

S'adresser à une commission scolaire visée par ces activités pédagogiques : CS de Saint-Eustache, CS Davignon, CS des Chênes, CS Pierre-Neveu, CS de Portneuf et CS de Sept-Îles.

MESURE : Formation dispensée aux travailleurs de la construction

FICHE N° : MEQ-8

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La mesure vise à permettre aux commissions scolaires mandatées d'organiser et de donner les cours «Santé et sécurité» et «Chantiers et équipement et organismes» déterminant l'accès aux métiers et aux occupations régis par le décret de la construction et pour les travailleurs et les travailleuses qui doivent se conformer au Code de sécurité s'appliquant à leur égard.	Être un travailleur qui doivent se conformer au Code de sécurité s'appliquant aux travailleurs de la construction et détenir une garantie d'emploi d'un employeur reconnu par la CCQ.	Le MEQ verse une allocation particulière aux commissions scolaires mandatées pour couvrir les frais de formation. L'allocation tient compte des ressources disponibles et des demandes formulées par les commissions scolaires.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser à la commission scolaire mandatée qui offre la formation choisie.

MESURE : Formation et métiers régis de la construction

FICHE N° : MEQ-9

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les programmes de formation professionnelle qui mènent à l'exercice des métiers de la construction sont soumis à une réglementation particulière.

La Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction vient déterminer le rôle de la Commission de la construction du Québec (CCQ) au regard de la formation. Entre autres, elle prescrit que la CCQ donne au ou à la ministre de l'Éducation des avis sur toute question relative à la formation professionnelle offerte dans des établissements d'enseignement. La CCQ doit également s'assurer de la compétence de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction.

Par ailleurs, la Loi dispose que la formation professionnelle a pour objet d'assurer une main-d'œuvre compétente et polyvalente en tenant compte notamment des besoins qualitatifs et quantitatifs des entreprises, du personnel et des artisans et des artisanes de l'industrie de la construction. Les élèves qui obtiendront leur diplôme après le mois de mars 1994 seront assujettis au règlement modifié sur la délivrance des certificats de compétence.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Un certificat de «compétence-apprenti» est délivré aux personnes qui en font la demande et qui démontrent qu'elles ont obtenu un diplôme d'études professionnelles (DEP) correspondant au métier visé et pour lesquelles un employeur inscrit à la CCQ fournit une garantie d'emploi.

AIDE FINANCIÈRE

Le MEQ finance, dans le cadre de son enveloppe ouverte, la formation selon les modalités décrites dans les règles budgétaires 1993-1994.

La mesure budgétaire «Aide à la pension» est la contribution du ministère de l'Éducation au financement des frais de pension assumés par les parents des élèves ou par les adultes admissibles qui sont obligés, avec l'accord de leur commission scolaire, de se loger hors de leur résidence habituelle et ailleurs que dans leur secteur de résidence.

Les effectifs scolaires qui peuvent en bénéficier sont, en ce qui concerne la formation professionnelle, les élèves, jeunes et adultes, qui étudient en vue d'un DEP ou d'une attestation de spécialisation professionnelle (ASP) et qui reçoivent leur enseignement selon un rythme hebdomadaire de 25 heures et plus.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à la commission scolaire mandatée qui offre la spécialité choisie.

MESURE : Insertion dans la vie communautaire (PIVC) — **FICHE N° : MEQ-10**

ORGANISME : Ministère de l'Éducation — **MISE À JOUR : FÉVRIER 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à favoriser chez les adultes présentant une déficience intellectuelle moyenne leur développement personnel et social dans des situations de la vie quotidienne adaptées à leurs besoins et à leurs capacités d'apprentissage. La présente mesure vise à favoriser l'intégration des adultes présentant une déficience intellectuelle moyenne à la société et leur accès à une meilleure qualité de vie et à faire en sorte qu'ils et elles puissent utiliser au maximum les ressources et les services mis à la disposition de la collectivité. En outre, la mesure a pour but de les amener à prendre des décisions individuelles ou collectives leur permettant d'accroître leur autonomie. La **durée de fréquentation** du programme d'insertion dans la vie communautaire est généralement de 1 920 heures ou moins.	Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994. Une condition particulière d'admission aux services d'insertion à la vie communautaire s'ajoute : présenter une déficience intellectuelle moyenne.	L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent : — les services de formation comprennent : – des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ; – des cours proprement dits ; – des activités d'assistance aux autodidactes ; – des services d'accueil et d'aide ; – des services d'appui pédagogique ; — les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Insertion sociale et professionnelle des jeunes

FICHE N° : MEQ-11

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La mesure vise à favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes adultes «décrocheurs», sans emploi, de moins de 30 ans et qui ont délaissé l'école avant d'obtenir le diplôme d'études collégiales. Elle rejoint donc les cégeps en les invitant à créer des services adaptés à un groupe qui n'a pas le réflexe d'aller de lui-même vers les ressources éducatives et qui, souvent, a les difficultés et les besoins suivants :

- difficulté à faire des apprentissages dans le système traditionnel ;
- difficulté à découvrir ses ambitions ;
- difficulté d'organisation personnelle ;
- besoin d'encadrement et de soutien ;
- besoin de réponse rapide et efficace à ses demandes.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Sont admissibles les élèves décrocheurs de moins de 30 ans.

La mesure s'adresse aux services de la formation continue des cégeps. Les projets présentés seront évalués en fonction des critères suivants :

- le public visé ;
- la durée et le coût de l'intervention ;
- les activités d'encadrement et de soutien par rapport à l'apprentissage ;
- les possibilités d'emploi ou de retour aux études.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière peut être obtenue sous forme d'une subvention après réception du projet présenté. La subvention servira à couvrir les frais d'élaboration du programme d'intervention, de mise en œuvre et d'évaluation des activités.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à la Direction de la formation continue de la Direction générale de la formation professionnelle et technique du ministère de l'Éducation.

MESURE : Intégration socioprofessionnelle

FICHE N° : MEQ-12

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à permettre à l'adulte d'acquérir les compétences nécessaires pour accéder au marché du travail et s'y maintenir ou, le cas échéant, poursuivre ses études.

La **durée de fréquentation** du service d'intégration socioprofessionnelle est généralement de 900 heures ou moins.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994.

AIDE FINANCIÈRE

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent :

— les services de formation comprennent :
  - des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ;
  - des cours proprement dits ;
  - des activités d'assistance aux autodidactes ;
  - des services d'accueil et d'aide ;
  - des services d'appui pédagogique ;

— les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Introduction au retour aux études — **FICHE N° : MEQ-13**

ORGANISME : Ministère de l'Éducation — **MISE À JOUR : MARS 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
L'adulte qui en est à sa première inscription à un service d'éducation peut s'inscrire à l'un ou à plusieurs des cours d'introduction au retour aux études. Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à aider l'adulte, au moment de son retour aux études, à établir son profil de formation ou son plan de réinsertion professionnelle. La **durée de fréquentation** des cours d'introduction au retour aux études est généralement de 75 heures ou moins, et le temps consacré à cet égard sera compris dans le temps alloué pour le second cycle du secondaire.	Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994. L'adulte ne peut être déjà titulaire d'un diplôme d'études secondaires, sauf pour celui ou celle qui fait un retour en formation professionnelle.	L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent : — les services de formation comprennent : – des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ; – des cours proprement dits ; – des activités d'assistance aux autodidactes ; – des services d'accueil et d'aide ; – des services d'appui pédagogique ; — les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : La formation professionnelle à l'enseignement secondaire — **FICHE N° :** MEQ-14

ORGANISME : Ministère de l'Éducation — **MISE À JOUR :** MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La formation professionnelle est offerte selon les voies suivantes : la formation conduisant au diplôme d'études professionnelles (DEP) et la formation conduisant à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).

La formation conduisant au diplôme d'études professionnelles permet l'acquisition des compétences nécessaires à l'exercice d'un métier ou d'une profession.

La formation conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle permet d'acquérir des compétences complémentaires dans une branche d'un métier ou d'une profession.

La durée de la formation varie selon le programme d'études choisi.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Pour être admise à un DEP, toute personne doit répondre à l'une des conditions suivantes :

— être titulaire d'un diplôme d'études secondaires (DES) ; ou bien
— avoir 16 ans et avoir obtenu, selon le programme auquel elle s'inscrit, les unités de 3e et 4e secondaire en langue d'enseignement, en langue seconde et en mathématique ; ou bien
— avoir 18 ans et posséder les préalables fonctionnels prescrits, selon le programme auquel elle s'inscrit.

Un ou une élève se voit admetre à un programme d'études conduisant à l'attestation de spécialisation professionnelle s'il ou si elle est titulaire du diplôme d'études professionnelles exigé, à titre de préalable, par le programme d'études ou encore s'il ou si elle possède les apprentissages équivalents reconnus conformément à l'article 232 de la loi.

AIDE FINANCIÈRE

Le MEQ finance, dans le cadre de son enveloppe ouverte, la formation selon les modalités décrites dans les règles budgétaires 1993-1994.

La mesure budgétaire «Aide à la pension» est la contribution du ministère de l'Éducation au financement des frais de pension assumés par les parents des élèves ou par les adultes admissibles qui sont obligés, avec l'accord de leur commission scolaire, de se loger hors de leur résidence habituelle et ailleurs que dans leur secteur de résidence.

Les effectifs scolaires qui peuvent en bénéficier sont, en ce qui concerne la formation professionnelle, les élèves, jeunes et adultes, qui étudient en vue d'un DEP ou d'une ASP et qui reçoivent leur enseignement selon un rythme hebdomadaire de 25 heures et plus.

Une telle contribution est versée par la commission scolaire. Elle est de 225 $ par mois de fréquentation scolaire pour un maximum de 12 mois.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à la commission scolaire de sa localité.

MESURE : Lancement d'une entreprise

FICHE N° : MEQ-15

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Le but de la mesure est de fournir une aide à l'élaboration individuelle d'un plan d'affaires en vue du lancement d'une entreprise. La mesure aide aussi les élèves-entrepreneuses et les élèves-entrepreneurs à décider en toute connaissance de cause s'ils se lanceront ou non en affaires. La mesure conduit à une attestation de spécialisation professionnelle (ASP).	La mesure s'adresse aux personnes qui ont décidé de se lancer en affaires et qui ont déjà la compétence technique nécessaire. On exige un DEP ou une formation jugée équivalente.	Le MEQ finance, dans le cadre de son enveloppe ouverte, la formation selon les modalités décrites dans les règles budgétaires 1994-1995.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre le cours.

MESURE : Premier cycle du secondaire

FICHE N° : MEQ-16

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à permettre à l'adulte de poursuivre le développement de ses habiletés à communiquer oralement et par écrit dans sa langue maternelle, d'acquérir les notions de base de la langue seconde et d'accroître ses connaissances en mathématique en vue d'avoir accès au second cycle du secondaire ou aux services de préparation à la formation professionnelle.

La **durée de fréquentation** du programme d'études du permier cycle du secondaire est généralement de 900 heures ou moins.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994.

Toutefois, deux conditions particulières d'admission s'ajoutent, soit :

— avoir atteint le niveau d'études du premier cycle du secondaire pour le cours considéré ;

— viser l'obtention du diplôme d'études secondaires ou une forme de sanction officielle en formation professionnelle, ou vouloir s'assurer les préalables aux études postsecondaires.

AIDE FINANCIÈRE

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent :

— les services de formation comprennent :
  - des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ;
  - des cours proprement dits ;
  - des activités d'assistance aux autodidactes ;
  - des services d'accueil et d'aide ;
  - des services d'appui pédagogique.

— les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Préparation à la formation professionnelle

FICHE N° : MEQ-17

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à permettre à l'adulte d'obtenir les préalables requis pour satisfaire aux conditions d'admission au programme choisi.

Le **temps alloué** correspond à la durée des cours nécessaires à l'atteinte des préalables recherchés, et le temps consacré à cet égard sera compris dans le temps alloué pour le second cycle du secondaire.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes.

Toutefois, une condition particulière d'admission s'ajoute : viser une section des études en formation professionnelle ou un diplôme décerné par le Ministère.

AIDE FINANCIÈRE

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent :

— les services de formation comprennent :
  - des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ;
  - des cours proprement dits ;
  - des activités d'assistance aux autodidactes ;
  - des services d'accueil et d'aide ;
  - des services d'appui pédagogique.

— les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Préparation aux études postsecondaires

FICHE N° : MEQ-18

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à permettre à l'adulte d'obtenir les préalables aux études postsecondaires.

Le **temps alloué** correspond à la durée des cours nécessaires à l'obtention des préalables recherchés et le temps consacré à cet égard sera compris dans le temps alloué pour le second cycle du secondaire.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994.

Toutefois, une condition particulière d'admission s'ajoute : vouloir poursuivre des études collégiales ou universitaires exigeant un ou des cours préalables.

AIDE FINANCIÈRE

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent :

— les services de formation comprennent :
  - des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ;
  - des cours proprement dits ;
  - des activités d'assistance aux autodidactes ;
  - des services d'accueil et d'aide ;
  - des services d'appui pédagogique ;
— les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Présecondaire

FICHE N° : MEQ-19

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à amener l'adulte à parfaire son expression et sa compréhension de la langue orale et écrite, ainsi qu'à acquérir des connaissances et des habiletés de base en mathématique, pour lui permettre d'avoir accès à l'enseignement secondaire.

La **durée de fréquentation** du programme d'études du présecondaire est généralement de 900 heures ou moins.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994.

Toutefois, une condition particulière d'admission s'ajoute : viser l'obtention du diplôme d'études secondaires ou une forme de sanction officielle en formation professionnelle, ou vouloir s'assurer les préalables aux études postsecondaires.

AIDE FINANCIÈRE

L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent :

— les services de formation comprennent :
  - des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ;
  - des cours proprement dits ;
  - des activités d'assistance aux autodidactes ;
  - des services d'accueil et d'aide ;
  - des services d'appui pédagogique ;

— les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation des adultes.

MESURE : Reconnaissance des acquis extrascolaires

FICHE N° : MEQ-20

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure vise à reconnaître les apprentissages effectués à l'extérieur d'un milieu scolaire. La démarche de reconnaissance des acquis extrascolaires comprend les étapes suivantes : — inventaire des compétences de la personne par l'élaboration d'un portfolio ; — étude du dossier et entrevue pour vérifier les éléments du portfolio ; — passation d'épreuves pour sanctionner la compétence de la personne dans les modules retenus après l'entrevue ; — détermination de la formation manquante pour l'obtention du diplôme en formation professionnelle.	Est admissible toute personne adulte qui veut se faire reconnaître des compétences dans un programme donné en vue de l'obtention d'un diplôme d'études professionnelles.	Pour la personne : aucuns frais, sauf ceux qui sont exigés pour l'ouverture du dossier. Pour la commission scolaire : financement de 700 $ par personne.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser à la commission scolaire autorisée à offrir la spécialité professionnelle désirée.

MESURE : Second cycle du secondaire

FICHE N° : MEQ-21

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Les services de formation générale dans les commissions scolaires visent à permettre à l'adulte de maîtriser sa langue maternelle dans diverses situations de communication orale et écrite ; d'apprendre la langue seconde ; d'acquérir les connaissances mathématiques exigées pour sa formation générale subséquente ou pour sa formation professionnelle ; d'augmenter ses connaissances dans les domaines des sciences humaines et physiques et du développement personnel et social ; d'obtenir le diplôme d'études secondaires ; d'accéder à des études postsecondaires. La **durée de fréquentation** du programme d'études du second cycle du secondaire est généralement de 2 000 heures ou moins.	Toute personne qui n'est plus assujettie à l'obligation de fréquentation scolaire a droit aux services éducatifs prévus par le régime pédagogique applicable aux services éducatifs pour les adultes ou par ce qui en tient lieu, soit l'instruction 1993-1994. Toutefois, deux conditions particulières d'admission s'ajoutent : — avoir atteint le second cycle du secondaire pour les cours considérés ; — ne pas être titulaire du diplôme d'études secondaires et en viser l'obtention ; en d'autres termes, ne pas poursuivre que des objectifs de culture ou de perfectionnement personnels.	L'article 3 de la Loi sur l'instruction publique dispose que les personnes inscrites à l'éducation des adultes ont droit à la gratuité des services d'alphabétisation et à la gratuité des autres services de formation prévus selon le régime pédagogique applicable aux adultes, aux conditions déterminées dans ce régime. Toutefois, conformément à l'article 7 de la Loi, la gratuité ne s'étend ni aux manuels scolaires ni au matériel didactique. Pour l'année scolaire 1993-1994, les définitions et les règles suivantes s'appliquent : — les services de formation comprennent : – des services d'évaluation des acquis scolaires et extrascolaires ; – des cours proprement dits ; – des activités d'assistance aux autodidactes ; – des services d'accueil et d'aide ; – des services d'appui pédagogique ; — les droits de scolarité désignent les droits exigibles de l'adulte pour certaines activités éducatives autres que les services de formation auxquels la personne est inscrite. Les droits de scolarité peuvent correspondre à la totalité ou à une partie des frais.

MESURE : Sensibilisation à l'entrepreneurship pour les élèves et les étudiants en formation professionnelle et technique

FICHE N° : MEQ-22

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Pour sensibiliser les élèves inscrits dans un programme de formation professionnelle ou technique au secondaire ou au collégial à la possibilité de créer leur propre emploi ou de démarrer une entreprise, les commissions scolaires et les cégeps vont mettre en place un cours à option de sensibilisation à l'entrepreneurship d'une durée de quinze heures. La formation professionnelle et technique constitue une pépinière d'entrepreneuses et d'entrepreneurs, surtout si les élèves de ces secteurs sont sensibilisés à la possibilité de créer leur propre emploi ou de démarrer une entreprise plutôt que d'être au service d'une entreprise. Actuellement, la carrière d'entrepreneur ou d'entrepreneuse n'est pas suffisamment présentée aux jeunes comme un choix de carrière intéressant et possible. Pour accroître à moyen et à long terme le nombre de nouvelles entreprises et de travailleuses et de travailleurs indépendants issus des domaines de la formation professionnelle et technique, les commissions scolaires et les cégeps vont désormais offrir une formation minimale sur la carrière d'entrepreneurship et la création d'entreprises. Par ailleurs, au moment de la révision des programmes d'enseignement collégial, les valeurs entrepreneuriales seront incluses dans les compétences à acquérir et ce, dans l'ensemble des programmes techniques. De plus, il est prévu que l'activité de sensibilisation à l'entrepreneurship soit offerte à l'ensemble de la population par l'intermédiaire de la formation à distance.	Les mesures de formation en entrepreneurship vont rejoindre chaque année environ 39 000 élèves au secondaire et 35 000 au collégial.	La mise en place de la mesure portant sur l'entrepreneurship va entraîner des déboursés annuels de 4,3 millions de dollars, soit 2,2 millions pour le secondaire, 1,6 million pour le collégial et 0,5 million pour la formation à distance. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser à une commission scolaire ou à un cégep.

MESURE : Tests d'équivalence de niveau de scolarité de 5e secondaire

FICHE N° : MEQ-23

ORGANISME : Ministère de l'Éducation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Les tests d'équivalence de niveau de scolarité de 5e secondaire (TENS) répondent aux besoins des adultes voulant faire reconnaître leurs connaissances et leurs habiletés de base acquises dans des expériences de vie. Les tests mesurent des habiletés et des connaissances générales acquises au contact de l'entourage, dans le milieu de travail, à l'aide des médias tels les journaux, la radio, la télévision, les livres et les revues. Il est donc possible de faire reconnaître les compétences acquises en dehors de l'école.	Les TENS s'adressent à toute personne âgée de 16 ans et plus et qui n'est pas titulaire d'un diplôme d'études.	L'adulte doit s'attendre à débourser jusqu'à 40 $ pour les examens et 1,50 $ pour chacun des cahiers. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser à la commission scolaire de sa localité pour assister à une séance d'information.

LES PROGRAMMES ET LES MESURES DU MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Aide à l'emploi	Aider les personnes à retourner sur le marché du travail, ou les organismes à en favoriser l'accès, par des activités de formation ou de stage en entreprise.	Aide à l'intégration en emploi (PAIE)	MSR-1	81
		Aide au développement des corporations intermédiaires de travail	MSR-2	82
		Services externes de main-d'œuvre (SEMO)	MSR-8	88
Développement de l'employabilité	Aider ou encourager des prestataires de la sécurité du revenu à accéder au marché du travail par des activités de formation et d'expérience de travail.	Allocations de maternité	MSR-3	83
		Expérience de travail (EXTRA)	MSR-4	84
		Rattrapage scolaire	MSR-5	85
		Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)	MSR-6	86
		Retour aux études post-secondaires pour les chefs de famille monoparentale	MSR-7	87
		Stages en milieu de travail	MSR-9	89

MESURE : Aide à l'intégration en emploi (PAIE)

FICHE N° : MSR-1

ORGANISME : Ministère de la Sécurité du revenu

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure d'aide à l'emploi vise à inciter les entreprises à embaucher à temps plein (35 heures par semaine) ou à temps partiel des prestataires de la sécurité du revenu.	Sont admissibles : — les prestataires de la sécurité du revenu durant au moins six des douze derniers mois ; ou — les prestataires de la sécurité du revenu qui ont atteint les objectifs d'une mesure de développement de l'employabilité du MSR ; ou — les prestataires de la sécurité du revenu étant chefs de famille monoparentale ou ayant 45 ans et plus.	Les entreprises du secteur privé reçoivent 66,6 p. 100 du salaire versé, jusqu'à concurrence de 160 $ par semaine. Les municipalités et les organismes sans but lucratif reçoivent 100 p. 100 du salaire minimum en vigueur au Québec, jusqu'à un maximum de 35 heures par semaine. La durée de la période de subvention est de 26 semaines. Elle peut varier de 18 à 26 semaines pour le travail saisonnier.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser au centre Travail-Québec (CTQ) de sa région.

MESURE : **Aide au développement des corporations intermédiaires de travail**

FICHE N° : MSR-2

ORGANISME : **Ministère de la Sécurité du revenu**

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure vise à inciter des organismes sans but lucratif à mettre au point des activités en vue de : — susciter le développement de l'emploi dans des zones de faible développement économique ; et — favoriser la réinsertion des prestataires de la sécurité du revenu au marché du travail. La mesure veut faciliter l'intégration des prestataires dans des créneaux peu ou pas visés par l'économie de marché.	Sont admissibles les prestataires de la sécurité du revenu.	Les organismes sans but lucratif, reconnus au titre de «corporations intermédiaires de travail» par le ministère de la Sécurité du revenu, reçoivent une subvention du Ministère, pour chaque salarié ou salariée, en vertu du programme PAIE (204,75 $ pendant 26 semaines). De plus, une corporation intermédiaire de travail peut recevoir une aide au démarrage pouvant aller jusqu'à 50 000 $ en s'adressant au Comité régional de création d'emplois, prévu dans le Plan de relance du gouvernement.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CTQ de sa région.

MESURE : Allocations de maternité

FICHE N° : MSR-3

ORGANISME : Ministère de la Sécurité du revenu

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Le ministère de la Sécurité du revenu verse, au nom du gouvernement du Québec, une allocation de 360 $ en vue de soutenir le revenu de la femme qui doit s'absenter de son travail pour cause de maternité. L'allocation vise à combler la perte de revenu occasionnée par le délai de carence qui précède le versement des prestations d'assurance-chômage pour la maternité.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La travailleuse qui doit s'absenter de son poste pour cause de maternité est admissible aux prestations d'assurance-chômage si elle satisfait aux conditions suivantes :

— résider en permanence au Québec depuis au moins douze mois à la date du début de son congé de maternité ;

— avoir un revenu familial annuel inférieur à 55 000 $.

La travailleuse doit obtenir un formulaire de demande d'allocation de maternité auprès du Centre d'emploi du Canada de sa localité ou du ministère de la Sécurité du revenu, le remplir et le retourner au ministère de la Sécurité du revenu, dans l'enveloppe prévue à cette fin, avec la lettre du Centre d'emploi du Canada confirmant son admissibilité aux prestations d'assurance-chômage pour cause de maternité.

AIDE FINANCIÈRE

Un chèque de 360 $ est transmis à la travailleuse qui en fait la demande et qui est reconnue admissible.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CTQ et au CEC de sa région.

MESURE : Expérience de travail (EXTRA) — **FICHE N° : MSR-4**

ORGANISME : Ministère de la Sécurité du revenu — **MISE À JOUR : MARS 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure de développement de l'employabilité vise à permettre à des prestataires de la sécurité du revenu de faire une démarche visant à leur permettre d'acquérir ou de maintenir certaines habiletés, attitudes ou comportements susceptibles d'accroître leurs possibilités d'accéder au marché du travail par la participation à des activités communautaires ou bénévoles. Les projets ont une durée habituelle de douze mois.	Sont admissibles prioritairement comme participants ou participantes, les prestataires de la sécurité du revenu recevant des prestations de façon continue depuis au moins un an. Sont admissibles, à titre de promoteurs, tout organisme, toute corporation ou entreprise légalement constituée, y compris ses filiales, franchises, succursales ou services en activité au Québec. Sont exclus, comme promoteurs, les ministères ou organismes du gouvernement du Québec, les ministères ou organismes du gouvernement du Canada et les partis ou associations politiques.	Les prestataires de la sécurité du revenu reçoivent une majoration de leurs prestations pour leur participation. Des prestations spéciales sont allouées pour assurer notamment : — le coût de certains accessoires sécuritaires ; — les frais de garde Les organismes sans but lucratif peuvent recevoir une aide financière pouvant atteindre 100 $ par mois par participant ou participante afin de couvrir les frais de fonctionnement inhérents au projet, y compris les frais d'encadrement et de supervision des prestataires.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CTQ de sa région ou encore au ou à la responsable du ministère visé, s'il y a lieu.

MESURE : Rattrapage scolaire

FICHE N° : MSR-5

ORGANISME : Ministère de la Sécurité du revenu

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure de développement de l'employabilité a pour objectif de faire acquérir à une formation générale ou professionnelle pouvant aller jusqu'à l'obtention d'un diplôme d'études secondaires. La formation visée peut être : — la formation générale primaire et secondaire ; — les activités de formation préparatoire aux études supérieures ; — les activités de formation préparatoire à la formation professionnelle ; — la formation professionnelle.	Sont admissibles les prestataires de la sécurité du revenu ayant quitté les études à temps plein depuis au moins 24 mois. Le centre Travail-Québec ayant désigné la mesure «Rattrapage scolaire» comme la mesure de développement de l'employabilité qui convient le mieux au ou à la prestataire, celui-ci ou celle-ci doit alors se diriger vers une commission scolaire qui établira son «profil de formation». Le ou la prestataire doit suivre une formation à temps plein, selon les règles en vigueur dans la mesure.	Les prestataires de la sécurité du revenu reçoivent une majoration de leurs prestations pour leur participation. Des prestations spéciales sont allouées pour couvrir notamment : — les frais d'admission et de scolarité (à raison d'un maximum de 500 $ par année) ; — les frais de garde. Les frais de formation sont assumés par le MEQ dans le cadre de ses allocations aux commissions scolaires.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CTQ de sa région.

MESURE : **Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)**

FICHE N° : MSR-6

ORGANISME : **Ministère de la Sécurité du revenu**

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

L'objectif de la présente mesure est de favoriser la reconnaissance et l'accès à diverses activités de développement de l'employabilité aux prestataires de la sécurité du revenu dans le cadre d'activités d'orientation et d'initiation à la recherche d'un emploi et d'activités de formation (à l'exclusion des cours de formation générale).

Les activités offertes par les promoteurs doivent être en relation directe avec l'une ou l'autre des activités suivantes :

— les activités d'orientation et d'initiation à la recherche d'un emploi ;

— les activités autres que la formation générale offerte par les établissements d'enseignement.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux prestataires de la sécurité du revenu.

Sont admissibles, à titre de promoteurs, les organismes publics, parapublics, populaires ou communautaires.

La durée minimale d'un projet doit être de 90 heures et doit prévoir une participation hebdomadaire de 20 heures.

La durée maximale d'un projet est de douze mois.

AIDE FINANCIÈRE

Les prestataires de la sécurité du revenu reçoivent une majoration de leurs prestations pour leur participation.

Des prestations spéciales sont allouées pour couvrir notamment :

— les frais d'admission et de scolarité ;

— les frais de garde.

La mesure prévoit une aide aux organismes pour les frais des activités administratives (jusqu'à un maximum de 20 $ par mois par participant ou participante).

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CTQ de sa région.

MESURE : **Reconnaissance des activités de développement de l'employabilité (RADE)**

FICHE N° : MSR-6

ORGANISME : **Ministère de la Sécurité du revenu**

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
L'objectif de la présente mesure est de favoriser la reconnaissance et l'accès à diverses activités de développement de l'employabilité aux prestataires de la sécurité du revenu dans le cadre d'activités d'orientation et d'initiation à la recherche d'un emploi et d'activités de formation (à l'exclusion des cours de formation générale). Les activités offertes par les promoteurs doivent être en relation directe avec l'une ou l'autre des activités suivantes : — les activités d'orientation et d'initiation à la recherche d'un emploi ; — les activités autres que la formation générale offerte par les établissements d'enseignement.	La mesure s'adresse aux prestataires de la sécurité du revenu. Sont admissibles, à titre de promoteurs, les organismes publics, parapublics, populaires ou communautaires. La durée minimale d'un projet doit être de 90 heures et doit prévoir une participation hebdomadaire de 20 heures. La durée maximale d'un projet est de douze mois.	Les prestataires de la sécurité du revenu reçoivent une majoration de leurs prestations pour leur participation. Des prestations spéciales sont allouées pour couvrir notamment : — les frais d'admission et de scolarité ; — les frais de garde. La mesure prévoit une aide aux organismes pour les frais des activités administratives (jusqu'à un maximum de 20 $ par mois par participant ou participante).

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CTQ de sa région.

MESURE : Retour aux études postsecondaires pour les chefs de famille monoparentale

FICHE N° : MSR-7

ORGANISME : Ministère de la Sécurité du revenu

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure de développement de l'employabilité veut favoriser le retour aux études des personnes dont l'accroissement des possibilités d'intégration au marché du travail passe par une formation scolaire accrue.

Au collégial, les personnes admissibles doivent être inscrites à un minimum de 180 heures ou quatre cours par trimestre.

À l'université, les personnes admissibles doivent être inscrites à des cours atteignant douze unités.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux chefs de famille monoparentale prestataires de la sécurité du revenu (pour un total de 24 mois sur les 36 derniers mois) et admissibles à un programme d'études postsecondaires à temps plein.

Une personne peut bénéficier de la mesure pendant un maximum de quatre sessions au cours des 24 mois qui suivent le début de la formation.

AIDE FINANCIÈRE

Les prestataires de la sécurité du revenu reçoivent une majoration de leurs prestations pour leur participation.

Des prestations spéciales sont allouées pour couvrir notamment :

- les frais d'admission et de scolarité à l'université ;
- les frais de garde ;
- les frais de déménagement.

Le MEQ, dans le cadre de ses allocations aux collèges, finance la formation collégiale.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CTQ de sa région et s'inscrire à temps plein à des études postsecondaires.

La présente mesure d'aide à l'emploi veut faciliter l'insertion professionnelle des personnes éprouvant des difficultés particulières à s'intégrer au marché du travail au moyen de services de main-d'œuvre adaptés. Elle vise aussi à favoriser le maintien d'organismes offrant des services externes de main-d'œuvre (SEMO) complémentaires à ceux des centres Travail-Québec.	L'organisme doit : — être sans but lucratif ; — être inscrit à la CSST si la loi ou un règlement l'exige ; — démontrer la capacité de gestion de la personne responsable et la compétence du personnel ; — signer avec le MSR un contrat en vertu duquel il s'engage à offrir des services à des personnes ayant des difficultés particulières. Les objectifs quant au nombre de personnes à admettre et à placer sont déterminés dans le contrat.	Les personnes qui ont recours aux SEMO peuvent bénéficier d'allocations pour la recherche d'un emploi et la préparation à l'emploi, pour les activités d'immersion en milieu de travail et les frais de garde. La subvention à l'organisme comprend : — le salaire et les avantages sociaux du personnel d'encadrement et de soutien et des services professionnels ; — le coût de fonctionnement, les frais d'installation et d'équipement ; — les frais relatifs au séjour d'immersion et de l'allocation préparatoire à l'emploi ; — l'allocation pour les frais de garde, s'il y a lieu. Les prestataires de la sécurité du revenu reçoivent le barème de participation plutôt que les allocations pour la recherche d'un emploi et la préparation à l'emploi. De plus, pour ces prestataires, les frais de garde sont remboursés par le MSR. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser au CTQ de sa localité.

MESURE : Stages en milieu de travail

FICHE N° : MSR-9

ORGANISME : Ministère de la Sécurité du revenu

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure de développement de l'employabilité vise à faire acquérir aux participants et aux participantes des connaissances et de l'expérience professionnelle ainsi que des habiletés leur permettant de s'intégrer à des métiers généraux semi-qualifiés ou qualifiés en vue d'une insertion au marché du travail.

Les stages en milieu de travail s'inscrivent dans le mode d'apprentissage d'alternance travail-formation. Le temps consacré à la formation peut varier de 10 à 30 p. 100 du temps total.

C'est une formation adaptée et répondant aux besoins du ou de la stagiaire et de l'employeur.

La formation peut être donnée sur les lieux du stage ou en établissement de formation.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux prestataires de la sécurité du revenu ayant terminé ou abandonné des études à plein temps, depuis au moins six mois, et pour qui la pertinence de participer à cette activité a été établie dans le cadre d'un plan d'action rédigé par une personne représentant le ministère de la Sécurité du revenu.

Les personnes qui ont déjà participé à la mesure «Stages en milieu de travail» et qui ont atteint la limite autorisée de 52 semaines de participation ne peuvent y participer à nouveau sans qu'un délai de trois ans ne se soit écoulé depuis leur dernière participation.

Les ministères, les organismes et corporations du secteur public ou parapublic ainsi que les corporations, entreprises ou organismes du secteur privé sont admissibles à titre de promoteurs.

AIDE FINANCIÈRE

Les prestataires de la sécurité du revenu bénéficient, pour toute la durée du stage, d'un ajustement à la hausse de leurs prestations de base pendant leur participation à un stage en milieu de travail ainsi que des prestations spéciales liées à leur participation.

Les stagiaires reçoivent également une allocation minimale de 100 $ par mois de la part de l'employeur.

Les frais de formation «hors production» sont assumés par le ministère de la Sécurité du revenu.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la SQDM.

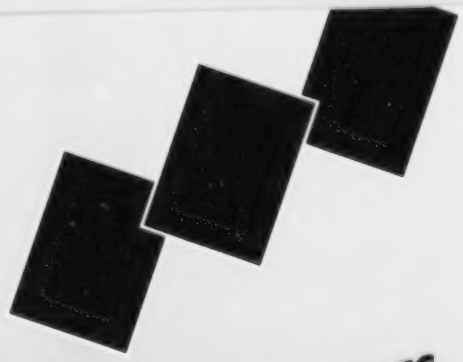

LES PROGRAMMES ET LES MESURES DU MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Aide et services pour le développement technologique	Favoriser le développement des PME par l'amélioration de certains fonctions stratégiques de leur gestion.	Formation des dirigeants de coopérative	MICST-3	97
		Formation des dirigeants-propriétaires d'entreprise	MICST-4	98
		Innovation PME	MICST-5	99
		Jeunes promoteurs	MICST-6	100
Soutien à l'emploi stratégique	Renforcer la gestion des entreprises.	Appui aux organismes à but non lucratif et aux associations de promotion de l'entrepreneurship pour la réalisation d'activités structurantes	MICST-1	95
		Étudiants-stagiaires en sciences et en technologie	MICST-2	96
		Soutien à l'emploi administratif	MICST-7	101
		Soutien à l'emploi scientifique et technique	MICST-8	102
		Stages dans les centres spécialisés des collèges	MICST-9	103

MESURE : **Appui aux organismes à but non lucratif et aux associations de promotion de l'entrepreneurship pour la réalisation d'activités structurantes**

FICHE N° : MICST-1

ORGANISME : **Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie**

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Pour renforcer la contribution apportée par des organismes d'appui à l'entrepreneuriat, il faut permettre à leur personnel de compléter sa formation par des cours d'appoint dans des domaines spécialisés. De même, il faut investir davantage dans la création et la diffusion de matériel et de documents d'information afin d'améliorer leurs interventions auprès des entreprises. La mesure mise en place vise donc à accroître la formation des acteurs régionaux et locaux et à mettre au point et à accroître la disponibilité de guides et de matériel d'information. Un accent particulier est mis sur l'élaboration d'activités, de matériel pédagogique et sur la formation à l'égard du parrainage, du réseautage et de l'essaimage d'entreprises. L'importance accordée à ces sujets reflète le fait que tous et toutes s'entendent pour dire que les nouveaux modes de collaboration inter-entreprises sont ceux qui répondent le mieux aux besoins des entrepreneurs et des entrepreneuses. Par ailleurs, compte tenu du caractère particulier de l'entrepreneurship technologique, de la rareté de ressources spécialisées dans le domaine et de l'absence de matériel et de documents permettant de sensibiliser des personnes susceptibles de créer des entreprises technologiques, un volet de la mesure y est consacré exclusivement.	La mesure s'adresse aux organismes à but non lucratif et aux associations de promotion de l'entrepreneuriat. Les organismes sans but lucratif, les associations d'entreprises, les centres d'enseignement et de formation, les centres de recherche et les commissariats industriels sont également invités à présenter des projets.	**Volet 1 «Entrepreneurship en général»** Pour accroître la qualité de l'offre de services des intervenants, la mesure de soutien aux interventions structurantes en entrepreneurship financera, sur la base de propositions issues du milieu, des mesures comme : — l'élaboration et la diffusion de matériel et de documents jugés essentiels pour le renforcement de l'offre de services en entrepreneuriat ; — le soutien à la formation des acteurs régionaux et locaux ; — le soutien à des programmes d'action lorsqu'ils ont des répercussions sur le plan provincial. Les propositions touchant l'information et l'élaboration des activités de parrainage, de réseautage et d'essaimage d'entreprises seront privilégiées. **Volet 2 «Entrepreneurship technologique»** Dans ce volet, la mesure de soutien aux interventions structurantes en entrepreneuriat financera les organismes et les associations au mérite des projets pilotes ayant pour but de faire connaître les conditions essentielles à la création d'entreprises technologiques.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au bureau régional du MICST.

MESURE : **Étudiants-stagiaires en sciences et en technologie**

FICHE N° : MICST-2

ORGANISME : **Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie**

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure du **programme de soutien à l'emploi stratégique** a pour but de renforcer les fonctions stratégiques au sein des entreprises en favorisant l'acquisition et l'intégration de nouvelles compétences. Les entreprises doivent employer de 5 à 500 personnes et être en exploitation depuis un an.	La mesure vise les entreprises manufacturières ou de services et les entreprises disposant d'un personnel spécialisé apte à superviser les élèves dans des emplois liés à la R-D industrielle, à l'ingénierie de production et à l'informatique de gestion. Les candidates et les candidats doivent étudier à temps plein à l'université ou au collégial (dans ce cas, ils devront avoir terminé leur deuxième année et être inscrits dans une discipline scientifique ou technique). De plus, ces personnes doivent inscrites au Placement étudiant du Québec.	L'aide financière rembourse une partie du salaire selon les modalités suivantes : — élèves du collégial : 100 $ par semaine, si l'entreprise verse un salaire hebdomadaire minimal de 250 $; — étudiants et étudiantes : 120 $ par semaine, si l'entreprise verse un salaire hebdomadaire minimal de 300 $; L'aide maximale est de 5 000 $ par employeur. L'employeur doit engager l'élève pour une période de huit à quatorze semaines, entre le 1er avril et le 1er octobre.
		DÉMARCHE À FAIRE
		Présenter sa demande d'aide avant le 20 juillet à l'endroit suivant : Placement étudiant du Québec (418) 643-6965

MESURE : Formation des dirigeants de coopérative

FICHE N° : MICST-3

ORGANISME : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure d'aide et de services pour le développement technologique vise à favoriser la formation et le perfectionnement des administrateurs et des administratrices ainsi que des gestionnaires de coopératives afin de les aider à améliorer leur compétence et leur efficacité.

La Direction des coopératives du MICST offre des séminaires et d'autres activités de formation adaptés à leurs besoins particuliers.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux organismes coopératifs, aux regroupements de coopératives légalement constitués et aux agents économiques dont les activités sont consacrées plus particulièrement au développement des coopératives dans des secteurs prioritaires.

Ces organismes peuvent présenter des demandes d'aide financière pour leurs activités de formation.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une subvention permettant d'assumer les dépenses occasionnées par la tenue d'une activité de formation.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à l'endroit suivant :
Direction des coopératives
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie
710, place d'Youville, 7e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y4
(418) 691-5978

MESURE : Formation des dirigeants-propriétaires d'entreprise — **FICHE N° : MICST-4**

ORGANISME : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie — **MISE À JOUR : MARS 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La Direction de la formation en gestion d'entreprise du MICST, de concert avec la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre, organise des séminaires qui s'adressent à toutes les entreprises des secteurs industriel et commercial.

D'une durée de un ou deux jours, les séminaires portent sur différents sujets liés aux cinq grandes fonctions de l'entreprise (production, finance et comptabilité, marketing, administration et ressources humaines).

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux dirigeantes-propriétaires et aux dirigeants-propriétaires de PME employant de 10 à 200 personnes. Il leur est toutefois possible de se faire accompagner par un ou une membre de l'organisation que le contenu du séminaire vise directement.

Le nombre de personnes participant à un séminaire est limité à 15.

AIDE FINANCIÈRE

La mesure comporte des frais de participation de 190 $ pour une journée ou de 100 $ pour une demi-journée.

L'inscription peut se faire auprès de l'une des directions régionales du MICST.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à l'endroit suivant :
Direction de la formation en gestion d'entreprise
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie
710, place d'Youville, 7e étage
Québec (Québec)
G1R 4Y4
(418) 691-5892

MESURE : Innovation PME

FICHE N° : MICST-5

ORGANISME : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure du programme d'aide et de services pour le développement technologique a pour but d'accélérer l'innovation, le transfert et la diffusion de techniques dans les PME québécoises.

La mesure vise plus précisément à soutenir les entreprises dans leurs démarches d'analyse, de planification et d'implantation de projets en matière de transfert de techniques, de recherche-développement, d'autorisation, de qualité et de design industriel.

La mesure aide les entreprises à payer les frais des ressources internes et externes nécessaires à la réalisation de projets qui contribueront à les rendre plus concurrentielles sur les marchés mondiaux.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les entreprises admissibles emploient entre 5 et 500 personnes, sont en exploitation depuis au moins un an et font partie de l'un des groupes suivants :

- les entreprises manufacturières ;
- les entreprises de recyclage ;
- les laboratoires de recherche et de services scientifiques, les services d'informatique, les services de création et de design manufacturés ;
- les entreprises des secteurs de la distribution et de la construction qui possèdent certaines caractéristiques particulières ;
- les entreprises culturelles privées à but lucratif ;
- les consortiums ou les regroupements d'entreprises admissibles.

Les projets admissibles sont regroupés sous trois volets :

- volet 1 : «Diagnostic et plan d'action technologiques» (aide maximale : 28 000 $) ;
- volet 2 : «Analyse et élaboration de projets spécifiques» (aide maximale : 42 000 $) ;
- volet 3 : «Implantation de technologie de production ou automatisation» (aide maximale : 50 000 $).

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière prend la forme d'une contribution qui atteint de 30 à 70 p. 100 des dépenses admissibles, selon les régions ou le volet de la mesure, jusqu'à concurrence des maximums déjà mentionnés.

Les dépenses peuvent comprendre notamment les honoraires professionnels, les frais d'expertise et les frais internes de formation de conseillers ou de conseillères ou encore de spécialistes.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à l'endroit suivant :
Direction générale de la technologie
Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie
770, rue Sherbrooke Ouest, 14e étage
Montréal (Québec)
H3A 1S1

MESURE : **Jeunes promoteurs**

FICHE N° : MICST-6

ORGANISME : **Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie**

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure a pour but de soutenir les initiatives des jeunes qui veulent créer leur propre entreprise en leur accordant une aide financière et technique.

La mesure veut aider les jeunes entrepreneurs et entrepreneuses à créer une première entreprise en subventionnant :

— des études de faisabilité ;
— la création d'une première enteprise ;
— leur formation.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les entrepreneuses et entrepreneurs admissibles doivent :

— créer une entreprise à but lucratif ;
— en être à leur première entreprise créée ;
— produire un plan d'affaires ;
— fournir une mise de fonds équivalente au montant de l'aide demandée ;
— créer au moins deux emplois permanents ;
— avoir des dépenses d'immobilisations.

Les candidates et candidats admissibles doivent :

— être de citoyenneté canadienne ou encore immigrants reçus ou immigrantes reçues résidant au Québec ;
— être âgés d'au moins 18 ans et d'au plus 30 ans ;
— posséder une expérience ou une formation pertinente au projet et s'engager à travailler à plein temps dans l'entreprise créée.

Quant aux projets admissibles, ils doivent comprendre l'élaboration d'une étude préparatoire à la création d'une entreprise ou à la création d'une première entreprise. Un projet de création d'une première entreprise doit en outre répondre aux conditions suivantes : s'appuyer sur un plan d'affaires portant sur les deux premières années d'exploitation qui démontre de bonnes possibilités de viabilité et de rentabilité ; entraîner la création d'au moins deux emplois permanents (y compris celui du promoteur ou de la promotrice) ; comporter des dépenses d'immobilisations ; être financé en partie par une mise de fonds provenant du promoteur ou de la promotrice.

AIDE FINANCIÈRE

Forme d'aide

Concrétisation de projets d'entreprise (étude de faisabilité)

L'aide financière peut atteindre 75 p. 100 des dépenses de services de consultants et de consultantes pour l'élaboration d'études, jusqu'à concurrence de 5 000 $.

Création d'une première entreprise

L'aide financière peut être égale au montant de la mise de fonds de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse, jusqu'à concurrence de 6 000 $. Une telle aide est accordée à un maximum de trois jeunes par projet.

Formation de l'entrepreneur ou de l'entrepreneuse

Les jeunes promotrices et promoteurs qui créent leur première entreprise et qui désirent acquérir une formation dans un domaine lié à celui de leur projet peuvent se faire rembourser leurs frais de formation jusqu'à concurrence de 1 000 $.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à la direction régionale du MICST de son territoire.

MESURE : Soutien à l'emploi administratif

FICHE N° : MICST-7

ORGANISME : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure du programme de soutien à l'emploi stratégique a pour but de renforcer les fonctions stratégiques au sein des entreprises en favorisant l'acquisition et l'intégration de nouvelles compétences.

Les entreprises doivent employer de 7 à 500 personnes et être en exploitation depuis un an au moment de la demande.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure vise les entreprises manufacturières de recyclage ; les laboratoires de R-D industrielle, les laboratoires de recherche, les services scientifiques et les services informatiques ; certaines entreprises du secteur de la distribution et certaines entreprises du secteur culturel.

Les candidates et les candidats doivent avoir un diplôme universitaire de 1er, de 2e ou de 3e cycle ou un diplôme d'études collégiales de formation professionnelle en administration ou encore un certificat d'études collégiales (CEC) (ou d'une autre discipline répondant aux besoins de l'entreprise) et posséder l'expertise et les habiletés pertinentes à la fonction.

Les candidates et les candidats ne doivent pas avoir été au service de l'entreprise au cours des six mois précédant la demande, sauf dans le cas d'un emploi d'été ou d'un stage. Les projets doivent viser des responsabilités de gestion en matière de direction d'entreprise, de gestion financière et comptabilité de la gestion, de gestion du marketing, de gestion des ressources humaines, de gestion de la production et de la qualité totale.

AIDE FINANCIÈRE

Il y a versement d'une subvention égale à 50 p. 100 du salaire donné au nouvel employé ou à la nouvelle employée, jusqu'à concurrence de :

- 10 000 $ pour une personne ayant un diplôme d'études collégiales (DEC) ou un certificat d'études collégiales (CEC) ;
- 13 000 $ pour celle qui possède un diplôme d'études universitaires de 1er cycle ;
- 15 000 $ pour celle qui est titulaire d'un diplôme d'études universitaires de 2e ou de 3e cycle.

L'entreprise peut recevoir une aide pour l'engagement de deux diplômés ou diplômées par an au maximum.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à la direction régionale du MICST de son territoire.

MESURE : Soutien à l'emploi scientifique et technique

FICHE N° : MICST-8

ORGANISME : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure du programme de soutien à l'emploi stratégique a pour but de renforcer les fonctions stratégiques au sein des entreprises en favorisant l'acquisition et l'intégration de nouvelles compétences. Les entreprises doivent employer de 5 à 500 personnes et être en exploitation depuis un an.	La mesure vise les entreprises manufacturières, de recyclage ; les laboratoires privés de R-D industrielle, les laboratoires de recherche et de services scientifiques ; les bureaux de génie-conseil ; certaines entreprises du secteur de la distribution. Les candidates et les candidats doivent avoir un diplôme universitaire de 1e, de 2e ou de 3e cycle en sciences de la nature, en sciences exactes, en génie ou être titulaires d'un diplôme d'études collégiales de formation professionnelle en techniques biologiques, physiques ou en informatique. Les candidates et les candidats ne doivent pas avoir été au service de l'entreprise au cours des six mois précédant la demande, sauf dans le cas d'un emploi d'été ou d'un stage. Les projets doivent porter sur la R-D industrielle, le contrôle de la qualité, le design, l'ingénierie de production et le transfert de la technologie.	Le versement d'une subvention est établie en fonction du salaire de base : — pour la 1re année : 40 p. 100 pour un candidat ou une candidate de 30 ans ou moins et 30 p. 100 pour celui ou celle qui a plus de 30 ans ; — pour les 2e et 3e années : 20 p. 100. Le maximum est de 45 000 $ par emploi pour une période de trois ans et de deux postes par entreprise pour douze mois consécutifs.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à l'endroit suivant :
Service de gestion des programmes
Direction générale de la technologie
(418) 691-5803

MESURE : Stages dans les centres spécialisés des collèges — **FICHE N° : MICST-9**

ORGANISME : Ministère de l'Industrie, du Commerce, de la Science et de la Technologie — **MISE À JOUR : MARS 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

La présente mesure du programme de soutien à l'emploi stratégique a pour but de renforcer les fonctions stratégiques au sein des entreprises en favorisant l'acquisition et l'intégration de nouvelles compétences.

Les entreprises doivent employer de 5 à 500 personnes et être en exploitation depuis un an.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les candidates et les candidats doivent : être de citoyenneté canadienne ou encore immigrants reçus et résidents permanents ou immigrantes reçues et résidentes permanentes du Québec ; être au service de l'entreprise de façon permanente depuis au moins un an ; et posséder l'expertise et l'expérience nécessaires pour les besoins du stage.

Les projets doivent porter sur la R-D industrielle, l'ingénierie de production, le contrôle de la qualité, le design ou le transfert de technologie selon la pertinence et la qualité-techniques, les retombées attendues, le rôle du centre et l'adéquation des compétences des candidats et des candidates à leurs responsabilités.

Les stages sont à temps complet d'un minimum de deux mois et d'un maximum de six mois.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière couvre les frais de séjour et de déplacement de l'employé ou de l'employée et un pourcentage de son salaire de base, modulé selon les régions :

— 60 p. 100 dans le cas des régions centrales ;
— 70 p. 100 pour les régions périphériques ;
— 80 p. 100 pour les MRC démunies en régions périphériques.

L'aide totale maximale est de :

— 30 000 $ pour les régions centrales ;
— 35 000 $ pour les régions périphériques ;
— 40 000 $ pour les MRC démunies en régions périphériques.

La limite est de deux stages par entreprise par période de douze mois consécutifs.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à l'endroit suivant :
Service de gestion des programmes
Direction générale de la technologie
(418) 691-5803

LES PROGRAMMES ET LES MESURES DU SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Affaires régionales	Financer des interventions de développement en région.	Fonds conjoncturel de développement	SAR-1	109
		Fonds d'aide aux entreprises	SAR-2	110
		Fonds d'interventions régionales	SAR-3	111
		Fonds décentralisé de création d'emplois	SAR-4	112
		Mise sur pied de fonds d'investissement local	SAR-5	113
		Soutien à l'entrepreneurship	SAR-6	114

MESURE : Fonds conjoncturel de développement

FICHE N° : SAR-1

MISE À JOUR : AVRIL 1994

ORGANISME : Secrétariat aux affaires régionales

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
L'objectif du Fonds conjoncturel de développement est de : — répondre à des situations particulières ou conjoncturelles ; — permettre la réalisation de projets entre régions jugés prioritaires.	Les projets doivent provenir d'entreprises à caractère non commercial. Le Secrétariat aux affaires régionales est responsable de l'administration du fonds et de la gestion des projets.	La contribution gouvernementale prend la forme d'une subvention. Le cumul des montants de l'aide gouvernementale consentie ne peut excéder 90 p. 100 des frais admissibles. Les projets ne peuvent aller à l'encontre de politiques gouvernementales existantes. Le fonds ne peut être utilisé pour le financement du service de la dette d'un organisme ou le remboursement d'emprunts à venir ou du financement d'un projet déjà exécuté. Les contributions ne peuvent servir à couvrir les frais de fonctionnement d'organismes, y compris les salaires sur une base régulière et prolongée.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au Secrétariat des affaires régionales de sa région.

MESURE : Fonds d'aide aux entreprises

FICHE N° : SAR-2

ORGANISME : Secrétariat aux affaires régionales

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
L'objectif de la présente mesure est d'accorder des garanties de prêts jusqu'à un montant maximal de 200 000 $ pour favoriser le démarrage et l'expansion des entreprises.	Le fonds d'aide s'adresse aux entreprises en démarrage ou aux entreprises en expansion de moins de trois ans. Les entreprises à caractère commercial de tous les secteurs sont admissibles, sauf celles du commerce de détail. Le Fonds d'aide aux entreprises (FAE) est géré dans chaque région par une corporation FAE, dont le conseil d'administration est formé de trois membres : — le délégué ou la déléguée aux Affaires régionales ; — le président ou la présidente de la Société régionale d'investissement (SRI) ; — le représentant ou la représentante du CR. Le conseil d'administration peut éventuellement être élargi pour permettre l'intégration d'organismes investisseurs privés. Les offres de garantie de prêts sont produites par la corporation FAE de chaque région. Les institutions financières signataires de la Convention de services bancaires assurent la gestion et le suivi des prêts.	L'aide financière est une garantie de prêt pouvant atteindre 200 000 $. Le prêt comporte un congé d'intérêt de 30 p. 100 et est remboursable sur une période de cinq ans à compter de la fin de la période de congé d'intérêt. Une mise de fonds d'au moins 20 p. 100 des dépenses admissibles est exigée par le promoteur ou la promotrice. Le cumul des montants de l'aide provenant des gouvernements ne peut excéder 50 p. 100 de la valeur du projet. Le projet ne doit pas déplacer des emplois en raison d'une concurrence trop vive.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser à la corporation FAE de sa région.

MESURE : Fonds d'interventions régionales

FICHE N° : SAR-3

ORGANISME : Secrétariat aux affaires régionales

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
L'objectif du Fonds d'interventions régionales (FIR) est de permettre la réalisation de projets inscrits dans la programmation du Conseil régional. Le FIR est touché en fonction des axes et des priorités de développement retenus par la région.	Les organismes admissibles sont : — tout organisme incorporé et sans but lucratif ; — toute municipalité ou MRC et tout organisme mandaté par l'un ou l'autre de ces organismes ; — tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation, de la santé et des services sociaux ; — les coopératives autochtones fournissant des services à la communauté dans les secteurs social, communautaire, culturel ou des loisirs.	La nature de l'aide est un octroi de subvention pour la réalisation de projets. Le total des contributions provenant du FIR et de celles des gouvernements du Canada et du Québec ne pourra excéder 80 p. 100 des frais pour l'ensemble des projets inscrits dans la programmation. Chaque région dispose en moyenne d'une enveloppe d'engagements de 2 M $.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au Conseil régional de développement de sa région.

MESURE : Fonds décentralisé de création d'emplois

FICHE N° : SAR-4

ORGANISME : Secrétariat aux affaires régionales

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Le Fonds décentralise de création d'emplois vise à aider financièrement à la réalisation de projets de développement local à caractère structurant et créateurs d'emplois. Le Fonds décentralisé de création d'emploi est géré en collaboration avec le SQDM.	Les promoteurs admissibles sont les organismes incorporés et sans but lucratif, les entreprises à but lucratif, les municipalités locales et régionales et les organismes paramunicipaux. Des conditions particulières sont toutefois posées lorsque les fonds viennent appuyer des projets présentés par les entreprises à but lucratif afin : — de s'assurer que les fonds n'interviennent pas à l'encontre des activités des programmes gouvernementaux existants ; — d'éviter que les fonds ne fassent que bonifier l'aide accordée par d'autres programmes ; — d'éviter que les fonds n'interviennent dans le secteur du commerce de détail.	L'aide financière accordée prend la forme d'une subvention. La mesure est gérée dans chacune des régions du Québec par un comité régional de création d'emplois (CRCE).

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au Secrétariat des affaires régionales de sa région ou au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Mise sur pied de fonds d'investissement local

FICHE N° : SAR-5

ORGANISME : Secrétariat aux affaires régionales

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La présente mesure a pour objectif de maximiser les potentialités d'une approche de développement basée sur l'imputabilité des milieux locaux et d'accélérer la réalisation de projets d'entreprises dans ces milieux. En outre, elle tend à valoriser le milieu local comme agent de développement économique et à faire participer les secteurs privé et public au financement des très petites entreprises.	Sont admissibles les projets retenus par la corporation responsable du fonds d'investissement local d'une MRC ou les projets retenus dans le cadre d'une Société locale d'investissement dans le développement de l'emploi (SOLIDE). Les conditions de l'aide sont déterminées par la corporation responsable de la gestion du fonds.	Un protocole d'entente entre le SAR et la corporation responsable est conclu chaque fois qu'une MRC se prévaut de la mesure. L'aide prend la forme d'investissements directs en capital de développement, de prêts non garantis ou de prêts participatifs.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser à la MRC de sa région.

MESURE : Soutien à l'entrepreneurship

FICHE N° : SAR-6

ORGANISME : Secrétariat aux affaires régionales

MISE À JOUR : AVRIL 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
La mesure vise le développement de l'entrepreneuriat en région et poursuit les objectifs suivants : — l'acquisition des connaissances, de potentiels et des réalisations économiques d'une région ; — le parrainage et le maillage d'entreprises ; — la promotion des centres d'excellence structurants pour l'économie ; — le soutien d'activités favorisant les échanges entre régions ; — la mise en place de structures d'accueil (incubateur d'entreprises, centre de création d'entreprises).	Pour être admissibles, les projets doivent s'inscrire dans la programmation des conseils régionaux. La gestion du programme est assuré par le Conseil régional de développement.	La nature de l'aide est une subvention. Chaque région dispose d'une enveloppe globale d'engagements de 400 000 $ pour trois ans. Les contributions provenant des mesures de soutien à l'entrepreneurship et de celles des gouvernements du Canada et du Québec ne pourront excéder 80 p. 100 des frais pour l'ensemble des projets inscrits dans la programmation.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au Conseil régional de développement de sa région.

LES PROGRAMMES ET LES MESURES DU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Information et initiatives spéciales	Recueillir et analyser l'information sur le marché du travail et les occasions d'emploi et la communiquer aux particuliers et aux particulières, aux employeurs et aux organismes et établissements afin de faciliter les prises de décision liées aux besoins du marché du travail. Aider au soutien de recherches et de nouvelles approches.	Information et initiatives spéciales	DRHC-18	136
		Innovation	DRHC-19	137
Adaptation au marché du travail	Négocier avec des employeurs des accords de collaboration visant l'adoption de mesures de planification des ressources humaines, de formation en milieu de travail et d'autres mesures d'adaptation connexes.	Aide à l'amélioration de la formation	DRHC-3	121
		Équité en matière d'emploi	DRHC-13	131
		Formation en milieu de travail	DRHC-15	133
		Formation sur mesure en établissement (FME : volet Emploi)	DRHC-16	134
		Planification des ressources humaines (PRH)	DRHC-22	140
		Service d'aide à l'adaptation de l'industrie (SAA)	DRHC-26	144
		Travail partagé	DRHC-27	145
Amélioration de l'employabilité	Améliorer l'employabilité et faciliter une bonne intégration professionnelle des personnes qui ont besoin d'aide pour surmonter les obstacles réels ou potentiels par rapport à l'emploi.	Achats directs	DRHC-1	119
		Achats locaux de formation en établissement pour les prestataires d'assurance-chômage (ALFEPAC)	DRHC-2	120
		Aide à l'exécution	DRHC-4	122
		Aide à la mobilité	DRHC-5	123
		Alternance travail-études	DRHC-7	125
		Assistance à l'emploi	DRHC-8	126
		Counselling d'emploi	DRHC-11	129
		Défi	DRHC-12	130
		Étudiants indépendants	DRHC-14	132
		Formation sur mesure en établissement (FME : volet Employabilité)	DRHC-17	135
		L'école avant tout	DRHC-20	138
		Perspectives d'emploi	DRHC-21	139
		Projets de formation	DRHC-23	141

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA *(suite)*

Programme	Objectif	Mesure	Fiche	Page
Développement des collectivités	Soutenir la mise en valeur de possibilités locales d'emploi dans les collectivités et aider les collectivités aux prises avec de graves problèmes de main-d'œuvre à se servir efficacement de leurs ressources.	Aide au travail indépendant	DRHC-6	124
		Centres d'aide aux entreprises	DRHC-9	127
		Comités d'aide au développement des collectivités (CADC)	DRHC-10	128
		Projets locaux : Projets de création d'emplois	DRHC-24	142
		Projets locaux : Projets de développement de l'emploi	DRHC-25	143

MESURE : Achats directs

FICHE N° : DRHC-1

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à permettre à des personnes présentant de sérieux obstacles à l'emploi d'acquérir de nouvelles compétences, d'améliorer leurs aptitudes à l'emploi, de faire du rattrapage scolaire ou d'apprendre l'une des deux langues officielles en suivant un cours dont l'objectif est de faciliter la réussite de leur intégration à un emploi approprié. La formation se donne en établissement. Les activités de formation ont lieu dans le cadre de contrats conclus entre le ministère du Développement des ressources humaines Canada et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.	La personne doit être admissible selon les critères de sélection définis par la politique de sélection interne des participants et des participantes au programme «Amélioration de l'employabilité». De plus, elle ne doit pas être tenue de fréquenter l'école par la loi en vigueur dans la province de Québec (avoir atteint 16 ans) ; elle doit avoir quitté l'école depuis au moins un an pour la formation professionnelle et trois ans pour la formation générale ; elle doit être légalement autorisée à travailler au Canada.	Les participantes et les participants peuvent être admissibles à des prestations d'assurance-chômage ou à des allocations de formation. Ils peuvent également avoir droit à des allocations supplémentaires de formation, des frais de transport, de garde pour personnes à charge, de séjour hors du foyer. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser au CEC de sa localité.

Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à permettre à des groupes de coordination de procéder à l'achat de formation répondant à des besoins de formation déterminés dans le milieu.

Au Québec, à la suite de l'entente provisoire Canada-Québec sur certaines mesures de développement de la main-d'œuvre conclue le 21 novembre 1991, seule la SQDM peut agir à titre de groupe de coordination.

La formation professionnelle, et exceptionnellement la formation générale, peut être de l'ordre d'enseignement secondaire ou collégial.

La formation doit être d'une durée minimale de 80 heures et d'une durée maximale de 52 semaines.

Le programme de formation retenu doit être approuvé par la SQDM.

Les activités de formation ont lieu dans le cadre de contrats conclus entre le ministère du Développement des ressources humaines Canada et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

La mesure s'adresse uniquement aux prestataires de l'assurance-chômage.

Les prestataires admissibles doivent avoir quitté l'école depuis au moins neuf mois et ne plus être tenus de fréquenter l'école (avoir atteint 16 ans). De plus, ils et elles doivent satisfaire aux conditions d'admission propres au programme de la formation visé.

Les personnes admises continuent de recevoir leurs prestations selon l'article 26 de la Loi sur l'assurance-chômage.

De plus, le Développement des ressources humaines Canada peut ajouter des allocations particulières selon les besoins (frais de résidence, de déplacement, etc.).

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CEC de sa localité ou au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Aide à l'amélioration de la formation

FICHE N° : DRHC-3

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure du programme **d'adaptation au marché du travail** vise à aider par une contribution financière à la tenue des différentes activités à frais partagés ayant pour objectif la promotion d'une culture de formation au sein du marché du travail local.	Les organismes, les associations et les comités *ad hoc* sont admissibles à la mesure. Le groupe à l'origine d'une proposition n'a pas à être légalement constitué et peut n'exister que pour la durée de la réalisation du projet. Les propositions doivent viser la promotion ou la mise en valeur d'une culture de formation dans des petites et moyennes entreprises. Le projet doit avoir une durée prédéterminée qui ne dépassera pas un an.	L'aide financière peut couvrir jusqu'à 50 p. 100 du coût de réalisation du projet, avec un maximum de 25 000 $ par projet.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Aide à l'exécution

FICHE N° : DRHC-4

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** permet à l'entreprise d'obtenir une expertise que le personnel n'a pas pour venir en aide aux coordonnateurs et aux employeurs dans le cadre de leur projet ou pour aider à l'élaboration de plans de formation destinés aux participants et aux participantes. L'aide peut être utilisée pour : — assurer l'élaboration, la promotion et l'évaluation de programmes de formation ; — repérer des participantes et des participants éventuels à un programme ; — fournir des services spécialisés à un groupe cible donné ; — surveiller les progrès accomplis par un groupe cible donné.	Les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement et de santé publics, les administrations municipales et les conseils de bande autochtones sont admissibles à titre de coordonnateurs. La mesure s'applique également aux programmes «Adaptation au marché du travail» et «Développement des collectivités».	Les coordonnateurs peuvent se voir rembourser les frais définis dans un accord de financement, tels que : — les salaires et les avantages sociaux du personnel administratif ; — les frais généraux jugés nécessaires à la réalisation des projets.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Aide à la mobilité

FICHE N° : DRHC-5

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à aider les travailleurs et les travailleuses en chômage en favorisant une mobilité géographique leur permettant l'accès à des emplois dans une autre localité. La mesure offre une aide financière qui sert à rembourser une partie des frais engagés par une personne en chômage qui a peu ou pas de possibilités de trouver un emploi convenable dans sa localité.	La personne doit être admissible selon les critères de sélection définis par la politique de sélection interne des participants et des participantes du programme «Amélioration de l'employabilité». De plus, elle ne doit pas avoir de possibilités d'emploi dans sa localité et être prête à occuper un emploi dans une profession en demande dans une autre localité.	L'aide financière sert à assumer une partie : — des frais de transport et d'hébergement engagés par une personne qui se déplace pour la recherche d'un emploi, d'un logement ou en vue d'occuper un emploi temporaire ; — des frais engagés pour le déménagement du travailleur ou de la travailleuse, des personnes à sa charge et de ses biens mobiliers.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Aide au travail indépendant

FICHE N° : DRHC-6

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Aider les chômeurs et les chômeuses ainsi que les prestataires de la sécurité du revenu qui cherchent à s'assurer un emploi autonome par la mise sur pied d'une petite entreprise en leur fournissant une aide financière en remplacement des prestations d'assurance-chômage ou de sécurité du revenu et en leur assurant un soutien tout au long de leur démarche d'entrepreneur ou d'entrepreneuse.	Les personnes doivent avoir acquis une période de prestations d'assurance-chômage ou être admissibles à la sécurité du revenu. De plus, elles doivent : — être autorisées à travailler au Canada ; — accepter de travailler à temps plein ; — habiter dans une collectivité désignée ou une zone urbaine dévitalisée sélectionnée ; — être disposées à investir dans l'entreprise un minimum de 25 p. 100 du montant versé par le MDRHC, jusqu'à concurrence de 4 000 $; — n'avoir jamais participé à une activité de travail indépendant.	Les personnes admissibles peuvent recevoir leurs prestations d'assurance-chômage ou des allocations selon la Loi nationale sur la formation (la plus élevée des deux étant retenue). Des allocations supplémentaires peuvent également être versées aux participants et aux participantes pour les frais de garde d'enfants, de séjour hors foyer et pour les trajets quotidiens. Le soutien est assuré pour une période maximale de 52 semaines.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Alternance travail-études — **FICHE N° : DRHC-7**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à mettre en place une formule d'enseignement suivant laquelle des périodes de travail sont officiellement intégrées de façon articulée aux périodes d'études à temps plein à l'intérieur du programme de formation de l'élève. Ces périodes de travail permettent la mise en pratique de notions acquises en classe et l'acquisition de nouvelles connaissances, d'attitudes et d'habiletés.	Les commissions scolaires et les établissements reconnus d'enseignement postsecondaire de même que les conseils de bande lorsqu'ils sont responsables d'un conseil d'écoles secondaires sur la réserve et les établissements d'enseignement postsecondaire privés dirigés par les autochtones peuvent soumettre des projets d'«Alternance travail-études» pour la mise en œuvre de nouveaux projets ou l'élargissement de programmes en cours.	Le soutien financier décroissant étalé sur quatre ans permet de couvrir une partie des frais administratifs liés à l'implantation de la formule. La formation est financée par le recours à d'autres mesures de financement.

DÉMARCHE À FAIRE

Soumettre son projet à l'endroit suivant :

Initiatives Jeunesse
1441, rue Saint-Urbain, 6e étage
C.P. 7500, Succursale A
Montréal (Québec)
H3C 3L4

MESURE : Assistance à l'emploi — **FICHE N° : DRHC-8**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à offrir, par l'entremise de coordonnateurs, une aide spécialisée aux participants et aux participantes afin de leur permettre de surmonter leurs problèmes d'emploi. La mesure veut mettre en place diverses activités tels les stratégies de recherche d'emploi, les clubs de recherche d'emploi, la conseillance d'emploi en groupe, l'aide à l'emploi dans la communauté, l'évaluation diagnostique et certaines approches spéciales.	La personne doit être admissible selon les critères de sélection définis par la politique de sélection interne des participants et des participantes au programme «Amélioration de l'employabilité». De plus, elle ne doit pas être tenue de fréquenter l'école par la loi en vigueur dans la province de Québec (avoir atteint 16 ans); elle doit avoir quitté l'école depuis au moins neuf mois; et elle doit être légalement autorisée à travailler au Canada. Les groupes communautaires et les organismes, les personnes agissant à titre de travailleuses indépendantes ou de travailleurs indépendants et possédant les compétences pour offrir les services demandés sont admissibles à titre de coordonnateurs.	Les participants et les participantes qui touchent des prestations d'assurance-chômage continueront d'en recevoir. Pour les coordonnateurs, les paiements couvrent les frais réels dans le cadre d'un projet. Les modalités de financement font l'objet d'un accord de contribution conclu entre le MDRHC et le coordonnateur.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Centres d'aide aux entreprises — **FICHE N° : DRHC-9**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure de **développement des collectivités** vise, par la mise en place d'un centre d'aide aux entreprises (CAE), à stimuler les possibilités d'emplois en contribuant à la création et à l'expansion de petites entreprises. L'aide aux entreprises a aussi pour but de maintenir et de protéger les entreprises existantes.	La mesure doit être recommandée par un comité d'aide au développement des collectivités (CADC) comme étant un moyen valable pour appuyer la stratégie de la collectivité.	Les CAE fournissent aux petites entreprises des services techniques et consultatifs de même qu'une aide à l'investissement sous forme de prêt, de garantie de prêt ou de participation en capital-actions, pouvant s'élever jusqu'à 75 000 $ par entreprise à même un fonds d'investissement pouvant atteindre un maximum de 1 550 000 $. La durée maximale des contributions et des subventions est de cinq ans, avec possibilité de renouveler l'accord pour une deuxième période de financement de cinq ans.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Comités d'aide au développement des collectivités (CADC) — **FICHE N° : DRHC-10**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure de **développement des collectivités** vise, par la mise en place de comités d'aide au développement des collectivités (CADC), à promouvoir l'autonomie de la collectivité, à mobiliser ses ressources, à mettre en œuvre des stratégies et des plans axés sur la collectivité et à agir en tant que principal interlocuteur auprès des gouvernements.	La mesure s'adresse aux collectivités qui connaissent un niveau de chômage élevé ou chronique ou qui font face à des problèmes structurels importants. La mesure convient aussi aux collectivités qui n'ont pas de solution en vue pour remédier à leur situation de sous-emploi.	La contribution maximale pour le fonctionnement d'un CADC est de 100 000 $ par année, et d'un montant de 600 000 $ échelonné sur une période de six ans. La durée maximale des contributions est de six ans, avec possibilité d'accéder à une deuxième période de financement.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Counselling d'emploi

FICHE N° : DRHC-11

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à favoriser l'intégration des travailleurs et des travailleuses au marché du travail en les aidant à trouver un emploi, à devenir autonomes et à s'adapter aux conditions changeantes du marché du travail. Le processus consiste à découvrir le problème d'emploi de la personne, à le clarifier, à énoncer un objectif de conseillance et à élaborer un plan d'action visant l'amélioration de l'employabilité.	Le service s'adresse en priorité aux prestataires de l'assurance-chômage ainsi qu'aux travailleuses et travailleurs qui doivent surmonter de sérieux obstacles sur le plan de l'emploi et qui ont été désignés comme groupe cible prioritaire dans le cadre des consultations avec les partenaires du milieu. Les participantes et les participants doivent avoir quitté l'école depuis au moins neuf mois et ne plus être tenus de fréquenter l'école (avoir atteint 16 ans).	Les services sont assurés par le DRH ou selon les ententes à établir entre celui-ci et un fournisseur de services.
		DÉMARCHE À FAIRE
		Le service est offert, sur une base individuelle ou collective, par le personnel du DRHC ou par des spécialistes externes.

MESURE : Défi

FICHE N° : DRHC-12

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à aider les jeunes à faire une transition harmonieuse entre l'école et le marché du travail. La mesure regroupe les activités suivantes : — le volet «Centre d'emploi du Canada pour étudiants» veut faciliter l'intégration à l'emploi des élèves et aider les employeurs à obtenir une main-d'œuvre saisonnière ; — le volet «Emploi d'été/expérience de travail» veut permettre aux élèves d'acquérir une expérience de travail durant l'été et offrir des emplois liés aux études ou à la carrière ; — le volet «Promotion des initiatives privées» veut inciter le secteur privé à créer des emplois d'été pour les élèves sans avoir recours aux subventions gouvernementales ; — le volet «Prêts aux étudiants entrepreneurs» veut permettre à des élèves de créer leur propre emploi en mettant sur pied de petites entreprises durant l'été ; — le volet «Programme de stagiaires autochtones» veut permettre à des élèves autochtones de travailler au MDRHC pendant les congés scolaires.	Les personnes admissibles sont les élèves ayant fréquenté l'école durant la dernière année et qui ont l'intention de reprendre les études à temps plein à l'automne. Les promoteurs de projet peuvent être des élèves, des coordonnateurs ou des employeurs : entreprises, organismes, établissements d'enseignement et de santé publics, administrations municipales, conseils de bande autochtones, centres locaux de services communautaires (CLSC) et centres d'accueil.	Pour le volet «Emploi d'été/expérience de travail» : — la mesure prévoit le remboursement des salaires jusqu'à un certain maximum ; — pour les organismes sans but lucratif, les avantages sociaux et les frais de fonctionnement peuvent être financés jusqu'à un certain maximum. Pour le volet «Promotion des initiatives privées» : — la mesure prévoit le remboursement du salaire et des avantages sociaux du personnel administratif ; — les frais généraux jugés nécessaires sont aussi financés. Pour le volet «Prêts aux étudiants entrepreneurs», la Banque fédérale de développement en assume l'administration.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Équité en matière d'emploi

FICHE N° : DRHC-13

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'adaptation au marché du travail** vise à aider les entreprises, surtout celles qui sont assujetties à la **Loi sur l'équité en matière d'emploi** et au **Programme de contrats fédéraux**, à mettre en application des plans détaillés pour améliorer la situation en emploi des membres des groupes désignés, soit les femmes, les autochtones, les personnes handicapées et les membres des minorités visibles.	La Loi sur l'équité en matière d'emploi s'applique aux entreprises dont les activités sont régies par le gouvernement fédéral et aux sociétés de la Couronne qui emploient 100 personnes ou plus. La plupart de ces entreprises font partie des secteurs des banques, des transports et des communications. Elles sont tenues d'élaborer et de mettre en œuvre des plans et des programmes d'équité en matière d'emploi. Chaque année, les résultats sont communiqués au MDRHC. Le Programme de contrats fédéraux s'applique aux entreprises qui fournissent au gouvernement du Canada des biens et services d'une valeur de 200 000 $ ou plus. Selon les dispositions des marchés conclus dans le cadre du programme, seules les entreprises employant 100 personnes ou plus sont tenues de mettre en œuvre le programme d'équité en matière d'emploi.	L'aide est fournie par les consultants et les consultantes des bureaux du MDRHC. **DÉMARCHE À FAIRE** Pour les entreprises, s'adresser à l'endroit suivant : Services consultatifs d'équité en matière d'emploi 1441, rue Saint-Urbain, 3e étage Montréal (Québec) H2X 2M6 (514) 283-7161 Pour les organisations de groupes désignés, s'adresser à l'endroit suivant : Groupes cibles et clientèles particulières 1441, rue Saint-Urbain, 6e étage Montréal (Québec) H2X 2M6 (514) 283-7118

MESURE : Étudiants indépendants

FICHE N° : DRHC-14

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure d'**amélioration de l'employabilité** permet aux prestataires de l'assurance-chômage de suivre un cours approuvé, mais en en assumant les frais, ou en les faisant assumer par un tiers. Les élèves indépendants continuent de recevoir des prestations aussi longtemps qu'ils et elles suivent un cours de formation approuvé et se conforment aux exigences.	Sont admissibles les prestataires de l'assurance-chômage. Les cours suivis doivent être approuvés par une personne autorisée d'un CEC et être conformes aux priorités régionales et locales. La formation admissible doit figurer dans l'un ou l'autre des types de formation suivants : — alphabétisation (rattrapage scolaire, au primaire) ; — formation préparatoire à la formation professionnelle ; — formation professionnelle ; — formation préparatoire à l'emploi ; — cours d'orientation ; — formation linguistique.	Les élèves indépendants continuent de recevoir leurs prestations d'assurance-chômage mais ne sont pas admissibles aux allocations supplémentaires. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser à un CEC dès le début de sa période de prestations.

MESURE: Formation en milieu de travail

FICHE N°: DRHC-15

ORGANISME: Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR: MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
IMPORTANT **Contenu en développement** Le MDRHC est en train de revoir le contenu de la présente fiche. Nous serons informés en temps et lieu des nouvelles normes.		**DÉMARCHE À FAIRE**

MESURE : Formation sur mesure en établissement (FME : volet Emploi) **FICHE N° : DRHC-16**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure vise à contribuer à **l'adaptation et au développement** de la main-d'œuvre, d'entreprises et de secteurs d'activité économique par l'organisation d'activités de formation en établissement. Les activités doivent être précisément adaptées aux besoins particuliers de la main-d'œuvre des entreprises, des secteurs d'activité économique ou d'organismes sans but lucratif. La formation peut être : — professionnelle (elle peut inclure des éléments de formation générale) ; — sur mesure (elle peut inclure des éléments de formation standardisée) ; — de courte ou de longue durée mais de plus de 80 heures et ne peut excéder 52 semaines ; — donnée sur les lieux de travail ou en établissement. En règle générale, c'est une formation professionnelle sur mesure. Les activités de formation ont lieu dans le cadre de contrats conclus entre le ministère du Développement des ressources humaines Canada et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.	Les personnes en emploi et les entreprises de toute taille, non financées à plus de 50 p. 100 par un palier de gouvernement, sont admissibles.	Les frais de formation assumés par la Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada peuvent atteindre un maximum de 100 $ par jour par élève. **DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser au CEC de sa localité ou au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Formation sur mesure en établissement (FME : volet Employabilité)

FICHE N° : DRHC-17

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Ce programme vise à **améliorer l'employabilité** des prestataires de la sécurité du revenu, c'est-à-dire à leur permettre d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires, y compris les attitudes et les compétences personnelles favorables à l'emploi, en vue d'occuper des emplois disponibles sur le marché du travail.

Pour atteindre les objectifs visés par la mesure, deux types d'activités sont prévus : des cours de formation professionnelle et des activités d'appoint qui permettront une meilleure intégration des élèves à la formation professionnelle choisie et au marché du travail.

Les activités de formation ont lieu dans le cadre de contrats conclus entre le ministère du Développement des ressources humaines Canada et la Société québécoise de développement de la main-d'œuvre.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse exclusivement aux prestataires de la sécurité du revenu.

La personne doit être inscrite dans un centre Travail-Québec, avoir quitté l'école depuis au moins neuf mois et ne plus être tenue de fréquenter l'école (avoir atteint 16 ans).

AIDE FINANCIÈRE

Le MDRHC peut verser une allocation de formation aux prestataires de la sécurité du revenu. De plus, il peut ajouter des allocations supplémentaires selon les besoins :

— séjour hors du foyer ;
— frais de garde ;
— transport quotidien.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CEC de sa localité ou au bureau régional de la SQDM.

MESURE : Information et initiatives spéciales — **FICHE N° : DRHC-18**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure regroupe les trois activités suivantes : — information sur le marché du travail ; — marché des emplois ; — détermination des besoins de services. La première activité vise à fournir de l'information sur l'évolution et les conditions du marché du travail local. La deuxième vise à permettre aux employeurs d'afficher la description d'un poste vacant pour lequel ils recherchent un employé ou une employée, et celui-ci ou celle-ci aura, en retour, la possibilité de prendre connaissance des postes vacants. La troisième activité vise à aider l'employeur ou encore le travailleur ou la travailleuse à mettre en évidence ses besoins liés au marché du travail, à l'informer et à le ou la diriger, en fonction de la délégation d'autorité, vers les programmes ou les services susceptibles de mieux répondre à ses besoins.	Tous les particuliers et particulières, les employeurs, de même que les organisations et les organismes et établissements peuvent bénéficier de cette information afin de faciliter leurs prises de décision liées aux besoins du marché du travail et de contribuer ainsi à un meilleur fonctionnement du marché du travail.	**DÉMARCHE À FAIRE** S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Innovation

FICHE N° : DRHC-19

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure **d'information et d'initiatives spéciales** vise à trouver des solutions aux problèmes du marché du travail en subventionnant des activités de recherche et de développement.

Le volet «Initiatives spéciales reliées au marché du travail» vise des activités à court terme qui peuvent contribuer à l'amélioration du fonctionnement du marché du travail et qui touchent une problématique locale.

Le volet «Projets de recherche» vise à fournir au gouvernement la possibilité d'obtenir et d'analyser des renseignements sur la faisabilité et l'efficacité de solutions de rechange à d'importants problèmes du marché du travail.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les promoteurs de projets peuvent être les particuliers ou les particulières, les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement, les administrations municipales, les institutions provinciales et les sociétés d'État (sauf celles qui sont financées en grande partie par les recettes fiscales).

AIDE FINANCIÈRE

L'aide au financement prévoit :

— le partage des frais avec le promoteur du projet ;

— le remboursement des salaires des personnes participantes, s'il y a lieu ;

— les frais généraux directs tels que :
  - l'administration, les déplacements, le matériel, l'équipement ;
  - les services d'experts conseils ou d'expertes-conseils.

La durée du financement est limitée à trois ans (sujet à un renouvellement annuel).

Il n'y a aucun plafond au financement.

DÉMARCHE À FAIRE

Les services sont assurée par l'administration centrale du DRHC.

MESURE : L'école avant tout — **FICHE N° : DRHC-20**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** est une stratégie préventive nationale ayant pour but d'encourager les décrocheuses et les décrocheurs réels ou potentiels à poursuivre et à terminer leurs études secondaires. La mesure consiste en l'activité suivante : — le volet «Point de départ» favorise, par l'intermédiaire des agents et des agentes d'éducation, le maintien en milieu scolaire des élèves les plus susceptibles d'abandonner prématurément l'école.	Dans le volet «Point de départ», les participantes et les participants sont des décrocheuses et des décrocheurs réels ou potentiels ayant la capacité de terminer leurs études secondaires et désignés par l'école, la commission scolaire ou les centres de services sociaux. Les coordonnateurs sont les entreprises, les organismes, les administrations municipales, les établissements d'enseignement et de santé publics et les conseils de bande autochtones. Les coordonnateurs doivent avoir une compétence reconnue relativement à la problématique du décrochage scolaire.	Pour le volet «Point de départ», l'aide au financement prévoit : — les primes d'encouragement pouvant atteindre 50 $ par semaine d'atelier versées au participant ou à la participante ; — le salaire et les avantages sociaux des participantes et des participants exposés à une expérience de travail (dans des cas exceptionnels) ; — le salaire et les avantages sociaux du personnel administratif ; — les frais généraux jugés nécessaires. Pour le volet «Mobilisation», l'aide au financement se fait par l'entremise d'un contrat de services.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Perspectives d'emploi — **FICHE N° : DRHC-21**

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada — **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à assurer aux travailleurs et aux travailleuses aux prises avec de graves difficultés sur le marché du travail des possibilités d'emploi qui se traduiront par une stabilité professionnelle à long terme.

L'emploi créé doit :

- être un emploi à temps plein de 30 heures ou plus par semaine ;
- relever des secteurs professionnels et industriels où la demande actuelle ou prévue est bonne ou, autrement, offrir des compétences et de l'expérience qui sont transférables à ces domaines ;
- offrir des possibilités de permanence une fois l'aide financière terminée ;
- ne pas être l'objet d'autres subventions gouvernementales.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La personne doit être admissible selon les critères de sélection définis dans la politique de sélection interne des participants et des participantes au programme «Amélioration de l'employabilité». Elle doit être légalement autorisée à travailler au Canada et ne plus être tenue de fréquenter l'école par la loi en vigueur dans la province de Québec (avoir atteint 16 ans).

Les entreprises, les organismes et les conseils de bande autochtones sont admissibles. Les ministères fédéraux et provinciaux sont exclus.

AIDE FINANCIÈRE

L'employeur peut se voir rembourser les frais définis dans un accord de financement tels que :

- les salaires des participants et des participantes (jusqu'à 60 p. 100 du salaire brut : 7,50 $/h → 300 $) ;
- les frais de formation ;
- les frais spéciaux pour l'achat ou la location d'équipement lié à la formation.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Planification des ressources humaines (PRH)

FICHE N° : DRHC-22

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'adaptation au marché du travail** vise à fournir de l'expertise, par l'entremise de coordonnateurs, aux entreprises, aux groupes d'entreprises ou à des organismes pour entreprendre des processus de planification des ressources humaines (PRH) à l'échelle locale ou sectorielle.	Pour l'application de la PRH sectorielle, les entreprises, les organismes et les conseils de bande autochtones sont admissibles. Pour l'application de la PRH locale, les entreprises employant de 10 à 99 personnes, les organismes et les conseils de bande autochtones sont admissibles.	Les frais suivants sont inclus dans l'accord de financement. **PRH sectorielle** Frais généraux : jusqu'à 500 000 $ par année. Durée maximale : 3 ans. **PRH locale** Frais généraux : jusqu'à 3 000 $ pour chaque entreprise. Frais de formation : jusqu'à 5 000 $ par personne par cours de planification des ressources humaines donné dans un établissement reconnu d'enseignement public ou privé. Frais spéciaux : jusqu'à 5 000 $ pour la location ou l'achat d'équipement coûteux lié à la formation.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Projets de formation

FICHE N° : DRHC-23

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure **d'amélioration de l'employabilité** vise à aider les personnes éprouvant de sérieuses difficultés sur le plan de l'emploi à acquérir les compétences qui leur permettront d'obtenir un emploi stable.

La mesure soutient financièrement des coordonnateurs de projets pouvant comprendre un agencement d'éléments tels que la conseillance d'emploi, l'orientation, la formation professionnelle, les techniques de recherche d'un emploi, etc.

Toutes les activités des projets doivent aussi comprendre une alternance de formation sur les lieux et hors des lieux de travail.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse aux personnes éprouvant de sérieuses difficultés sur le plan de l'emploi, dont les prestataires de l'assurance-chômage et ceux et celles de la sécurité du revenu.

La personne doit être admissible selon les critères de sélection définis par la politique de sélection interne des participants et participantes au programme «Amélioration de l'employabilité». De plus, elle ne doit pas être tenue de fréquenter l'école par la loi en vigueur dans la province de Québec (avoir atteint 16 ans) et avoir quitté l'école depuis au moins neuf mois.

Les entreprises, les organismes, les établissements de santé publics, les administrations municipales et les conseils de bande autochtones sont admissibles à titre de coordonnateurs de projets.

AIDE FINANCIÈRE

Les coordonnateurs peuvent se voir rembourser les frais définis dans un accord de financement tels que les frais généraux, les salaires et les avantages sociaux du personnel administratif, les frais de formation (jusqu'à 8 $ de l'heure de formation par participant ou participante), les frais spéciaux (jusqu'à 50 000 $ pour la location ou l'achat d'équipement lié à la formation).

La personne peut continuer à recevoir ses prestations d'assurance-chômage.

Le coordonnateur établit et verse le soutien du revenu aux personnes participantes qui ne sont pas admissibles aux prestations d'assurance-chômage.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Projets locaux : Projets de création d'emplois

FICHE N° : DRHC-24

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure de **développement des collectivités** vise à maintenir en fonction la main-d'œuvre locale sans emploi et à améliorer ses compétences dans les collectivités où les possibilités de reprise économique permettent l'atteinte d'un tel objectif.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les employeurs admissibles sont les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement et de santé publics, les administrations municipales et les conseils de bande autochtones.

Les ministères et organismes fédéraux sont exclus et, à moins d'ententes spéciales, les ministères et organismes provinciaux sont également exclus.

Les participantes et participants admissibles sont les chômeuses et les chômeurs ayant droit aux prestations d'assurance-chômage ou qui en reçoivent déjà. Ils doivent :

— être légalement autorisés à travailler au Canada (sauf les revendicateurs et les revendicatrices de statut de réfugié ou de réfugiée qui attendent une décision à ce sujet et les titulaires d'un permis de travail temporaire) ;

— ne plus être tenus, par la loi en vigueur dans leur province ou territoire de résidence, de fréquenter l'école.

AIDE FINANCIÈRE

Les employeurs peuvent se voir rembourser les frais définis dans un accord de financement tels que les frais de fonctionnement (jusqu'à 125 $ par semaine par participant ou participante).

Lorsqu'un employeur du secteur privé bénéficie de l'exécution d'une mesure, la contribution gouvernementale ne doit pas dépasser 33,3 p. 100 du coût total prévu. Ce pourcentage inclut les prestations d'assurance-chômage et les frais de fonctionnement.

La durée de participation à un projet peut varier entre 6 et 52 semaines.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : Projets locaux : Projets de développement de l'emploi

FICHE N° : DRHC-25

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure de développement des collectivités vise à mettre en valeur les ressources humaines et à apporter une aide à l'adaptation des travailleurs et des travailleuses aux prises avec de graves problèmes sur le marché du travail.

En outre, la mesure aide à résoudre les problèmes liés à l'infrastructure et au développement économique des collectivités rurales défavorisées désignées.

En ce qui concerne les projets du type formation :

- ils doivent comporter une composante formation et une composante expérience de travail ;
- la formation doit représenter au moins 20 p. 100 du temps consacré à l'ensemble des activités du projet ;
- la formation théorique et pratique «hors production» d'une durée supérieure à 45 heures doit être approuvée par la commission de formation professionnelle (CFP).

Pour ce qui est des projets du type développement :

- ils sont offerts uniquement dans les collectivités désignées ;
- ils doivent contribuer à la création d'emplois de longue durée et être axés sur les besoins de développement économique de la collectivité ;
- ils requièrent l'approbation du CADC ;
- ils ne comportent pas obligatoirement de la formation et, si la formation existe, elle n'est pas le but principal du projet.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les employeurs admissibles sont les entreprises, les organismes, les établissements d'enseignement et de santé publics, les administrations municipales et les conseils de bande autochtones.

Les ministères et organismes fédéraux sont exclus et, à moins d'ententes spéciales, les ministères et organismes provinciaux sont également exclus.

Les participantes et les participants admissibles doivent :

- être légalement autorisés à travailler au Canada (sauf les revendicateurs et les revendicatrices de statut de réfugié ou de réfugiée qui attendent une décision à ce sujet et les titulaires d'un permis de travail temporaire) ;
- ne plus être tenus, par la loi en vigueur dans leur province ou territoire de résidence, de fréquenter l'école ;
- faire face à d'importants problèmes sur le marché du travail.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière peut englober les dépenses suivantes:

- le salaire des participants et des participantes : jusqu'à 60 p. 100 pour les entreprises et jusqu'à 100 p. 100 pour les employeurs sans but lucratif ;
- les avantages sociaux : jusqu'à 100 p. 100 pour les employeurs sans but lucratif ;
- les frais de formation : jusqu'à 8 $ l'heure par participant ou participante ;
- les frais généraux : jusqu'à 50 $ par semaine par participant ou participante, pour les employeurs sans but lucratif seulement ;
- les frais spéciaux : jusqu'à 5 000 $ pour la location ou l'achat d'équipement, jusqu'à 10 000 $ par participant ou participante ayant un handicap.

La durée de participation à un projet peut varier entre 16 et 52 semaines.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CEC de sa localité.

MESURE : **Service d'aide à l'adaptation de l'industrie (SAA)** **FICHE N° : DRHC-26**

ORGANISME : **Développement des ressources humaines Canada** **MISE À JOUR : MAI 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure **d'adaptation au marché du travail** vise à encourager les entreprises de même que les travailleuses et les travailleurs à collaborer afin de mettre en place des mesures de planification et d'adaptation des ressources humaines. Ces mesures peuvent être rendues nécessaires par des changements survenus sur les marchés ou par des transformations techniques, ou encore par des pénuries de main-d'œuvre, par l'insatisfaction du personnel sur le plan professionnel, par le déménagement de l'entreprise ainsi que par des mises à pied ou des modifications apportées à la réglementation gouvernementale.	Tous les genres d'entreprises ainsi que les organismes à but non lucratif peuvent se prévaloir de la mesure. Des comités représentant des groupes d'entreprises, des secteurs industriels ou des collectivités peuvent également être créées pourvu qu'ils soient composés de personnes représentant les entreprises et les travailleuses et les travailleurs.	Dans la plupart des cas, les entreprises et le MDRHC partagent les frais liés au fonctionnement du comité. Le MDRHC peut participer jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais, l'autre moitié étant fournie par des employeurs, des syndicats, ou d'autres ministères fédéraux et provinciaux. Les comités peuvent aussi se prévaloir d'autres programmes et services offerts par le MDRHC.
		DÉMARCHE À FAIRE
		S'adresser au CEC de sa localité.

LES PROGRAMMES ET LES MESURES DES AUTRES MINISTÈRES

AUTRES MINISTÈRES

Ministère	Mesure	Objectif	Fiche	Page
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation	Accréditation en hygiène et salubrité alimentaire	Inciter les personnes qui manipulent des aliments à acquérir une formation minimale.	MAPAQ-1	151
	Plan interministériel de soutien de la formation agricole des adultes	Stimuler la concertation, l'organisation et le développement de la formation agricole dans les commissions scolaires et les cégeps mandatés.	MAPAQ-2	155
Ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire du Canada	Initiative de perfectionnement en gestion	Accroître la capacité de gestion des producteurs et des productrices agricoles.	MAAC-1	153
	Initiatives en gestion agricole	Sensibiliser les producteurs et les productrices agricoles à l'importance de la gestion agricole.	MAAC-2	154
	Projet de développement agro-alimentaire canadien	Appuyer le développement économique dans le secteur agro-alimentaire canadien.	MAAC-3	156
Office de la langue française	Soutien financier à la promotion du français dans les entreprises	Soutenir financièrement des actions de francisation mises en œuvre directement par les milieux de travail.	OLF-1	157
Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles	Équivalence d'études	Faciliter l'établissement des nouveaux arrivants et arrivantes.	MAIICC-1	152
Ministère de l'Environnement et de la Faune	Utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides	Inciter les personnes en emploi utilisant les pesticides à acquérir une formation minimale.	MEF-1	158

MESURE : Accréditation en hygiène et salubrité alimentaire — **FICHE N° : MAPAQ-1**

ORGANISME : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation — **MISE À JOUR : AVRIL 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure a pour objectif d'inciter les personnes qui manipulent des aliments vendus dans le secteur tertiaire (commerce de détail et restauration) à acquérir une formation minimale en hygiène et salubrité alimentaire.

La formation professionnelle est de courte durée, soit 18 heures. Elle est standardisée, mais les unités ne peuvent être créditées. Elle ne conduit pas à un diplôme mais à un certificat de compétence délivré par le MAPAQ.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Toute personne susceptible de manipuler des aliments vendus dans le secteur tertiaire (commerce de détail et restauration) est admissible.

AIDE FINANCIÈRE

La personne doit assumer les frais de sa formation. Toutefois, une contribution financière de la part de la SQDM est possible. Le crédit d'impôt remboursable pour la formation des travailleurs et des travailleuses en entreprise peut aussi être utilisé.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à une commission scolaire ou à un cégep.

MESURE : Équivalence d'études

FICHE N° : MAIICC-1

ORGANISME : Ministère des Affaires internationales, de l'Immigration et des Communautés culturelles

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

À titre de responsable de l'accueil et de l'intégration socio-économique, linguistique et culturelle des immigrantes et des immigrants qui viennent s'installer sur son territoire, le gouvernement du Québec s'efforce de faciliter l'établissement des nouveaux arrivants et arrivantes. C'est ainsi que le MAIICC leur offre des services d'avis d'équivalence d'études.

Dans diverses circonstances, la personne qui immigre peut être appelée à faire la preuve de ses acquis scolaires, principalement pour se trouver un emploi. Elle peut aussi, pour toutes sortes de raisons, vouloir se situer par rapport au système d'éducation du Québec. En fait, pour réussir à se faire une place dans son nouveau milieu, elle doit pouvoir faire valoir les études qu'elle a faites à l'étranger.

L'avis d'équivalence d'études que remet le MAIICC est un document officiel indiquant à quel ordre d'enseignement du système scolaire québécois correspondent des études faites à l'extérieur du Québec.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Le MAIICC offre le service à toute personne qui détient la citoyenneté canadienne ou le statut de résident permanent ou de résidente permanente, ou qui est en attente du droit d'établissement.

L'avis d'équivalence d'études n'étant pas un diplôme, la personne qui le présente à un employeur potentiel doit toujours l'accompagner de ses documents scolaires officiels. Par ailleurs, l'avis peut certainement ouvrir des portes, mais il ne constitue pas une garantie d'embauche. Il permet simplement aux employeurs de prendre connaissance de la formation d'un candidat ou d'une candidate.

AIDE FINANCIÈRE

Le gouvernement du Québec exige des frais pour l'étude d'une demande d'avis d'équivalence d'études. Ils sont payables au moment du dépôt de la demande, soit par mandat-poste, mandat bancaire ou chèque visé émis à l'ordre du ministre des Finances.

Les documents rédigés dans une langue autre que le français ou l'anglais doivent être traduits. S'ils le sont déjà, ils doivent quand même être vérifiés. Le Ministère assure ces services, mais la personne qui en fait la demande doit les payer. Les frais sont payables par chèque personnel, mandat-poste ou mandat bancaire émis à l'ordre du ministre des Finances.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au Service des équivalences du MAIICC à Montréal ou à la direction régionale du MAIICC qui dessert son territoire.

MESURE : Initiative de perfectionnement en gestion

FICHE N° : MAAC-1

ORGANISME : Ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire du Canada

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure a pour objectif d'aider le personnel salarié de l'industrie de la transformation des aliments et des boissons, de même que des associations et syndicats connexes, qu'il s'agisse de cadres, de superviseurs ou de superviseures ou encore de gestionnaires, à accroître sa capacité de gestion, au moyen de cours et de programmes existants dans le domaine de la gestion.	Sont admissibles les gestionnaires et les responsables de la supervision occupant un poste dans une entreprise de transformation d'aliments ou de boissons, dans une association industrielle du domaine ou encore dans un syndicat représentant les travailleurs et les travailleuses du secteur au Canada.	La mesure offre un remboursement, jusqu'à concurrence de 50 p. 100 des frais admissibles ou d'un maximum de 5 000 $ par personne, à toute entreprise, tout syndicat ou toute association industrielle commanditaire. Les frais admissibles sont les frais de scolarité et de déplacement, de repas et d'hébergement. Les fonds sont limités et les demandes assujetties à certaines conditions.

DÉMARCHE À FAIRE
S'adresser au bureau régional du ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire du Canada.

MESURE : Initiatives en gestion agricole — **FICHE N° : MAAC-2**

ORGANISME : Ministère de l'Agriculture et de l'Agro-alimentaire du Canada — **MISE À JOUR : MARS 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Cette mesure vise à : — sensibiliser les producteurs et les productrices agricoles à l'importance de la gestion agricole ; — aider à la recherche et au développement d'outils de gestion adaptés aux besoins ; — aider à la recherche et au développement de nouveaux services conseil en gestion. À noter que le volet formation a été retiré de la mesure. Celle-ci est axée sur la promotion et la sensibilisation à l'importance de la capacité de gestion des agriculteurs et des agricultrices.	La mesure s'adresse aux particuliers et aux particulières, aux organismes et aux entreprises capables de coordonner la mise en œuvre de projets.	Les contributions financières peuvent être versées aux particuliers ou aux particulières, aux organismes et aux entreprises capables de coordonner la mise en œuvre de projets.

DÉMARCHE À FAIRE
Institut de technologie agricole et alimentaire de La Pocatière

MESURE : Plan interministériel de soutien de la formation agricole des adultes

FICHE N° : MAPAQ-2

ORGANISME : Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure vise à financer une partie des frais occasionnés par la mise en place ou le maintien des mesures spécialement destinées à stimuler la concertation, l'organisation et le développement de la formation agricole des adultes dans les commissions scolaires et les cégeps mandatés à cet effet.

Le MAPAQ et l'Union des producteurs agricoles (UPA) ont désigné douze régions agricoles au Québec. Chacune a constitué un collectif régional qui rassemble tous les spécialistes et responsables des réseaux visés : CSR, SQDM, MAPAQ, UPA, DHRC, Cégeps, fédérations de producteurs, représentantes d'agricultrices.

Dans chaque région, le collectif fait un bilan et une planification annuelle des activités.

Un comité conseil représentant le MEQ, le MAPAQ, la SQDM et l'UPA exerce le rôle d'animation et de soutien des collectifs.

Le comité conseil répond au comité interministériel de l'état de situation en formation agricole au Québec.

Le comité interministériel a publié en 1993-94 une série de 48 résolutions en vue de promouvoir l'harmonisation et ainsi de favoriser l'accessibilité aux groupes visés, puis il a établi un mode de financement des activités susceptibles d'accroître les services de formation, de reconnaissance des acquis et de formation à distance.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Tout travailleur ou toute travailleuse de milieu agricole est admissible.

Un ou une élève en continuité de formation peut obtenir différents DEP en production agricole, et poursuivre par le réseau collégial sa formation en gestion et exploitation d'entreprise agricole menant à l'obtention d'un DEC dans le domaine.

Un ou une adulte peut suivre une formation similaire, et, pour favoriser l'accessibilité aux études aux propriétaires de fermes et à leurs enfants susceptibles d'assurer la relève agricole, le DEP et le DEC ont été rendus accessibles par étapes grâce à l'établissement de trois attestations d'études collégiales distinctes portant sur :

— la production ;
— le développement de l'exploitation ;
— la gestion d'entreprises agricoles.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière interministériel le permet l'embauche d'une ressource à temps partiel responsable de la formation agricole (RFA) pour soutenir la cohésion des collectifs régionaux.

Le MAPAQ accorde des subventions aux agriculteurs et aux agricultrices pour stimuler l'établissement de nouvelles productions, moyennant l'obtention de diplômes (DEP, AEC ou DEC) ou partie de diplômes.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au collectif régional en formation agricole de sa région.

MESURE : Projet de développement agro-alimentaire canadien — **FICHE N° : MAAC-3**

ORGANISME : Ministère de l'Agriculture et Agro-alimentaire Canada — **MISE À JOUR : MARS 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Ce programme consiste à appuyer le développement économique dans le secteur agro-alimentaire canadien. L'aide offerte touche principalement les domaines suivants :

— les projets de développement des marchés qui permettent de repérer de nouveaux débouchés au pays et à l'étranger, d'élaborer des systèmes de mise en marché, d'appuyer la diversification des produits et d'améliorer leur valeur ajoutée ;

— les projets d'amélioration de la production et de la transformation qui permettent d'évaluer les possibilités commerciales et de favoriser l'utilisation de cultures ou de variétés nouvellement créées ou implantées dans une région géographique déterminée, l'emploi de nouvelles méthodes et techniques de production de cultures, de bétail et de volaille et l'utilisation d'équipement, de machines, de méthodes et de systèmes plus efficaces ;

— les projets de perfectionnement des ressources humaines qui permettent d'améliorer la base des ressources humaines du secteur agro-alimentaire grâce au perfectionnement, à la formation de dirigeants et de dirigeantes agricoles et à la sensibilisation aux questions qui intéressent le secteur agro-alimentaire.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les organisations commerciales et sans but lucratif, parmi lesquelles se trouvent les sociétés par actions, les coopératives, les offices de commercialisation, les sociétés de personnes, les entreprises à propriétaire unique, les universités, les associations de secteur, les gouvernements des provinces et des territoires, les sociétés d'État et les organismes gouvernementaux, sont admissibles.

AIDE FINANCIÈRE

La subvention peut couvrir jusqu'à 50 p. 100 des frais admissibles du projet sans être supérieure à 250 000 $ par année ou à 750 000 $ pour la durée du projet. En général, les contributions varient entre 5 000 et 50 000 $. L'aide gouvernementale ne pourra pas dépasser 50 p. 100 des sources fédérales ou 75 p. 100 des sources gouvernementales réunies.

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

— les biens et les services obtenus au terme d'un marché ;

— les matériaux et les approvisionnements ;

— le coût supplémentaire de main-d'œuvre et les frais connexes ;

— la location d'installations ou d'équipement ;

— l'administration.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au bureau régional de la Direction générale du développement agro-alimentaire,
2001, rue Université, 7e étage
Montréal (Québec)
H3A 3N2.
(514) 283-8888.

MESURE : Soutien financier à la promotion du français dans les entreprises

FICHE N° : OLF-1

ORGANISME : Office de la langue française

MISE À JOUR : MARS 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

L'objectif de la présente mesure est de soutenir financièrement des actions de francisation mises en œuvre directement par les milieux de travail.

La mesure vise prioritairement les projets suivants :

- les entreprises de moins de 100 personnes ;
- la présence d'un groupe cible allophone ;
- l'emploi du français dans les domaines des techniques de pointe ;
- les retombées sectorielles auprès d'un grand nombre de travailleurs et de travailleuses dans le cas de projets provenant des grandes entreprises ;
- les projets présentés conjointement par les entreprises ainsi que les travailleuses et les travailleurs.

Les projets doivent comprendre des modalités de diffusion de l'information et de promotion du français par des activités de communication et d'animation.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

La mesure s'adresse particulièrement :

- aux entreprises et à leur personnel ;
- aux associations patronales, syndicales et professionnelles ;
- aux associations de communautés culturelles ;
- aux comités de francisation.

AIDE FINANCIÈRE

Un budget annuel maximal de 25 000 $ peut être accordé pour tout projet soumis par la direction d'une entreprise ou par l'association de travailleuses et de travailleurs d'une entreprise.

Cependant, un budget annuel maximal de 50 000 $ peut être accordé pour toute demande commune provenant d'un regroupement d'entreprises ou d'associations de travailleuses et de travailleurs, ou des deux.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser à l'endroit suivant :

Office de la langue française
Tour de la place Victoria
C.P. 316
Montréal (Québec)
H4Z 1S8
Tél. : (514) 873-8275
Téléc. : (514) 873-3488

MESURE : Utilisation rationnelle et sécuritaire des pesticides — **FICHE N° : MEF-1**

ORGANISME : Ministère de l'Environnement et de la Faune — **MISE À JOUR : MARS 1994**

OBJECTIF ET DESCRIPTION	PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ	AIDE FINANCIÈRE
Inciter ou obliger les personnes en emploi utilisant ou manipulant les pesticides à acquérir une formation minimale ou un certificat de compétence. Le certificat est délivré par le ministère de l'Environnement et de la Faune.	La mesure s'adresse à toute personne qui utilise ou manipule des pesticides. Elle vise tout particulièrement la main-d'œuvre des secteurs d'activité économique de l'agriculture, de la sylviculture, de l'horticulture, de l'extermination et du commerce de détail. La personne se doit de réussir un test d'évaluation administré par un établissement reconnu pour obtenir le certificat de compétence.	La personne doit débourser les frais de formation ou d'examen.

DÉMARCHE À FAIRE

Information
S'adresser à la direction régionale du MEF.

Formation
S'adresser à une commission scolaire qui offre les services d'éducation permanente.

TROISIÈME PARTIE

LES POINTS DE SERVICES

MESURE : Travail partagé

FICHE N° : DRHC-27

ORGANISME : Développement des ressources humaines Canada

MISE À JOUR : MAI 1994

OBJECTIF ET DESCRIPTION

Cette mesure **d'adaptation au marché du travail** vise à éviter les mises à pied causées par une réduction temporaire des activités en offrant une forme de soutien temporaire du revenu aux travailleurs et aux travailleuses qui acceptent de se partager le travail.

Les effets anticipés de la mesure sont :

— d'aider les employeurs à maintenir en poste leur main-d'œuvre spécialisée durant des réductions temporaires de travail ;

— d'aider à éliminer les frais qui occasionnent les mises à pied temporaires ;

— de répartir plus équitablement le fardeau que représente la réduction des heures de travail ;

— d'aider les travailleurs et les travailleuses à maintenir leurs compétences et à conserver leur motivation professionnelle.

PUBLIC VISÉ ET ADMISSIBILITÉ

Les entreprises et les organismes sans but lucratif ayant embauché du personnel assurable (assurance-chômage) depuis au moins deux ans sont admissibles.

Pour avoir droit aux prestations de travail partagé, les employées et les employés doivent être admissibles aux prestations régulières d'assurance-chômage.

Les heures normales de travail de l'unité doivent être réduites de 20 p. 100 pour chaque semaine où la mesure est appliquée ; et sur l'ensemble de la période visée par l'accord, la réduction des heures sera d'au moins 10 p. 100.

L'unité doit être composée d'au moins deux travailleurs ou travailleuses.

AIDE FINANCIÈRE

L'employeur réduit la semaine de travail d'un, de deux ou de trois jours et les salaires en conséquence pour les jours d'inactivité.

Le MDRHC verse des prestations régulières d'assurance-chômage qui comprennent en partie la perte de salaire subie par les travailleurs et les travailleuses.

La durée de l'accord peut varier entre 6 et 38 semaines.

DÉMARCHE À FAIRE

S'adresser au CEC de sa localité.

1. LES RÉGIONS ET LEURS POINTS DE SERVICES

LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

01

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
350, boul. Arthur-Buies Ouest
Rimouski (Québec) G5L 5C7
Tél. : (418) 723-5677
Téléc. : (418) 722-4856

BUREAU
15, avenue du Parc, C.P. 3070
Amqui (Québec) G0J 1B0
Tél. : (418) 629-1870
Téléc. : (418) 629-1955

BUREAU
348, boul. Arthur-Buies Ouest
Rimouski (Québec) G5L 5C7
Tél. : (418) 725-6204
Téléc. : (418) 722-4856

BUREAU
235, avenue Saint-Jérôme, bureau 204
Matane (Québec) G4W 3A7
Tél. : (418) 562-6771
Téléc. : (418) 566-2833

BUREAU
176, rue Lafontaine, bureau 200
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3A5
Tél. : (418) 862-9801
Téléc. : (418) 862-8288

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT — GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE
376, avenue de la Cathédrale
Rimouski (Québec) G5L 5K9
Tél. : (418) 722-3600

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DES BASQUES
9, rue Notre-Dame Est, C.P. 1660
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
Tél. : (418) 851-3341
École secondaire L'Arc-en-Ciel
455, rue Jenkins, C.P. 430
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
Tél. : (418) 851-1591
Téléc. : (418) 851-4968

CS DES MONTAGNES
381, avenue Principale, C.P. 640
Dégelis (Québec) G0L 1H0
Tél. : (418) 853-2226
Polyvalente Dégelis
385, rue Principale, C.P. 700
Dégelis (Québec) G0L 1H0
Tél. : (418) 853-3420
Téléc. : (418) 853-3778

CS DE LA MITIS
1624, rue Aubin
Mont-Joli (Québec) G5H 2R8
Tél. : (418) 775-6000
Centre de formation professionnelle Le Mistral
254, avenue Ross
Rimouski (Québec) G5L 7P3
Tél. : (418) 722-4922
Téléc. : (418) 724-0392

CS DE MATANE
530, avenue Saint-Jérôme
Matane (Québec) G4W 3B5
Tél. : (418) 566-2502
Centre de formation professionnelle
455, rue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1K7
Tél. : (418) 562-5422
Téléc. : (418) 566-2075

CS DE RIVIÈRE-DU-LOUP
464, rue Lafontaine, C.P. 910
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 3Z5
Tél. : (418) 862-8201
C.F.P. Pavillon de l'Avenir
65, rue Sainte-Anne
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1P3
Tél. : (418) 862-8204
Téléc. : (418) 862-3911

CS DE TÉMISCOUATA

LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

01

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CS VALLÉE DE LA MATAPÉDIA
92, rue Desbiens Nord, C.P. 2000
C.P. 2000, Amqui (Québec) G0J 1B0
Tél. : (418) 629-6200
Centre de formation en foresterie
146, rue de la Fabrique
Causapscal (Québec) G0J 1J0
Tél. : (418) 756-6115
Téléc. : (418) 756-3113
Centre de formation professionnelle d'Amqui
87, rue d'Auteuil, C.P. 1960
Amqui (Québec) G0J 1B0
Tél. : (418) 629-2201
Téléc. : (418) 629-1370

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGRO-ALIMENTAIRE DE LA POCATIÈRE
401, rue Poiré
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : (418) 856-1110
Téléc. : (418) 856-1719

CÉGEP DE LA POCATIÈRE
140, 4e Avenue
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : (418) 856-1525
Téléc. : (418) 856-4589

CÉGEP DE MATANE
616, avenue Saint-Rédempteur
Matane (Québec) G4W 1L1
Tél. : (418) 562-1240
Téléc. : (418) 566-2115

CÉGEP DE RIMOUSKI
60, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H6
Tél. : (418) 723-1880
Téléc. : (418) 724-4961

CÉGEP DE RIVIÈRE-DU-LOUP
80, rue Frontenac
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1S8
Tél. : (418) 862-6903
Téléc. : (418) 862-4959

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DU BAS SAINT-LAURENT
337, rue Moreault, bureau 26
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Tél. : (418) 722-3758
Téléc. : (418) 722-3809

CTQ DE LA POCATIÈRE
901, 5e Rue, C.P. 1210
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : (418) 856-2752
Téléc. :(418) 418-1629

CTQ DE MATANE
159, rue Saint-Pierre
Matane (Québec) G4W 2B8
Tél. : (418) 562-0893
Téléc. : (418) 562-7918

CTQ DE RIMOUSKI
337, rue Moreault, bureau 27
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Tél. : (418) 722-3661
Téléc. : (418) 722-3809

CTQ DE RIVIÈRE-DU-LOUP
75, rue Hôtel-de-Ville, C.P. 200
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 5E3
Tél. : (418) 862-7236
Téléc. : (418) 862-7604

CTQ D'AMQUI
49, boul. Saint-Benoît Sud, C.P. 1390
Amqui (Québec) G0J 1B0
Tél. : (418) 629-2225
Téléc. : (418) 629-1926

CTQ DE CABANO
237, rue Commerciale, C.P. 310
Cabano (Québec) G0L 1E0
Tél. : (418) 854-2544
Téléc. : (418) 854-0857

CTQ DE MONT-JOLI
42, rue Doucet, 1er étage
Mont-Joli (Québec) G5H 1R4
Tél. : (418) 775-7246
Téléc. : (418) 775-9581

CTQ DE TROIS-PISTOLES
634, rue Richard, C.P. 310
Trois-Pistoles (Québec) G0L 4K0
Tél. : (418) 851-1432
Téléc. : (418) 851-3926

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Les Galeries G.P.
92, 2e Rue Ouest, bureau 208
Rimouski (Québec) G5L 8B3
Tél. : (418) 722-3577
Téléc. : (418) 722-3640

LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT

01

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
337, rue Moreault
Rimouski (Québec) G5L 1P4
Tél. : (418) 722-3566
Téléc. : (418) 722-3576

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU BAS-SAINT-LAURENT
188, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H9
Tél. : (418) 724-6440
Téléc. : (418) 724-6054

CORPORATION DU FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DU BAS-SAINT-LAURENT INC.
188, rue de l'Évêché Ouest
Rimouski (Québec) G5L 4H9
Tél. : (418) 724-6440
Téléc. : (418) 724-6054

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC CAUSAPSCAL
6, rue Saint-Jacques Nord
Causapscal (Québec) G0J 1J0
Tél. : (418) 756-3464
Téléc. : (418) 756-6002

CEC MONT-JOLI
1564, boul. Jacques-Cartier
Mont-Joli (Québec) G5H 2V8
Tél. : (418) 775-8111
Téléc. : (418) 775-6301

CEC LA POCATIÈRE
Carrefour La Pocatière
625, 1re Rue, bureau 175
C.P. 1090
La Pocatière (Québec) G0R 1Z0
Tél. : (418) 856-2041
Téléc. : (418) 856-3688

CEC RIMOUSKI
140, avenue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 8Y1
Tél. : (418) 722-3209
Téléc. : (418) 722-3369

CEC MATANE
Galeries du Vieux-Port
750, avenue du Phare Ouest, bureau 200
Matane (Québec) G4W 3W8
Tél. : (418) 562-2876
Téléc. : (418) 562-9200

CEC RIVIÈRE-DU-LOUP
298, boul. Thériault, 2e étage
Rivière-du-Loup (Québec) G5R 1L8
Tél. : (418) 862-9510
Téléc. : (418) 862-1923

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
212, rue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Tél. : (418) 722-3511
Téléc. : (418) 722-3849

LA RÉGION DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN

02

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
210, rue des Oblats Ouest
Chicoutimi (Québec) G7J 2B1
Tél. : (418) 549-0595
Téléc. : (418) 549-1403

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN
3750, boul. du Royaume, bureau 202
Jonquière (Québec) G7X 0A5
Tél. : (418) 695-7982
Téléc. : (418) 695-7990

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS BAIE-DES-HA! HA!
3111, rue Mgr-Dufour
La Baie (Québec) G7B 4H5
Tél. : (418) 544-3307
Polyvalente de La Baie
1802, avenue John-Kane
La Baie (Québec) G7B 1K2
Tél. : (418) 544-2843
Téléc. : (418) 544-0257

CS DE CHICOUTIMI
36, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1W2
Tél. : (418) 698-5000

Centre 216
216, rue des Oblats Ouest
Chicoutimi (Québec) G7J 2B1
Tél. : (418) 698-5157
Téléc. : (418) 698-5132
Polyvalente Dominique-Racine
985, rue Bégin
Chicoutimi (Québec) G7H 4P1
Tél. : (418) 698-5185
Téléc. : (418) 698-5166
Polyvalente Laure-Conan
847, avenue Georges-Vanier
Chicoutimi (Québec) G7H 4M1
Tél. : (418) 698-5170
Téléc. : (418) 698-5214

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre L'oasis
624, avenue Lafontaine
Chicoutimi (Québec) G7H 4X4
Tél. : (418) 698-5012
Téléc. : (418) 698-5254

CS DE LA JONQUIÈRE
2240, rue Montpetit, C.P. 1600
Jonquière (Québec) G7X 7X4
Tél. : (418) 542-7551
Centre de formation professionnelle de Jonquière
3450, boul. du Royaume, C.P. 1800
Jonquière (Québec) G7X 8M5
Tél. : (418) 695-5195
Téléc. : (418) 695-3156
Centre de formation professionnelle d'Arvida
2215, boul. Mellon
Jonquière (Québec) G7S 3G4
Tél. : (418) 548-4689
Téléc. : (418) 548-9394
Pavillon commerce et secrétariat
2689, rue Dolbeau
Jonquière (Québec) G7S 1R2
Tél. : (418) 548-1313
Téléc. : (418) 549-4432

CS DE DOLBEAU
1950, boul. Sacré-Cœur
Dolbeau (Québec) G8L 2R3
Tél. : (418) 276-2032
Polyvalente Jean-Dolbeau
300, rue Jean-Dolbeau
Dolbeau (Québec) G8L 2T7
Tél. : (418) 276-0984
Téléc. : (418) 276-8819

CS LA VALLIÈRE
1332, boul. Sacré-Cœur, C.P. 7900
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R4
Tél. : (418) 679-3620
Polyvalente des Quatre-Vents
1099, boul. Hamel
Saint-Félicien (Québec) G8K 1X9
Tél. : (418) 679-2652
Téléc. : (418) 679-3887

CS DU LAC SAINT-JEAN
350, boul. Champlain Sud, C.P. 1400
Alma (Québec) G8B 5W2
Tél. : (418) 668-7931
Pavillon Wilbrod-Dufour
850, avenue Bégin Sud, C.P. 1500
Alma (Québec) G8B 5W2
Tél. : (418) 668-7961
Téléc. : (418) 669-6134

CS ROBERVAL
828, boul. Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L5
Tél. : (418) 275-2332
Cité étudiante Roberval
171, boul. de la Jeunesse
Roberval (Québec) G8H 2N9
Tél. : (418) 275-3110
Téléc. : (418) 275-4136

CÉGEP D'ALMA
675, boul. Auger Ouest
Alma (Québec) G8B 2B7
Tél. : (418) 668-2387
Téléc. : (418) 668-2387

LA RÉGION DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

02

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CÉGEP DE CHICOUTIMI
534, rue Jacques-Cartier Est
Chicoutimi (Québec) G7H 1Z6
Tél. : (418) 549-9520
Téléc. : (418) 549-1315

CÉGEP DE JONQUIÈRE
2505, rue Saint-Hubert
Jonquière (Québec) G7X 7W2
Tél. : (418) 547-2191
Téléc. : (418) 547-0195

CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN
1105, boul. Hamel, C.P. 7300
Saint-Félicien (Québec) G8K 2R8
Tél. : (418) 679-5412
Téléc. : (418) 679-8357

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN
227, rue Racine Est, 4e étage, C.P. 580
Chicoutimi (Québec) G7H 5C8
Tél. : (418) 698-3582
Téléc. : (418) 698-3607

CTQ D'ALMA
725, rue Harvey Ouest, 2e étage
Alma (Québec) G8B 1P5
Tél. : (418) 668-5281
Téléc. : (418) 669-2047

CTQ DE CHICOUTIMI
54, rue Racine, C.P. 1240
Chicoutimi (Québec) G7H 5G7
Tél. : (418) 698-3592
Téléc. : (418) 698-3621

CTQ DE JONQUIÈRE
3885, boul. Harvey, 1er étage
Jonquière (Québec) G7X 9B1
Tél. : (418) 695-7898
Téléc. : (418) 695-7996

CTQ DE DOLBEAU
1230, boul. Walberg, C.P. 40
Dolbeau (Québec) G8L 2P9
Tél. : (418) 276-3560
Téléc. : (418) 276-9531

CTQ DE ROBERVAL
797, boul. Saint-Joseph
Roberval (Québec) G8H 2L4
Tél. : (418) 275-3742
Téléc. : (418) 275-6496

CTQ DE LA BAIE
371, rue Bagot, C.P. 1156
La Baie (Québec) G7B 3P3
Tél. : (418) 544-3378
Téléc. : (418) 544-0008

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Édifice Marguerite-Pelley
3950, boul. Harvey
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Tél. : (418) 695-7862
Téléc. : (418) 695-7870

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
3950, boul. Harvey, 2e étage
Jonquière (Québec) G7X 8L6
Tél. : (418) 695-7970
Téléc. : (418) 695-7975

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN
2155, rue De La Peltrie, C.P. 903
Jonquière (Québec) G7X 7W8
Tél. : (418) 547-2102
Téléc. : (418) 547-2565

CORPORATION DU FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DU SAGUENAY — LAC-SAINT-JEAN INC.
2155, rue De La Peltrie
Jonquière (Québec) G7X 7W8
Tél. : (418) 547-2102
Téléc. : (418) 547-2565

LA RÉGION DU SAGUENAY—LAC-SAINT-JEAN

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC CHICOUTIMI
100, avenue Lafontaine
Chicoutimi (Québec) G7H 6X2
Tél. : (418) 698-5566
Téléc. : (418) 698-5594

CEC LA BAIE
431, rue Bagot
La Baie (Québec) G7B 2N6
Tél. : (418) 544-2871
Téléc. : (418) 544-1339

CEC DOLBEAU
1420, boul. Wallberg, C.P. 1500
Dolbeau (Québec) G8L 3M1
Tél. : (418) 276-0633
Téléc. : (418) 276-5045

CEC MISTASSINI
Mistassini Lake
Chibougamau, G0W 1C0
Tél. : (418) 923-3285
Téléc. : (418) 923-3243

CEC JONQUIÈRE
2489, rue Saint-Dominique
Jonquière (Québec) G7X 0A2
Tél. : (418) 542-8184
Téléc. : (418) 542-6987

CEC ALMA
100, avenue Saint-Joseph Sud
Alma (Québec) G8B 7A6
Tél. : (418) 668-7981
Téléc. : (418) 668-7827

CEC ROBERVAL
755, boul. Saint-Joseph, 1er étage, bureau 201
Roberval (Québec) G8H 2L4
Tél. : (418) 275-0361
Téléc. : (418) 275-6722

CEC CHIBOUGAMAU
333, 3e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1N4
Tél. : (418) 748-6464
Téléc. : (418) 748-6730

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
3950, boul. Harvey, 3e étage
Jonquière (Québec) G7X 3L6
Tél. : (418) 695-7950
Téléc. : (418) 695-7959

LA RÉGION DE QUÉBEC

03

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
1010, rue Borne
Québec (Québec) G1N 1L9
Tél. : (418) 687-3540
Téléc. : (418) 688-8725

BUREAU
271, rue Notre-Dame, C.P. 1470
Donnacona (Québec) G0A 1T0
Tél. : (418) 285-0808
Téléc. : (418) 285-0809

BUREAU
4, rue Maisonneuve, C.P. 1210
Clermont (Québec) G0T 1C0
Tél. : (418) 439-4457
Téléc. : (418) 439-4845

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC — CHAUDIÈRE-APPALACHES
1020, route de l'Église, 3e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 3V9
Tél. : (418) 643-7934
Téléc. : (418) 643-0972

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS BEAUPORT
643, avenue du Cénacle
Beauport (Québec) G1E 1B3
Tél. : (418) 666-4670

École secondaire Samuel-de-Champlain
2740, rue Saint-David
Beauport (Québec) G1E 4K7
Tél. : (418) 666-4692
Téléc. : (418) 666-4513

CS DE CHARLESBOURG
900, place Sorbonne
Charlesbourg (Québec) G1H 1H1
Tél. : (418) 622-7821

Centre de formation professionnelle Trait-Carré
800, place Sorbonne
Charlesbourg (Québec) G1H 1H1
Tél. : (418) 622-7820
Téléc. : (418) 622-7842

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre de formation en transport routier
2295, rue Belleville
Charlesbourg (Québec) G2H 2C7
Tél. : (418) 849-5580
Téléc. : (418) 849-0290

Centre de foresterie de Duchesnay
143, route Duchesnay
Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier (Québec) G0A 3M0
Tél. : (418) 875-4185
Téléc. : (418) 875-3467

CS DES DÉCOUVREURS
945, rue Wolfe, C.P. 244
Sainte-Foy (Québec) G1V 4E2
Tél. : (418) 652-2110

Centre de formation professionnelle de Rochebelle
3000, boul. Hochelaga
Sainte-Foy (Québec) G1V 3Y4
Tél. : (418) 652-2159
Téléc. : (418) 652-2161

Centre de formation professionnelle Saint-Exupéry
1025, rue Valentin
Sainte-Foy (Québec) G1W 4P8
Tél. : (418) 652-2144
Téléc. : (418) 652-2162

CS DE LA JEUNE LORETTE
160, boul. des Étudiants
Loretteville (Québec) G2A 1N8
Tél. : (418) 847-8202

Polyvalente de Loretteville
158, boul. des Étudiants
Loretteville (Québec) G2A 1N8
Tél. : (418) 847-7258
Téléc. : (418) 842-8636

Polyvalente de Neufchâtel
3600, avenue Chauveau, C.P. 130
Québec (Québec) G2B 3W6
Tél. : (418) 847-7328
Téléc. : (418) 847-7256

CS LAURE-CONAN
350, boul. de Comporté, C.P. 5000
La Malbaie (Québec) G5A 1T5
Tél. : (418) 665-3903

Polyvalente du Plateau
88, rue des Cimes, C.P. 79
La Malbaie (Québec) G5A 1T6
Tél. : (418) 665-4487
Téléc. : (418) 665-7787

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE QUÉBEC (CECQ)
1460, chemin Sainte-Foy
Québec (Québec) G1S 2N9
Tél. : (418) 682-2030

École des métiers et occupations de l'industrie de la construction de Québec
1060, rue Borne
Québec (Québec) G1N 1L9
Tél. : (418) 681-3512
Téléc. : (418) 681-2410

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

École Marie-de-l'Incarnation
2050, 8e Avenue
Québec (Québec) G1J 3P1
Tél. : (418) 525-8182
Téléc. : (418) 525-8724
Pavillon Technique
1925, rue Mgr-Plessis
Québec (Québec) G1M 1A4
Tél. : (418) 525-8354
Téléc. : (418) 525-8193
École Wilbrod-Bhérer (Pavillon auto)
7, rue Robert-Rumilly
Québec (Québec) G1K 2K5
Tél. : (418) 525-8477
Téléc. : (418) 525-8958

CS DE PORTNEUF
310, rue de l'Église
Donnacona (Québec) G0A 1T0
Tél. : (418) 285-5011
École secondaire Donnacona
320, rue de l'Église
Donnacona (Québec) G0A 1T0
Tél. : (418) 285-5018
Téléc. : (418) 285-4672

Centre d'entreprenariat de la région de Portneuf
400, rue Cloutier
Saint-Raymond (Québec) G0A 4G0
Tél. : (418) 337-6770
Téléc. : (418) 337-7499

CHAMPLAIN REGIONAL COLLEGE (Campus St. Lawrence)
790, rue Nérée-Tremblay
Sainte-Foy (Québec) G1V 4K2
Tél. : (418) 656-6921
Téléc. : (418) 656-6925

CÉGEP FRANÇOIS-XAVIER-GARNEAU
1660, boul. de l'Entente
Québec (Québec) G1S 4S3
Tél. : (418) 688-8310
Téléc. : (418) 681-9384

CÉGEP DE LIMOILOU
1300, 8e Avenue, C.P. 1400
Québec (Québec) G1K 7H3
Tél. : (418) 647-6600
Téléc. : (418) 647-6797

CÉGEP DE SAINTE-FOY
2410, chemin Sainte-Foy
Sainte-Foy (Québec) G1V 1T3
Tél. : (418) 659-6600
Téléc. : (418) 659-7917

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE QUÉBEC
4500, boul. Henri-Bourassa, 1er étage
Charlesbourg (Québec) G1H 3A5
Tél. : (418) 643-6875
Téléc. : (418) 646-5456

CTQ DE DONNACONA
100, route 138, bureau 220
Donnacona (Québec) G0A 1T0
Tél. : (418) 285-2622
Téléc. : (418) 285-4717

CTQ DE CHARLEVOIX
515, rue Saint-Étienne, C.P. 338
La Malbaie (Québec) G5A 1T8
Tél. : (418) 665-4491
Téléc. : (418) 665-2757

CTQ CHAREST
365, boul. Charest Est
Québec (Québec) G1K 3H3
Tél. : (418) 643-3300
Téléc. : (418) 644-1987

CTQ DE CHARLESBOURG
8500, boul. Henri-Bourassa
Bureau 250
Charlesbourg (Québec) G1G 5X4
Tél. : (418) 623-5420
Téléc. : (418) 644-2193

CTQ DE BEAUPORT
773, avenue Royale, 1er étage
Beauport (Québec) G1E 1Z1
Tél. : (418) 661-3438
Téléc. : (418) 660-4283

CTQ DE LIMOILOU
5700, 4e Avenue Ouest, bureau 302
Québec (Québec) G1H 6R1
Tél. : (418) 628-0004
Téléc. : (418) 644-2403

CTQ DE DUBERGER
2725, rue Lafrance, 1er étage
Québec (Québec) G1P 3N4
Tél. : (418) 687-4275
Téléc. : (418) 643-9077

CTQ DE SAINT-SAUVEUR
766, rue Kirouac
Québec (Québec) G1N 2J4
Tél. : (418) 643-9480
Téléc. : (418) 644-1196

CTQ DE SALABERRY
50, rue Saint-Jean, bureau 154
Québec (Québec) G1R 1N5
Tél. : (418) 643-9774
Téléc. : (418) 644-2429

CTQ DE BAIE-SAINT-PAUL
13, rue Saint-Jean-Baptiste, bureau 201
C.P. 339
Baie-Saint-Paul (Québec) G0A 1B0
Tél. : (418) 435-5590
Téléc. : (418) 435-6766

CTQ DE SAINTE-FOY
2700, boul. Laurier, 3e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 2L8
Tél. : (418) 646-8066
Téléc. : (418) 644-1511

LA RÉGION DE QUÉBEC

03

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION
320, rue Saint-Joseph Est, bureau 201
Québec (Québec) G1K 8G5
Tél. : (418) 643-8993
Téléc. : (418) 643-4099

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
875, Grande Allée Est
Bureau H-RC-01
Québec (Québec) G1R 4Y8
Tél. : (418) 643-4957
Téléc. : (418) 528-1410

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION DE QUÉBEC
1080, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 3J4
Tél. : (418) 529-8475
Téléc. : (418) 529-6750

CORPORATION DU FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DE QUÉBEC INC.
1080, rue De La Chevrotière
Québec (Québec) G1R 3J4
Tél. : (418) 529-8475
Téléc. : (418) 529-6750

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC BEAUPORT
Carrefour Beauport
3333, avenue du Carrefour, bureau 54
Beauport (Québec) G1C 7N7
Tél. : (418) 660-6660
Téléc. : (418) 660-6677

CEC QUÉBEC/CENTRE-VILLE
190, rue Dorchester
Québec (Québec) G1K 5Y9
Tél. : (418) 529-8792
Téléc. : (418) 529-6519

CEC LA MALBAIE
21, Patrick-Morgan, C.P. 3000
La Malbaie (Québec) G0T 1J0
Tél. : (418) 665-3784
Téléc. : (418) 665-7449

CEC QUÉBEC/LA CAPITALE
5300, boul. des Galeries, bureau 100
Québec (Québec) G2K 2A2
Tél. : (418) 627-4414
Téléc. : (418) 627-3737

CEC PORTNEUF
199, route 138
Donnacona (Québec) G0A 1T0
Tél. : (418) 285-3301
Téléc. : (418) 285-2652

CEC QUÉBEC/SAINTE-FOY
Place Iberville II
1175, rue Lavigerie, 2e étage
Sainte-Foy (Québec) G1V 4P1
Tél. : (418) 648-3901
Téléc. : (418) 649-6467

CSSQ
2014, boul. Charest Ouest, 2e étage
Sainte-Foy (Québec) G1N 4N6
Tél. : (418) 648-3760
Téléc. : (418) 648-7458

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
1650, rue Louis-Jetté
Québec (Québec) G1S 2W3
Tél. : (418) 644-6660
Téléc. : (418) 643-8982

DIRECTION RÉGIONALE DU MAIICC
890, avenue de Lévis
Québec (Québec) G1S 3E1
Tél. : (418) 643-1435
Téléc. : (418) 643-7460

LA RÉGION DE LA MAURICIE—BOIS-FRANCS

04

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
500, rue des Érables
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
G8T 5J1
Tél. : (819) 379-1314
Téléc. : (819) 379-3423

BUREAU
346, rue Bélliveau, C.P. 900
Saint-Léonard-d'Aston (Québec)
J0C 1M0
Tél. : (819) 399-3173
Téléc. : (819) 399-3290

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MAURICIE — BOIS-FRANCS
Édifice Capitanal,
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. : (819) 371-6711
Téléc. : (819) 371-6075

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DU CENTRE DE LA MAURICIE
2072, rue Gignac, C.P. 580
Shawinigan (Québec) G9N 6V7
Tél. : (819) 539-6971
Carrefour formation Mauricie
5105, boul. Albert-Tessier
Shawinigan (Québec) G9N 7A3
Tél. : (819) 539-2265
Téléc. : (819) 539-1945

CS DES CHÊNES
211, rue Saint-Édouard, C.P. 846
Drummondville (Québec) J2B 6X1
Tél. : (819) 478-6700

École Paul-Rousseau
125, rue Ringuet, C.P. 694
Drummondville (Québec) J2B 6W6
Tél. : (819) 474-5445
Téléc. : (819) 478-3606
Polyvalente Marie-Rivier
265, boul. Saint-Félix, C.P. 786
Drummondville (Québec) J2B 6X1
Tél. : (819) 478-6600
Téléc. : (819) 475-2500

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CS DU HAUT ST-MAURICE
445, rue Lacroix, C.P. 490
La Tuque (Québec) G9X 3P4
Tél. : (819) 523-6191
Pavillon Champagnat
600, rue Desbiens
La Tuque (Québec) G9X 2K1
Tél. : (819) 523-4505
Téléc. : (819) 523-8554

CS DE JEAN-RIVARD
1783, avenue Saint-Édouard
Plessisville (Québec) G6L 2K8
Tél. : (819) 362-6371
École institutionnelle André-Morissette
1650, avenue Vallée
Plessisville (Québec) G6L 2W5
Tél. : (819) 362-3226
Téléc. : (819) 362-7830
Polyvalente La Samare
1159, rue Saint-Jean
Plessisville (Québec) G6L 1E1
Tél. : (819) 362-3226
Téléc. : (819) 362-8191

CS LA RIVERAINE
1580, boul. Port-Royal
Bécancour (Québec) G0X 2T0
Tél. : (819) 293-5821
École secondaire Jean-Nicolet
497, rue Mgr-Bruneault
Nicolet (Québec) J0G 1E0
Tél. : (819) 293-5821
Téléc. : (819) 293-8691

CS DE TROIS-RIVIÈRES
3255, rue Foucher, C.P. 100
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E7
Tél. : (819) 379-6565
Centre de formation professionnelle Qualitech
502, rue des Érables
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 5J1
Tél. : (819) 373-1422
Téléc. : (819) 373-5362
Centre de formation professionnelle Bel avenir
1725, boul. du Carmel
Trois-Rivières (Québec) G8Z 3R8
Tél. : (819) 691-3366
Téléc. : (819) 379-6928

CS DE VICTORIAVILLE
40, boul. Bois-Francs Nord, C.P. 40
Victoriaville (Québec) G6P 6S5
Tél. : (819) 758-6453
Centre de formation Vision 20/20
595, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) G6P 6Y9
Tél. : (819) 751-2020
Téléc. : (819) 758-6913
École du meuble et du bois ouvré
765, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) G6P 4B3
Tél. : (819) 758-6401
Téléc. : (819) 758-6080

CÉGEP DE DRUMMONDVILLE
960, rue Saint-Georges
Drummondville (Québec) J2C 6A2
Tél. : (819) 478-4671
Téléc. : (819) 474-6859

LA RÉGION DE LA MAURICIE—BOIS-FRANCS

04

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CÉGEP DE SHAWINIGAN
2263, boul. du Collège, C.P. 610
Shawinigan (Québec) G9N 6V8
Tél. : (819) 539-6401
Téléc. : (819) 539-8819

CÉGEP DE TROIS-RIVIÈRES
3500, rue de Courval
Trois-Rivières (Québec) G9A 5E6
Tél. : (819) 376-1721
Téléc. : (819) 376-4420

CÉGEP DE VICTORIAVILLE
475, rue Notre-Dame Est
Victoriaville (Québec) G6P 4B3
Tél. : (819) 758-6401
Téléc. : (819) 758-0333

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE DU MICST
Édifice Capitanal
100, rue Laviolette, bureau 3.21
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. : (819) 371-6776
Téléc. : (819) 371-6962

BUREAU
Édifice Provincial
62, rue Saint-Jean-Baptiste
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Tél. : (819) 752-9781
Téléc. : (819) 758-4306

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MAURICIE — BOIS-FRANCS
225, rue des Forges, bureau 320
Trois-Rivières (Québec) G9A 5Z5
Tél. : (819) 371-6422
Téléc. : (819) 371-6994

CTQ DE DRUMMONDVILLE
400, rue Saint-Georges, bureau 101
Drummondville (Québec) J2C 4H4
Tél. : (819) 475-8431
Téléc. : (819) 475-8462

CTQ DE NICOLET
150, rue Éloi-Grandmont, 2e étage
C.P. 1510
Nicolet (Québec) J0G 1E0
Tél. : (819) 293-4501
Téléc. : (819) 293-6186

CTQ DE SHAWINIGAN
212, 6e Rue, bureau 1.17
Shawinigan (Québec) G9N 8M5
Tél. : (819) 536-2601
Téléc. : (819) 537-1934

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU *(suite)*

CTQ DE TROIS-RIVIÈRES
225, rue des Forges, 4e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 2G7
Tél. : (819) 371-6891
Téléc. : (819) 371-6649

CTQ DE VICTORIAVILLE
62, rue Saint-Jean-Baptiste, 1er étage
Victoriaville (Québec) G6P 4E3
Tél. : (819) 758-8241
Téléc. : (819) 751-2746

CTQ DE CAP-DE-LA-MADELEINE
430, boul. Saint-Laurent, bureau 101
Cap-de-la-Madeleine (Québec) G8T 9K8
Tél. : (819) 371-6031
Téléc. : (819) 371-6613

CTQ DE LOUISEVILLE
511, rue Marcel
Louiseville (Québec) J5V 1N1
Tél. : (819) 228-9465
Téléc. : (819) 228-8893

CTQ DE LA TUQUE
290, rue Saint-Joseph
La Tuque (Québec) G9X 3Z8
Tél. : (819) 523-9541
Téléc. : (819) 523-7727

CTQ DE GRAND-MÈRE
445, 5e Avenue, bureau 01
Grand-Mère (Québec) G9T 2M3
Tél. : (819) 538-0762
Téléc. : (819) 533-4985

CTQ DE BÉCANCOUR
3691, boul. Bécancour, bureau 3
C.P. 760
Gentilly (Québec) G0X 1G0
Tél. : (819) 298-3000
Téléc. : (819) 298-3881

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
100, rue Laviolette, 4e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S9
Tél. : (819) 371-6617
Téléc. : (819) 371-6960

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA RÉGION 04
925, rue Laviolette, bureau 202
C.P. 247
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S1
Tél. : (819) 691-4969
Téléc. : (819) 691-4969

CORPORATION DU FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES DE LA RÉGION DE LA MAURICIE/BOIS-FRANCS ET DRUMMOND INC.
925, rue Laviolette, bureau 302
C.P. 247
Trois-Rivières (Québec) G9A 5S1
Tél. : (819) 691-4969
Téléc. : (819) 691-4969

LA RÉGION DE LA MAURICIE—BOIS-FRANCS

04

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC BÉCANCOUR
4900, rue Fardel
Saint-Grégoire (Québec) G0X 2T0
Tél. : (819) 233-3341
Téléc. : (819) 233-4398

CEC GRAND-MÈRE
1397, 6e Avenue
Grand-Mère (Québec) G9T 5L1
Tél. : (819) 538-3384
Téléc. : (819) 538-1105

CEC SHAWINIGAN
395, avenue de la Station, C.P. 438
Shawinigan (Québec) G9N 7J7
Tél. : (819) 536-5633
Téléc. : (819) 536-7063

CEC CAP-DE-LA-MADELEINE
435, rue Barkoff
Cap-de-la-Madeleine (Québec)
G8T 2A5
Tél. : (819) 373-6440
Téléc. : (819) 379-9113

CEC LA TUQUE
375, rue Saint-Joseph, C.P. 370
La Tuque (Québec) G9X 3P3
Tél. : (819) 523-2781
Téléc. : (819) 523-6028

CEC TROIS-RIVIÈRES
55, rue des Forges, bureau 012
Trois-Rivières (Québec) G9A 6A8
Tél. : (819) 379-3900
Téléc. : (819) 379-3085

CEC DRUMMONDVILLE
350, rue Saint-Jean
Drummondville (Québec) J2B 5L4
Tél. : (819) 477-4150
Téléc. : (819) 447-6792

CEC LOUISEVILLE
200, rue Saint-Augustin, C.P. 10
Louiseville (Québec) J5V 2L6
Tél. : (819) 228-2761
Téléc. : (819) 228-3848

CEC VICTORIAVILLE
359, boul. Bois-Francs Sud
Victoriaville (Québec) G6P 9N6
Tél. : (819) 758-0551
Téléc. : (819) 758-7809

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
100, rue Laviolette
Trois-Rivières (Québec) G9A 5B9
Tél. : (819) 371-6041
Téléc. : (819) 371-6987

DIRECTION RÉGIONALE DU MAIICC
100, rue Laviolette, 2e étage
Trois-Rivières (Québec) G9A 5G9
Tél. : (819) 371-6011
Téléc. : (819) 371-6120

LA RÉGION DE L'ESTRIE

05

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
891, rue Bowen Sud
Sherbrooke (Québec) J1G 2G3
Tél. : (819) 569-9761
Téléc. : (819) 566-0005

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ESTRIE
200, rue Belvédère Nord, bureau 3.05
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Tél. : (819) 820-3382
Téléc. : (819) 820-3947

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DE COATICOOK
249, rue Saint-Jean-Baptiste
Coaticook (Québec) J1A 2J4
Tél. : (819) 849-7051
Polyvalente La Frontalière
311, rue Saint-Paul
Coaticook (Québec) J1A 1G1
Tél. : (819) 849-4825
Téléc. : (819) 849-9495

CS DE L'ASBESTERIE
309, rue Chassé
Asbestos (Québec) J1T 2B4
Tél. : (819) 879-7193

Polyvalente L'Escale
430, 5e Avenue
Asbestos (Québec) J1T 1X2
Tél. : (819) 879-5413
Téléc. : (819) 879-4350

CS DU LAC-MÉGANTIC
4730, rue Dollard
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1G6
Tél. : (819) 583-2351
Polyvalente Montignac
3409, rue Laval Nord
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1A5
Tél. : (819) 583-3023
Téléc. : (819) 583-2357

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CS DE MEMPHRÉMAGOG
449, rue Percy
Magog (Québec) J1X 1B5
Tél. : (819) 847-1500
École secondaire La Ruche
1255, boul. des Étudiants
Magog (Québec) J1X 3Y6
Tél. : (819) 843-1343
Téléc. : (819) 847-3632

CS MORILAC
65, 1re Avenue
Windsor (Québec) J1S 2A4
Tél. : (819) 845-2761
Polyvalente Le Tournesol
250, rue Saint-Georges
Windsor (Québec) J1S 1K4
Tél. : (819) 845-2728
Téléc. : (819) 845-2571

CS CATHOLIQUE DE SHERBROOKE
2955, boul. Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2Y3
Tél. : (819) 822-5525
Centre de formation professionnelle Vingt-quatre Juin
639, rue du Vingt-quatre Juin
Fleurimont (Québec) J1H 1P5
Tél. : (819) 822-5421
Téléc. : (819) 822-6847

Polyvalente Le Triolet
2965, boul. Université
Sherbrooke (Québec) J1K 2X6
Tél. : (819) 822-5353
Téléc. : (819) 822-4907

CS EASTERN TOWNSHIPS
257, rue Queen, C.P. 5004
Lennoxville (Québec) J1M 1Z9
Tél. : (819) 821-9560
École institutionnelle technique Eastern Townships
C.P. 5002
Lennoxville (Québec) J1M 1Z9
Tél. : (819) 563-0770
Téléc. : (819) 821-9586

CHAMPLAIN REGIONAL COLLEGE
(Campus Lennoxville)
C.P. 5003
Lennoxville (Québec) J1M 2A1
Tél. : (819) 564-3666
Téléc. : (819) 5171

CÉGEP DE SHERBROOKE
475, rue Parc
Sherbrooke (Québec) J1H 5M7
Tél. : (819) 564-6350
Téléc. : (819) 564-1579

LA RÉGION DE L'ESTRIE

05

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ESTRIE
3000, rue King Ouest, bureau 100
Sherbrooke (Québec) J1L 1Y7
Tél. : (819) 820-3232
Téléc. : (819) 820-3977

CTQ D'ASBESTOS
240, rue Brown
Asbestos (Québec) J1T 3M4
Tél. : (819) 879-7141
Téléc. : (819) 879-4180

CTQ DE LAC-MÉGANTIC
5527, rue Frontenac, bureau 111
Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H6
Tél. : (819) 583-1500
Téléc. : (819) 583-1500

CTQ DE SHERBROOKE-OUEST
2102, rue King Ouest
Sherbrooke (Québec) J1J 4E4
Tél. : (819) 820-3411
Téléc. : (819) 820-3212

CTQ D'EAST ANGUS
120, rue Angus Nord, C.P. 610
East Angus (Québec) J0B 1R0
Tél. : (819) 832-2403
Téléc. : (819) 832-4478

CTQ DE WINDSOR
43, rue Saint-Georges
Windsor (Québec) J1S 1J2
Tél. : (819) 845-2717
Téléc. : (819) 845-4999

CTQ DE SHERBROOKE-EST
740, rue Galt Ouest, 3e étage
Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3
Tél. : (819) 562-5995
Téléc. : (819) 820-3211

CTQ DE MAGOG
1700, rue Sherbrooke, bureau 225
Magog (Québec) J1X 5B4
Tél. : (819) 843-6588
Téléc. : (819) 868-1722

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
200, rue Belvédère, bureau 4.03
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Tél. : (819) 820-3205
Téléc. : (819) 820-3966

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
200, rue Belvédère Nord, bureau 4.05
Sherbrooke (Québec) J1H 4A9
Tél. : (819) 820-3155
Téléc. : (819) 820-3929

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ESTRIE
230, rue King Ouest, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9
Tél. : (819) 563-1911
Téléc. : (819) 563-7800

CORPORATION DU FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES DE L'ESTRIE
230, rue King Ouest, bureau 300
Sherbrooke (Québec) J1H 1P9
Tél. : (819) 563-1911
Téléc. : (819) 563-7800

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC ASBESTOS
566, 1re Avenue, bureau 2
Asbestos (Québec) J1T 4N3
Tél. : (819) 879-5491
Téléc. : (819) 879-2501

CEC LAC-MÉGANTIC
3560, rue Laval
Lac-Mégantic (Québec) G6B 2X4
Tél. : (819) 583-2200
Téléc. : (819) 583-0944

CEC COATICOOK
18, rue du Manège Est, bureau 104
Coaticook (Québec) J1A 3B3
Tél. : (819) 849-2757
Téléc. : (819) 849-9567

CEC MAGOG
620, rue Sherbrooke, C.P. 2500
Magog (Québec) J1X 5B9
Tél. : (819) 843-3361
Téléc. : (819) 843-5427

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA *(suite)*

CEC SHERBROOKE-OLIVIER
299, rue Olivier
Sherbrooke (Québec) J1H 1X4
Tél. : (819) 564-5864
Téléc. : (819) 564-5769

CEC EAST ANGUS
61, rue Laurier
East Angus (Québec) J0B 1R0
Tél. : (819) 832-2443
Téléc. : (819) 832-4635

CEC RICHMOND
15, rue Carpenter
Richmond (Québec) J0B 2H0
Tél. : (819) 826-3729
Téléc. : (819) 826-6428

CEC SHERBROOKE
Place des congrès
2665, rue King Ouest, bureau 400
Sherbrooke (Québec) J1L 2G5
Tél. : (819) 564-5681
Téléc. : (819) 564-5647

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
3330, rue King Ouest, bureau 170
Sherbrooke (Québec) J1L 1C9
Tél. : (819) 820-3882
Téléc. : (819) 820-3931

DIRECTION RÉGIONALE DU MAIICC
740, rue Galt Ouest, 3e étage
Sherbrooke (Québec) J1H 1Z3
Tél. : (819) 820-3606
Téléc. : (819) 820-3213

LA RÉGION DE MONTRÉAL

06

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
5350, rue Lafond
Montréal (Québec) H1X 2X2
Tél. : (514) 725-5221
Téléc. : (514) 725-4311

BUREAU
575, boul. Henri-Bourassa Est
Montréal (Québec) H2C 1E2
Tél. : (514) 873-5678
Téléc. : (514) 864-4534

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE MONTRÉAL
600, rue Fullum, 6e étage
Montréal (Québec) H2K 4L1
Tél. : (514) 873-4630
Téléc. : (514) 873-0620

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

COMMISSION DES ÉCOLES PROTESTANTES DU GRAND MONTRÉAL (CEPGM)
6000, avenue Fielding
Montréal (Québec) H3X 1T4
Tél. : (514) 483-7200
Téléc. : (514) 849-3670

École secondaire Van Horne
6755, rue Lavoie
Montréal (Québec) H3W 2K8
Tél. : (514) 739-6414

École Shado Academy
4810, avenue Van Horne
Montréal (Québec) H3W 1T3
Tél. : (514) 739-3750

École secondaire Saint-Laurent
880, rue Cardinal
Saint-Laurent (Québec) H4L 3U2
Tél. : (514) 747-9084

Riverside Park Academy
8300, rue George
LaSalle (Québec) H8P 1E5
Tél. : (514) 363-7150

CS JÉRÔME-LE ROYER
550, 53e Avenue
Pointe-aux-Trembles (Québec)
H1A 2T7
Tél. : (514) 642-9520
Téléc. : (514) 642-2479

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre Daniel-Johnson
1200, boul. du Tricentenaire
Pointe-aux-Trembles (Québec)
H1B 3A8
Tél. : (514) 642-0240

Centre Anjou
8205, rue Fonteneau
Anjou (Québec) H1K 4E1
Tél. : (514) 354-0120

Centre Antoine-de-Saint-Exupéry
5150, boul. Robert
Saint-Léonard (Québec) H1R 1P9
Tél. : (514) 325-0201

Centre Laurier-MacDonald
7355, boul. Viau
Saint-Léonard (Québec) H1S 3C2
Tél. : (514) 374-4278

CS DE LAKESHORE — BALDWIN-CARTIER
257, boul. Beaconsfield
Beaconsfield (Québec) H9W 4A5
Tél. : (514) 697-2480
Téléc. : (514) 694-3590

École secondaire Lindsay Place
111, avenue Broadview
Pointe-Claire (Québec) H9R 3Z3
Tél. : (514) 694-2760

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE MONTRÉAL (CECM)
3737, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 3B3
Tél. : (514) 596-5000
Téléc. : (514) 596-7540

Centre Antonio-Barrette
5205, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2H 2H4
Tél. : (514) 596-4590

École des métiers de l'auto
5455, rue Saint-Denis
Montréal (Québec) H2J 4B7
Tél. : (514) 596-5855

Centre de commerce et de secrétariat Stella-Maris
3955, rue de Bellechasse
Montréal (Québec) H1X 1J6
Tél. : (514) 596-4150

Polyvalente Calixa-Lavallée
4444, boul. Henri-Bourassa Est
Montréal-Nord (Québec) H1H 3J3
Tél. : (514) 596-5210

Polyvalente Louis-Riel
5850, avenue de Carignan
Montréal (Québec) H1M 2V4
Tél. : (514) 596-4134

Polyvalente Père-Marquette
6030, rue Marquette
Montréal (Québec) H2G 2Y2
Tél. : (514) 596-4128

Polyvalente Pierre-Dupuy
2000, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S9
Tél. : (514) 596-5710

LA RÉGION DE MONTRÉAL

06

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Polyvalente Saint-Henri
4115, rue Saint-Jacques
Montréal (Québec) H4C 1J3
Tél. : (514) 596-5960

CS SAINTE-CROIX
1100, chemin de la Côte-Vertu
Saint-Laurent (Québec) H4L 4V1
Tél. : (514) 747-2481
Téléc. : (514) 748-0961

Centre de formation professionnelle Cible
1345, rue Régent
Mont-Royal (Québec) H3P 2K8
Tél. : (514) 739-5537

Centre Saint-Louis
2915, rue Marcel
Saint-Laurent (Québec) H4R 1B2
Tél. : (514) 332-8263

Father McDonald Comprehensive High School
2355, rue Decelles
Saint-Laurent (Québec) H4M 1C2
Tél. : (514) 336-9611

Polyvalente Émile-Legault
2395, rue Thimens
Saint-Laurent (Québec) H4R 1T4
Tél. : (514) 332-7934

CS DU SAULT-SAINT-LOUIS
8700, boul. Champlain
LaSalle (Québec) H8P 3H7
Tél. : (514) 365-4600
Téléc. : (514) 595-2088

Collège de dessin d'administration et de commerce
8825, rue Centrale
LaSalle (Québec) H8P 1P3
Tél. : (514) 595-2090

Centre de formation professionnelle de Lachine
46, 16e Avenue
Lachine (Québec) H8S 3M4
Tél. : (514) 595-2066

Centre de formation professionnelle Dalbé-Viau
740, rue Esther-Blondin
Lachine (Québec) H8S 4C4
Tél. : (514) 637-4451

COMMISSION DES ÉCOLES CATHOLIQUES DE VERDUN
1100, 5e Avenue
Verdun (Québec) H4G 2Z7
Tél. : (514) 765-7501
Téléc. : (514) 765-7557

Centre de formation professionnelle de Verdun
55, rue Rhéaume
Verdun (Québec) H4G 3C1
Tél. : (514) 765-7684

Centre de formation en bureautique de Verdun
55, rue Rhéaume
Verdun (Québec) H4G 3C1
Tél. : (514) 765-7684

Centre des matériaux composites
6120, boul. Champlain
Verdun (Québec) H4H 1A5
Tél. : (514) 765-7640

Institut de tourisme et d'hôtellerie du Québec (secondaire et collégial)
401, rue de Rigaud
Montréal (Québec) H2L 4P3
Tél. : (514) 282-5108
Téléc. : (514) 873-9893

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Institut national des viandes
10216, boul. Lajeunesse
Montréal (Québec) H3L 2E2
Tél. : (514) 389-8241
Téléc. : (514) 389-8243

CÉGEP AHUNTSIC
9155, rue Saint-Hubert
Montréal (Québec) H2M 1Y8
Tél. : (514) 389-5921
Téléc. : (514) 389-4554

CÉGEP ANDRÉ-LAURENDEAU
1111, rue Lapierre
LaSalle (Québec) H8N 2J4
Tél. : (514) 364-3320
Téléc. : (514) 364-9339

CÉGEP DE BOIS-DE-BOULOGNE
10555, avenue de Bois-de-Boulogne
Montréal (Québec) H4N 1L4
Tél. : (514) 332-3000
Téléc. : (514) 332-3235

DAWSON COLLEGE
3040, rue Sherbrooke Ouest
Westmount (Québec) H3Z 1A4
Tél. : (514) 931-8731
Téléc. : (514) 931-3567

JOHN ABBOTT COLLEGE
21275, chemin du Bord-du-Lac, C.P. 2000
Sainte-Anne-de-Bellevue (Québec) H9X 3L9
Tél. : (514) 457-6610
Téléc. : (514) 457-6878

CÉGEP DE MAISONNEUVE
3800, rue Sherbrooke Est
Montréal (Québec) H1X 2A2
Tél. : (514) 254-7131
Téléc. : (514) 251-2114

CÉGEP MARIE-VICTORIN
7000, rue Marie-Victorin
Montréal (Québec) H1G 2J6
Tél. : (514) 325-0150
Téléc. : (514) 328-3830

CÉGEP DE ROSEMONT
6400, 16e Avenue
Montréal (Québec) H1X 2S9
Tél. : (514) 376-1620
Téléc. : (514) 376-3211

CÉGEP DE SAINT-LAURENT
625, avenue Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X7
Tél. : (514) 747-6521
Téléc. : (514) 748-1249

VANIER COLLEGE
821, avenue Sainte-Croix
Saint-Laurent (Québec) H4L 3X9
Tél. : (514) 744-7500
Téléc. : (514) 744-7017

CÉGEP DU VIEUX MONTRÉAL
255, rue Ontario Est
C.P. 1444, Succursale C
Montréal (Québec) H2X 3M8
Tél. : (514) 982-3437
Téléc. : (514) 982-3400

LA RÉGION DE MONTRÉAL

06

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

CTQ DE SAINT-LAURENT
300, boul. Laurentien, bureau 101
Saint-Laurent (Québec) H4M 2L4
Tél. : (514) 744-5818
Téléc. : (514) 747-6057

CTQ DE MONTRÉAL-NORD
5872, boul. Léger, bureau 200
Montréal-Nord (Québec) H1G 6N5
Tél. : (514) 321-5665
Téléc. : (514)955-9992

CTQ DE VERDUN
3901, avenue Bannantyne, bureau 200
Verdun (Québec) H4G 1C2
Tél. : (514) 769-3856
Téléc. : (514) 362-0117

CTQ DE L'OUEST-DE-L'ÎLE
1000, boul. Saint-Jean, 4e étage
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P1
Tél. : (514) 694-9494
Téléc. : (514) 864-2378

CTQ DE MERCIER
6774, rue Sherbrooke Est, 1er étage
Montréal (Québec) H1N 1E1
Tél. : (514) 872-4747
Téléc. : (514) 872-6747

CTQ DE LORIMIER
3415, rue Hogan
Montréal (Québec) H2K 2T7
Tél. : (514) 872-6480
Téléc. : (514) 872-6748

CENTRE D'IBERVILLE
5656, rue d'Iberville
Montréal (Québec) H2G 2B3
Tél. : (514) 872-6550
Téléc. : (514) 872-1993

CTQ DE VILLE-ÉMARD
5524, rue Saint-Patrick
Montréal (Québec) H4E 4M8
Tél. : (514) 872-6600
Téléc. : (514) 872-8151

CTQ DE POINTE-SAINT-CHARLES
1880, rue Ctq
Montréal (Québec) H3K 1H9
Tél. : (514) 872-6426
Téléc. : (514) 872-1988

CTQ DE CÔTE-DES-NEIGES
5950, chemin de la Côte-des-Neiges
4e étage
Montréal (Québec) H3S 2B4
Tél. : (514) 872-6530
Téléc. : (514) 872-8152

CTQ DE NOTRE-DAME-DE-GRÂCE
3285, boul. Cavendish, bureau 200
Montréal (Québec) H4B 2L9
Tél. : (514) 872-5180
Téléc. : (514) 872-7139

CTQ DE CRÉMAZIE
8675, rue Waverly, 1er étage
Montréal (Québec) H2P 2Z3
Tél. : (514) 872-5500
Téléc. : (514) 872-6869

CTQ D'AHUNTSIC
1805, rue Sauvé Ouest, 3e étage
Montréal (Québec) H4N 3B8
Tél. : (514) 872-4949
Téléc. : (514) 872-1987

CTQ DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES
7355, rue René-Descartes
Montréal (Québec) H1E 1K6
Tél. : (514) 872-4969
Téléc. : (514) 872-7187

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU *(suite)*

CTQ DE SAINTE-MARIE
1260, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H2L 2H2
Tél. : (514) 872-2326
Téléc. : (514) 872-7188

CTQ DE MAISONNEUVE
3890, rue Sainte-Catherine Est
1er étage
Montréal (Québec) H1W 2G4
Tél. : (514) 872-5112
Téléc. : (514) 872-1995

CTQ DE PARC EXTENSION
7077, avenue du Parc, bureau 101
Montréal (Québec) H3N 1X7
Tél. : (514) 872-3188
Téléc. : (514) 872-9568

CTQ DE SAINT-LOUIS
5105, rue de Gaspé, 3e étage
Montréal (Québec) H2T 3B7
Tél. : (514) 872-4922
Téléc. : (514) 872-7138

CTQ DE SAINT-ALEXANDRE
355, rue Sainte-Catherine Ouest
Bureau 302
Montréal (Québec) H3B 1A5
Tél. : (514) 872-4310
Téléc. : (514) 872-8929

CTQ MARIE-VICTORIN
4994, rue Beaubien Est, 1er étage
Montréal (Québec) H1T 1V4
Tél. : (514) 872-5005
Téléc. : (514) 872-7689

CTQ DE VILLERAY
6725, boul. Saint-Laurent, 2e étage
Montréal (Québec) H2S 3C8
Tél. : (514) 872-4434
Téléc. : (514) 872-7690

CTQ DE SAINT-MICHEL
7752, rue Léonard-de-Vinci
Bureau 100
Montréal (Québec) H2A 2P6
Tél. : (514) 872-5050
Téléc. : (514) 872-1989

CTQ DE POINTE-AUX-TREMBLES
1435, boul. Saint-Jean-Baptiste
Pointe-aux-Trembles (Québec)
H1B 4A2
Tél. : (514) 872-7524
Téléc. : (514) 872-1991

CTQ DE HOCHELAGA
3910, rue Sainte-Catherine Est
Montréal (Québec) H1W 2G4
Tél. : (514) 872-3100
Téléc. : (514) 872-6749

CTQ DE FLEURY
10794, rue Lajeunesse
Montréal (Québec) H3L 2E8
Tél. : (514) 872-5000
Téléc. : (514) 872-9913

CTQ DE SAINT-LÉONARD/ANJOU
6020, rue Jean-Talon Est, bureau 500
Saint-Léonard (Québec) H1S 3B1
Tél. : (514) 253-7113
Téléc. : (514) 252-7912

CTQ DE LASALLE-LACHINE
2212, rue Dollard
LaSalle (Québec) H8N 1S6
Tél. : (514) 365-4543
Téléc. : (514) 873-9996

LA RÉGION DE MONTRÉAL

06

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
770, rue Sherbrooke Ouest, 10e étage
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : (514) 982-3000
Téléc. : (514) 873-9913

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
Édifice Mercantile
770, rue Sherbrooke Ouest, 4e étage
Montréal (Québec) H3A 1G1
Tél. : (514) 873-5845
Téléc. : (514) 873-3224

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE MONTRÉAL

CORPORATION DU FONDS D'AIDE AUX ENTREPRISES DE MONTRÉAL

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC ANJOU
7141, rue Jean-Talon Est
Anjou (Québec) H1M 3A4
Tél. : (514) 355-3330
Téléc. : (514) 355-8914

CEC MONTRÉAL/OLYMPIQUE
5100, rue Sherbrooke Est, bureau 180
Montréal (Québec) H1V 3T3
Tél. : (514) 255-9113
Téléc. : (514) 255-3545

CEC MONTRÉAL/PIE-IX
8888, boul. Pie-IX, bureau 100
Montréal (Québec) H1Z 4J7
Tél. : (514) 722-3521
Téléc. : (514) 722-3385

CEC MONTRÉAL/ATWATER
4060, rue Sainte-Catherine Ouest
6e étage
Montréal (Québec) H3Z 2V6
Tél. : (514) 496-5258
Teléc. : (514) 283-3178

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA *(suite)*

CEC MONTRÉAL/JARRY
529, rue Jarry Est, 2e et 3e étages
Montréal (Québec) H2P 2Y6
Tél. : (514) 495-1781
Téléc. : (514) 495-4719

CEC MONTRÉAL/LAURIER
5105, avenue de Gaspé, 5e étage
Montréal (Québec) H2T 2A1
Tél. : (514) 495-2696
Téléc. : (514) 273-4620

CEC MONTRÉAL/CENTRE-VILLE
1001, boul. de Maisonneuve Est
2e étage
Montréal (Québec) H2L 5A1
Tél. : (514) 496-6919
Téléc. : (514) 283-6085

CEC MONTRÉAL/LASALLE
8351, boul. Newman
LaSalle (Québec) H8N 1Y4
Tél. : (514) 365-9300
Téléc. : (514) 363-9059

CEC MONTRÉAL/PAPINEAU
9675, avenue Papineau, bureau 140
Montréal (Québec) H2B 3C8
Tél. : (514) 389-8021
Téléc. : (514) 389-5065

CEC POINTE-CLAIRE
181, boul. Hymus, bureau 100
Pointe-Claire (Québec) H9R 5P4
Tél. : (514) 695-9311
Téléc. : (514) 695-0039

CEC SAINT-LAURENT
774, boul. Décarie
Montréal (Québec) H4L 5H7
Tél. : (514) 748-5717
Téléc. : (514) 748-7599

CEC VERDUN
4110, rue Wellington, bureau 304
Verdun (Québec) H4G 1V7
Tél. : (514) 769-4501
Téléc. : (514) 769-3788

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
5199, rue Sherbrooke Est, bureau 3860
Montréal (Québec) H1T 3X9
Tél. : (514) 873-3636
Téléc. : (514) 864-1990

DIRECTION RÉGIONALE DU MAIICC
Division des équivalences
420, rue de La Gauchetière Ouest
5e étage
Montréal (Québec) H2Z 1E1
Tél. : (514) 873-8761
Téléc. : (514) 873-5647

LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

07

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
245, boul. Cité-des-Jeunes
Hull (Québec) J8Y 6L2
Tél. : (819) 771-7487
Téléc. : (819) 771-9017

BUREAU
350, boul. de la Gappe
Gatineau (Québec) J8T 7I9
Tél. : (819) 561-7996
Téléc. : (819) 561-7403

BUREAU
137, boul. Desjardins
Maniwaki (Québec) J9E 2C9
Tél. : (819) 449-6471
Téléc. : (819) 449-7470

BUREAU
110, rue Maclaren Est
Buckingham (Québec) J8L 1K1
Tél. : (819) 281-5787
Téléc. : (819) 281-5522

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
170, rue Hôtel-de-Ville, 4e étage
Hull (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3382
Téléc. : (819) 772-3955

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DES DRAVEURS
225, rue Notre-Dame
Gatineau (Québec) J8P 1K3
Tél. : (819) 663-9221
Centre d'administration, commerce et secrétariat
183, rue Broadway Ouest
Gatineau (Québec) J8P 3T6
Tél. : (819) 643-4640
Téléc. : (819) 643-5204

Polyvalente Le Carrefour
50, rue de la Savane Est
Gatineau (Québec) J8T 3N2
Tél. : (819) 568-9831
Téléc. : (819) 568-6399
Polyvalente Nicolas-Gatineau
360, boul. de La Vérendrye Est
Gatineau (Québec) J8P 6K7
Tél. : (819) 643-5372
Téléc. : (819) 663-5513

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CS DE LA HAUTE GATINEAU
331, rue du Couvent
Maniwaki (Québec) J9E 1H5
Tél. : (819) 449-7866
Centre de formation professionnelle de la Haute-Gatineau
211, rue Henri-Bourassa
Maniwaki (Québec) J9E 1E4
Tél. : (819) 449-7922
Téléc. : (819) 449-7235
Centre d'éducation des adultes Saint-Eugène
67, chemin de la Rivière-Gatineau
Maniwaki (Québec) J9E 3A5
Tél. : (819) 449-7789
Téléc. : (819) 449-1903

CS DE OUTAOUAIS-HULL
225, rue Saint-Rédempteur
Hull (Québec) J8X 2T3
Tél. : (819) 771-4548
Centre Vision avenir
30, rue Saint-Raymond
Hull (Québec) J8Y 1R6
Tél. : (819) 771-7620
Téléc. : (819) 771-1635
Centre de formation professionnelle (Ouataouais-Hull)
249, boul. Cité-des-Jeunes
Hull (Québec) J8Y 6L2
Tél. : (819) 771-0863
Téléc. : (819) 771-9017
Centre de l'Île
255, rue Saint-Rédempteur
Hull (Québec) J8X 2T4
Tél. : (819) 771-2057
Téléc. : (819) 771-8190

CS DE PONTIAC
185, rue Principale, C.P. 520
Fort-Coulonge (Québec) J0X 1V0
Tél. : (819) 683-3483
École secondaire Sieur-de-Coulonge
C.P. 760
Fort-Coulonge (Québec) J0X 1V0
Tél. : (819) 683-3232
Téléc. : (819) 683-2638

CS SEIGNEURIE
378A, rue Papineau
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Tél. : (819) 427-6258
Centre de formation professionnelle Seigneurie
104, allée des Montfortains
Papineauville (Québec) J0V 1R0
Tél. : (819) 427-6258
Téléc. : (819) 427-8350

CS VALLÉE-DE-LA-LIÈVRE
582, boul. Cité-des-Jeunes
Buckingham (Québec) J8L 2W2
Tél. : (819) 986-8511
Centre de formation professionnelle Hormisdas-Gamelin
582, boul. Cité-des-Jeunes
Buckingham (Québec) J8L 2W2
Tél. : (819) 986-8514

CÉGEP HÉRITAGE
205, rue Laurier, C.P. 1757
Hull (Québec) J8X 3Y8
Tél. : (819) 778-2270
Téléc. : (819) 778-7364

LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

07

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CÉGEP DE L'OUTAOUAIS
333, boul. Cité-des-Jeunes
C.P. 5220, Succursale A
Hull (Québec) J8Y 6M5
Tél. : (819) 770-4012
Téléc. : (819) 770-3855

CS WESTERN QUÉBEC
170, rue Principale
Aylmer (Québec) J9H 6K1
Tél. : (819) 684-2336

École secondaire Pontiac Protestante
C.P. 4600
Shawville (Québec) J0X 2Y0
Tél. : (819) 649-2244
Téléc. : (819) 647-5265

École secondaire régionale Philémon-Wright
80, boul. Daniel-Johnson
Hull (Québec) J8Z 1S3
Tél. : (819) 776-3158
Téléc. : (819) 776-1107

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'OUTAOUAIS
170, rue Hôtel-de-Ville, bureau 4110A
Hull (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3035
Téléc. : (819) 772-3987

CTQ DE AYLMER
115, rue Principale, bureau 301
Aylmer (Québec) J9H 3M2
Tél. : (819) 682-0362
Téléc. : (819) 682-8091

CTQ DE GATINEAU
444, boul. Saint-René Est
Gatineau (Québec) J8P 7G7
Tél. : (819) 663-7714
Téléc. : (819) 643-3179

CTQ DE MANIWAKI
100, rue Principale Sud, bureau 240
Maniwaki (Québec) J9E 3L4
Tél.: (819) 449-4284
Téléc. : (819)

CTQ DE CAMPBELL'S BAY
Rue Elsie, C.P. 148
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Tél. : (819) 648-2132
Téléc. : (819) 648-5749

CTQ DE HULL
920, boul. Saint-Joseph
Hull (Québec) J8Z 1S9
Tél. : (819) 595-8865
Téléc. : (819) 772-3353

CENTRE DE BUCKINGHAM
154, rue Maclaren Est
Buckingham (Québec) J8L 1K4
Tél. : (819) 986-8596
Téléc. : (819) 281-3024

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Édifice Jos-Montferrand
170, rue Hôtel-de-Ville, 6e étage
Hull (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3131
Téléc. : (819) 772-3981

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
170, rue Hôtel-de-Ville, bureau 7.120
Hull (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3038
Téléc. : (819) 772-3968

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'OUTAOUAIS
400, boul. Alexandre-Taché, 2e étage
Hull (Québec) J9A 1M5
Tél. : (819) 770-2480
Téléc. : (819) 770-8678

CORPORATION DU FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS INC.
400, boul. Alexandre-Taché
Hull (Québec) J9A 1M5
Tél. : (819) 770-2480
Téléc. : (819) 770-8678

LA RÉGION DE L'OUTAOUAIS

07

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC BUCKINGHAM
101, rue Maclaren Est
Buckingham (Québec) J8L 1J9
Tél. : (819) 986-3383
Téléc. : (819) 986-3376

CEC CAMPBELL'S BAY
1, rue John, C.P. 399
Campbell's Bay (Québec) J0X 1K0
Tél. : (819) 648-2146
Téléc. : (819) 648-5102

CEC HULL
Village Place-Cartier
425, boul. Saint-Joseph, C.P. 1500
Hull (Québec) J8X 4A2
Tél. : (819) 953-2830
Téléc. : (819) 953-0267

CEC GATINEAU
Promenades de l'Outaouais
1100, boul. Maloney Ouest, C.P. 1080
Gatineau (Québec) J8P 7E3
Tél. : (819) 568-4055
Téléc. : (819) 561-2726

CEC MANIWAKI
116, rue King
Maniwaki (Québec) J9E 2L3
Tél. : (819) 449-4444
Téléc. : (819) 449-7087

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
170, rue Hôtel-de-Ville, bureau 7350
Hull (Québec) J8X 4C2
Tél. : (819) 772-3434
Téléc. : (819) 772-3952

DIRECTION RÉGIONALE DU MAIICC
259, boul. Saint-Joseph, bureau 101
Hull (Québec) J8Y 6T1
Tél. : (819) 772-3021
Téléc. : (819) 772-3965

LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

08

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
101, 11e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2E8
Tél. : (819) 7646115
Téléc. : (819) 764-3694

BUREAUX
847, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec)
J9P 1T2
Tél. : (819) 825-3144
Téléc. : (819) 825-1105

BUREAUX
258, 2e Rue Est, bureau 201
La Sarre (Québec) J9Z 2H2
Tél. : (819) 333-2331
Téléc. : (819) 333-3738

BUREAUX
4, rue Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2K6
Tél. : (819) 732-3373
Téléc. : (819) 732-4641

BUREAUX
21, rue Notre-Dame-de-Lourdes
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0
Tél. : (819) 629-3202
Téléc. : (819) 629-2561

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
180, boul. Rideau, 2e étage,
bureau 2.02
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél. : (819) 797-1766
Téléc. : (819) 797-5074

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS ABITIBI
500, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 2A2
Tél. : (819) 333-5411
Centre de formation professionnelle Lac-Abitibi
500, rue Principale
La Sarre (Québec) J9Z 2A2
Tél. : (819) 333-2387
Téléc. : (819) 797-5074

CS HARRICANA
341, rue Principale Nord
Amos (Québec) J9T 2L8
Tél. : (819) 732-6561
Centre de formation professionnelle Harricana
850, 1re Rue Est
Amos (Québec) J9T 2H8
Tél. : (819) 732-3221
Téléc. : (819) 732-7701

CS LAC-TÉMISCAMINGUE
2, rue Maisonneuve, C.P. 700
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0
Tél. : (819) 629-2472
Centre Guigues
C.P. 190
Saint-Bruno-de-Guigues (Québec)
J0Z 2G0
Tél. : (819) 728-2332
Téléc. : (819) 728-2665

Centre L'Envol
C.P. 952
Témiscaming (Québec) J0Z 3R0
Tél. : (819) 627-9558

CS ROUYN-NORANDA
70, rue des Oblats Est, C.P. 908
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5C9
Tél. : (819) 762-8161
Centre Polymétiers
25, 10e Rue
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2C5
Tél. : (819) 764-9523
Téléc. : (819) 797-5125

CS DE VAL-D'OR
799, boul. Forest
Val-d'Or (Québec) J9P 2L4
Tél. : (819) 825-4220
Polyvalente Le Carrefour
125, rue Self
Val-d'Or (Québec) J9P 3N2
Tél. : (819) 825-4670
Téléc. : (819) 825-9890

CÉGEP DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
425, boul. du Collège, C.P. 1500
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 5E5
Tél. : (819) 762-0931
Téléc. : (819) 762-3815

LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE 08

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
19, rue Perreault Ouest, bureau 240
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5
Tél. : (819) 762-6526
Téléc. : (819) 797-9838

CTQ D'AMOS
472, 1re Rue Ouest, C.P. 610
Amos (Québec) J9T 3X2
Tél. : (819) 732-8287
Téléc. : (819) 732-1792

CTQ DE ROUYN-NORANDA
180, boul. Rideau, bureau 01
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél. : (819) 764-9583
Téléc. : (819) 764-9590

CTQ DE VILLE-MARIE
1, rue Notre-Dame Nord, C.P. 160
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0
Tél. : (819) 629-2213
Téléc. : (819) 629-3365

CTQ DE LA SARRE
655, 2e Rue Est
La Sarre (Québec) J9Z 2Y9
Tél. : (819) 333-5501
Téléc. : (819) 333-3261

CTQ DE VAL-D'OR
186, rue Perreault, C.P. 759
Val-d'Or (Québec) J9P 4P8
Tél. : (819) 825-6842
Téléc. : (819) 825-9105

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
180, boul. Rideau, bureau 1.01
Rouyn-Noranda (Québec) J8X 1N9
Tél. : (819) 762-0865
Téléc. : (819) 762-6496

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
180, boul. Rideau, bureau RC03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél. : (819) 762-3561
Téléc. : (819) 797-1462

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
76, rue des Oblats Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3N6
Tél. : (819) 762-0774
Téléc. : (819) 797-0960

FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE
76, rue des Oblats Est
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 3N6
Tél. : (819) 762-0774
Téléc. : (819) 797-0960

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC LA SARRE
50, 5e Avenue Est
La Sarre (Québec) J9Z 1K9
Tél. : (819) 333-5444
Téléc. : (819) 333-3612

CEC VAL-D'OR
1315, 3e Avenue
Val-d'Or (Québec) J9P 1V4
Tél. : (819) 825-5640
Téléc. : (819) 825-0726

CEC ROUYN-NORANDA
151, avenue du Lac, bureau 300
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6C3
Tél. : (819) 764-6711
Téléc. : (819) 764-9722

CEC VILLE-MARIE
18, Notre-Dame-de-Lourdes, C.P. 758
Ville-Marie (Québec) J0Z 3W0
Tél. : (819) 629-2757
Téléc. : (819) 629-3496

CEC SENNETERRE
273, 3e Rue Ouest, C.P. 218
Senneterre (Québec) J0Y 2M0
Tél. : (819) 737-2377
Téléc. : (819) 737-8872

CEC AMOS
101, 1re Avenue Est
Amos (Québec) J9T 3H4
Tél. : (819) 732-3231
Téléc. : (819) 732-7997

LA RÉGION DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE

08

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
29, rue Terminus Ouest
Rouyn-Noranda (Québec) J9T 2P3
Tél. : (819) 762-6551
Téléc. : (819) 762-6685

LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

09

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
550, boul. Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B3
Tél. : (418) 589-3777
Téléc. : (418) 589-8736

BUREAU
690, boul. Laure, bureau 4
Sept-Îles (Québec) G4R 4N8
Tél. : (418) 962-7888
Téléc. : (418) 962-9142

BUREAU
71, rue Principale Nord, C.P. 220
Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0
Tél. : (418) 236-4777
Téléc. : (418) 236-9326

BUREAU
25, route 138, bureau 11, C.P. 200
Forestville (Québec) G0T 1E0
Tél. : (418) 587-4055
Téléc. : (418) 587-2912

BUREAU
796, rue de l'Escale, C.P. 1078
Havre-Saint-Pierre (Québec)
G0G 1P0
Tél. : (418) 538-2522
Téléc. : (418) 538-3660

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE
DE LA CÔTE-NORD
625, boul. Laflèche, bureau 303
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-5748
Téléc. : (418) 589-4467
ou
106, rue Napoléon, 2e étage
Sept-Îles (Québec) G4R 3L7
Tél. : (418) 968-6420
Téléc. : (418) 962-1504

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DE BERSIMIS
16, 5e Avenue, C.P. 190
Forestville (Québec) G0T 1E0
Tél. : (418) 587-2235

Polyvalente des Rivières
16A, 5e Avenue, C.P. 757
Forestville (Québec) G0T 1E0
Tél. : (418) 587-4491
Téléc. : (418) 587-4460

CS DE MANICOUAGAN
771, boul. Joliet
Baie-Comeau (Québec) G5C 1P3
Tél. : (418) 589-0806
Téléc. : (418) 589-2711

Polyvalente des Baies
40, rue Michel-Hémon
Baie-Comeau (Québec) G4Z 2K4
Tél. : (418) 296-6755
Téléc. : (418) 296-6759

Polyvalente des Rives
640, boul. Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B3
Tél. : (418) 589-1301
Téléc. : (418) 589-1959

CS DE SEPT-ÎLES
30, rue Comeau
Sept-Îles (Québec) G4R 4N2
Tél. : (418) 968-9901

Polyvalente Manikoutai
40, rue Comeau
Sept-Îles (Québec) G4R 1J4
Tél. : (418) 964-2760
Téléc. : (418) 964-2888

École Jean-du-Nord
110, rue Comeau
Sept-Îles (Québec) G4R 1J4
Tél. : (418) 964-2811
Téléc. : (418) 968-4033

CÉGEP DE BAIE-COMEAU
537, boul. Blanche
Baie-Comeau (Québec) G5C 2B2
Tél. : (418) 589-5707
Téléc. : (418) 589-9842

CÉGEP DE SEPT-ÎLES
175, rue de La Vérendrye
Sept-Îles (Québec) G4R 5B7
Tél. : (418) 962-9848
Téléc. : (418) 962-2458

LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

09

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CÔTE-NORD
625, boul. Laflèche, bureau 107
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-7455
Téléc. : (418) 589-5437

CTQ DE BAIE-COMEAU
625, boul. Laflèche, bureau 110
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-3710
Téléc. : (418) 589-7332

CTQ DE SEPT-ÎLES
442, avenue Arnaud
Sept-Îles (Québec) G4R 3A9
Tél. : (418) 962-6545
Téléc. : (418) 962-5092

CTQ DE FORESTVILLE
134, route 138 Est
Forestville (Québec) G0T 1E0
Tél. : (418) 587-6611
Téléc. : (418) 587-2201

CTQ DE HAVRE SAINT-PIERRE
1047, rue Dulcinée, C.P. 608
Havre Saint-Pierre (Québec) G0G 1P0
Tél. : (418) 538-2288
Téléc. : (418) 538-3659

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Centre commercial Laflèche
625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-5715
Téléc. : (418) 589-4885

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
625, boul. Laflèche, bureau 307
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-4345
Téléc. : (418) 589-5199
ou
456, avenue Arnault, bureau 1.09
Sept-Îles (Québec) G4R 3B1
Tél. : (418) 962-5351
Téléc. : (418) 962-3038

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CÔTE-NORD
625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-5781
Téléc. : (418) 589-4612

FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD INC.
625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-4345
Téléc. : (418) 589-4612

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC BAIE-COMEAU
859, rue Bossé, bureau 100
Baie-Comeau (Québec) G5C 3V2
Tél. : (418) 295-3600
Téléc. : (418) 295-3633

CEC SACRÉ-CŒUR
144, rue Principale Nord
Sacré-Cœur (Québec) G0T 1Y0
Tél. : (418) 236-4628
Téléc. : (418) 236-9208

CEC FORESTVILLE
51, 2e Avenue
Forestville (Québec) G0T 1E0
Tél. : (418) 587-2288
Téléc. : (418) 587-4956

CEC SEPT-ÎLES
701, boul. Laure, 3e étage
Sept-Îles (Québec) G4R 1X8
Tél. : (418) 962-5501
Téléc. : (418) 962-8301

CEC PORT-CARTIER
Place Saint-Louis
2, rue Élie-Rochefort
Port-Cartier (Québec) G5B 2N2
Tél. : (418) 766-5935
Téléc. : (418) 766-4610

LA RÉGION DE LA CÔTE-NORD

09

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
94, Monseigneur-Blanche
Sept-Îles (Québec) G4R 3G5
Tél. : (418) 962-3378
Téléc. : (418) 962-0756
ou
625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-4941
Téléc. : (418) 589-8306

LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC

10

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
1010, rue Borne
Québec (Québec) G1N 1L9
Tél. : (418) 687-3540
Téléc. : (418) 688-8725

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE
3750, boul. du Royaume, bureau 202
Jonquière (Québec) G7X 0A5
Tél. : (418) 695-7982
Téléc. : (418) 695-7990

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DE CHAPAIS-CHIBOUGAMAU
596, 4e Rue
Chibougamau (Québec) G8P 1S3
Tél. : (418) 748-7621

Polyvalente La Porte du Nord
265, rue Lanctôt
Chibougamau (Québec) G8P 1C1
Tél. : (418) 748-7621

CS KATIVIK
305, avenue Mimosa
Dorval (Québec) H9S 3K5
Tél. : (514) 636-8120

Centre Sakkivvik
Poste-de-la-Baleine
Kuujjuarapik (Québec) J0M 1G0

Centre Iviqtivvik
Inukjuak (Québec) J0M 1M0

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE NORD-DU-QUÉBEC
19, rue Perreault Ouest, bureau 420
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 6N5
Tél. : (819) 762-6526

CENTRE DE CHIBOUGAMAU
373, 3e Rue, bureau 1
Chibougamau (Québec) G8P 1N4
Tél. : (418) 748-7643

CENTRE DE KUUJJUARAPIK
C.P. 330
Kuujjuarapik (Québec) J0M 1G0
Tél. : (819) 929-3325

CENTRE DE KUUJJUAQ
C.P. 500
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : (819) 964-2909

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Centre commercial Laflèche
625, boul. Laflèche
Baie-Comeau (Québec) G5C 1C5
Tél. : (418) 589-5715
Téléc. : (418) 589-4885

LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC

10

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
180, boul. Rideau, bureau RC03
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 1N9
Tél. : (819) 762-35612
Téléc. : (819) 797-1462

CONSEIL RÉGIONAL NORD-DU-QUÉBEC
C.P. 239
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : (819) 964-2035
Téléc. : (819) 964-2611

INSTANCE ALLOCHTONE
Conseil régional de la Radissonie
C.P. 160
Matagamie (Québec) J0Y 2A0
Tél. : (819) 739-3700
Téléc. : (819) 739-4278

INSTANCE INUITE
Conseil régional de développement Kativik
C.P. 239
Kuujjuaq (Québec) J0M 1C0
Tél. : (819) 964-2035
Téléc. : (819) 964-2611

INSTANCE CRIE
Administration régionale crie
2, Lake Shore Road
Baie-James (Québec) J0Y 3B0

FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DU NORD-DU-QUÉBEC

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC CHISASIBI
Complexe administratif
C.P. 450
Chisasibi (Québec) J0M 1E0
Tél. : (819) 855-2675
Téléc. : (819) 855-2109

CEC KUUJJUARAPIK
C.P. 159
Kuujjuarapik (Québec) J0M 1G0
Tél. : (819) 929-3552
Téléc. : (819) 929-3576

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
29, rue du Terminus Ouest
Rouyn-Noranda (Québec) J9X 2Q3
Tél. : (819) 762-6551
Téléc. : (819) 762-6685

LA RÉGION DE LA GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

11

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
350, boul. Arthur-Buies Ouest,
Rimouski (Québec) G5L 5C7
Tél. : (418) 723-5677
Téléc. : (418) 722-4856

BUREAU
Édifice Cyr
735, rue Principale
C.P. 807
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-5934
Téléc. : (418) 986-6706

BUREAU
368, boul. Perron, C.P. 450
Carleton (Québec) G0C 1J0
Tél. : (418) 364-3324
Téléc. : (418) 364-6436

PAVILLON CANTIN
205, rue York Ouest, bureau 327
C.P. 348
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-1661
Téléc. : (418) 368-3482

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DU BAS-SAINT-LAURENT — GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE
376, avenue de la Cathédrale
Rimouski (Québec) G5L 5K9
Tél. : (418) 722-3600
Téléc. : (418) 722-3557

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DE BAIE-DES-CHALEURS
151, 7e Rue A, C.P. 8000
Paspébiac (Québec) G0C 2K0
Tél. : (418) 752-3328
Polyvalente de Bonaventure
143, avenue Louisbourg, C.P. 10
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Tél. : (418) 534-2211
Téléc. : (418) 534-4275

Polyvalente de Paspébiac
158, 9e Rue, C.P. 6000
Paspébiac (Québec) G0C 2K0
Tél. : (418) 752-3395
Téléc. : (418) 752-3395

CS GASPÉSIA-LES ÎLES
40, rue Mont-Sorel, C.P. 500
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
Tél. : (418) 752-2247

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CS DES FALAISES
102, rue Jacques-Cartier, C.P. 2003
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-3499
Fort-Prével
Route 132
Saint-Georges-de-Malbaie, G0C 2X0
Tél. : (418) 368-7064
Téléc. : (418) 368-1364
Centre spécialisé des pêches
167, Grande Allée Est, C.P. 220
Grande-Rivière (Québec) G0C 1V0
Tél. : (418) 385-2241
Téléc. : (418) 385-2888
Polyvalente C.-E.-Pouliot
85, boul. Gaspé, C.P. 2005
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-6117
Téléc. : (418) 368-5536
Polyvalente Mgr-Sévigny
Pavillon A
155, rue Mgr-Ross Ouest
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : (418) 689-2236

CS DES ÎLES
C.P. 610
Cap-aux-Meules (Québec)
G0B 1B0
Tél. : (418) 986-5511
Polyvalente des Îles
30, chemin de La Martinique, C.P. 60
L'Étang-du-Nord (Québec) G0B 1E0
Tél. : (418) 986-5511
Téléc. : (418) 986-3552

CS DE LA TOURELLE
27, chemin du Parc, C.P. 488
Sainte-Anne-des-Monts (Québec),
G0E 2G0
Tél. : (418) 763-2206
Polyvalente Gabriel-Lecourtois
170, boul. Sainte-Anne Ouest
C.P. 310
Sainte-Anne-des-Monts (Québec),
G0E 2G0
Tél. : (418) 763-3191
Téléc. : (418) 763-3134

CS MIGUASHA
24, rue du Centre civique, C.P. 330
Carleton (Québec) G0C 1J0
Tél. : (418) 364-7598
Centre de formation professionnelle de Carleton
15, rue Comeau, C.P. 230
Carleton (Québec) G0C 1J0
Tél. : (418) 364-7510
Téléc. : (418) 364-7530
Centre de formation professionnelle de Matapédia
12, boul. Perron Est, C.P. 130
Matapédia (Québec) G0J 1V0
Tél. : (418) 865-2242
Téléc. : (418) 865-2741

CÉGEP DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES
96, rue Jacques-Cartier, C.P. 590
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-2201
Téléc. : (418) 368-7003

LA RÉGION DE LA GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE

11

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LA GASPÉSIE — ÎLES-DE-LA-MADELEINE
11, rue de la Cathédrale, C.P. 1219
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-5521
Téléc. : (418) 368-2404

CTQ DE BONAVENTURE
151, avenue Grand-Pré, C.P. 400
Bonaventure (Québec) G0C 1E0
Tél. : (418) 534-2823
Téléc. : (418) 534-2730

CTQ DE GASPÉ
96, rue Sandy Beach, bureau 2.11
C.P. 1460
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-2241
Téléc. : (418) 368-4944

CTQ DE SAINTE-ANNE-DES-MONTS
10, boul. Sainte-Anne Ouest, C.P. 487
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G0E 2G0
Tél. : (418) 763-3391
Téléc. : (418) 763-2229

CTQ DE CAP-AUX-MEULES
210, route 199, C.P. 1060
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-4411
Téléc. : (418) 986-5905

CTQ DE CHANDLER
175, boul. René-Levesque, C.P. 190
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : (418) 689-2201
Téléc. : (418) 689-5745

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
51, rue Notre-Dame, C.P. 579
New Carlisle (Québec) G0C 1Z0
Tél. : (418) 752-2229
Téléc. : (418) 752-2902

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
220, rue Commerciale Est, C.P. 1360
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : (418) 689-2019
Téléc. : (418) 689-4108
ou
224, route Principale, C.P. 207
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-6023
Téléc. : (418) 986-5144

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA GASPÉSIE ET DES ÎLES-DE-LA-MADELEINE
185, rue de la Reine, 2e étage,
C.P. 310
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-6171
Téléc. : (418) 368-6052

CORPORATION DU FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DE LA GASPÉSIE/ÎLES-DE-LA-MADELEINE
185, rue de la Reine, C.P. 310
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-6171
Téléc. : (418) 368-6052

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC ÎLES-DE-LA-MADELEINE
C.P. 1000
Cap-aux-Meules (Québec) G0B 1B0
Tél. : (418) 986-5415
Téléc. : (418) 986-2764

CEC MURDOCHVILLE
700, 5e Rue
Murdochville (Québec) G0E 1W0
Tél. : (418) 784-2838
Téléc. : (418) 784-2718

CEC CHANDLER
75, boul. René-Lévesque Est
Chandler (Québec) G0C 1K0
Tél. : (418) 689-3381
Téléc. : (418) 689-4900

CEC NEW RICHMOND
Carrefour Baie-des-Chaleurs
120, boul. Perron Ouest
New Richmond (Québec) G0C 2B0
Tél. : (418) 392-4431
Téléc. : (418) 392-4346

CEC GASPÉ
Édifice Frederica Giroux
98, rue de la Reine, C.P. 980
Gaspé (Québec) G0C 1R0
Tél. : (418) 368-3331
Téléc. : (418) 368-5727

CEC SAINTE-ANNE-DES-MONTS
119, 3e Avenue Ouest, C.P. 3000
Sainte-Anne-des-Monts (Québec)
G0E 2G0
Tél. : (418) 763-3305
Téléc. : (418) 763-7414

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
212, rue Belzile
Rimouski (Québec) G5L 3C3
Tél. : (418) 722-3511
Téléc. : (418) 722-3849

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

12

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre de formation en conduite et en mécanique de véhicules lourds de Saint-David
213, route des Îles
Route rurale n° 2
Lévis (Québec) G6V 7M5
Tél. : (418) 838-8541
Téléc. : (418) 838-8542

Centre de formation en montage de lignes de Saint-Henri
42, route Kennedy
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0
Tél. : (418) 882-2289
Téléc. : (418) 882-0494

Centre de formation professionnelle de Lévis
55, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6P5
Tél. : (418) 838-8447

Centre de formation en transformation des matières plastiques de Saint-Damien
70, route Saint-Gérard
Saint-Damien (Québec) G0R 2Y0
Tél. : (418) 789-2437
Téléc. : (418) 789-3644

CS DE THETFORD MINES
330, rue Labbé, 2e étage
Thetford Mines (Québec) G6G 1Z1
Tél. : (418) 338-7809

Centre de formation professionnelle Le tremplin
578, boul. Monfette Nord
Thetford Mines (Québec) G6G 7G9
Tél. : (418) 335-7570
Téléc. : (418) 335-5775

CS DE LA BEAUCE-ABÉNAQUIS
700, rue Notre-Dame Nord
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Tél. : (418) 387-5960

Centre de formation agricole
685, route Bégin
Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0
Tél. : (418) 885-4084
Téléc. : (418) 885-8010

CÉGEP BEAUCE-APPALACHES
1055, 116e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1
Tél. : (418) 228-8896
Téléc. : (418) 228-0562

CÉGEP DE LA RÉGION DE L'AMIANTE
671, boul. Smith Sud
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1
Tél. : (418) 338-8591
Téléc. : (418) 338-3498

CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON
205, rue Mgr-Ignace-Bourget
Lévis (Québec) G6V 6Z9
Tél. : (418) 833-5110
Téléc. : (418) 833-4254

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
49, rue du Bel-Air
Lévis (Québec) G6V 6K9
Tél. : (418) 835-3624
Téléc. : (418) 837-5915

CTQ DE LÉVIS
98 E, route Kennedy
Lévis (Québec) G6V 7Y1
Tél. : (418) 835-1500
Téléc. : (418) 837-6259

CTQ DE MONTMAGNY
116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Tél. : (418) 248-0163
Téléc. : (418) 248-7172

BUREAU DE LAC-ETCHEMIN
274 B, 3e Avenue
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0
Tél. : (418) 625-6801
Téléc. : (418) 625-5410

CTQ DE SAINT-JOSEPH
1115, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)
G0S 2V0
Tél. : (418) 397-4391
Téléc. : (418) 397-6452

CTQ DE THETFORD MINES
693, rue Saint-Alphonse Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 3X3
Tél. : (418) 338-8563
Téléc. : (418) 335-5904

CTQ DE SAINT-GEORGES
11505, 1re Avenue Est, bureau 210
Saint-Georges-Est (Québec) G5Y 7X3
Tél. : (418) 228-9711
Téléc. : (418) 228-5554

CTQ DE L'ISLET
205, 5e Avenue, C.P. 247
L'Islet (Québec) G0R 2C0
Tél. : (418) 247-3954
Téléc. : (418) 247-5409

CTQ DE SAINTE-CROIX
6331, rue Principale
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
Tél. : (418) 926-3580
Téléc. : (418) 926-3128

CTQ DE SAINT-LAZARE
100, rue Mgr-Bilodeau, 1er étage
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0
Tél. : (418) 883-3307
Téléc. : (418) 883-4166

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

BUREAU DE BEAUCE
11535, 1re Avenue Est, bureau 304
Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5
Tél. : (418) 228-9537
Téléc. : (418) 228-0250

BUREAU DE MONTMAGNY
68, rue du Palais-de-Justice
Bureau 103
Montmagny (Québec) G5V 1P5
Tél. : (418) 248-3331
Téléc. : (418) 248-4098

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre de formation en conduite et en mécanique de véhicules lourds de Saint-David
213, route des Îles
Route rurale n° 2
Lévis (Québec) G6V 7M5
Tél. : (418) 838-8541
Téléc. : (418) 838-8542

Centre de formation en montage de lignes de Saint-Henri
42, route Kennedy
Saint-Henri (Québec) G0R 3E0
Tél. : (418) 882-2289
Téléc. : (418) 882-0494

Centre de formation professionnelle de Lévis
55, rue des Commandeurs
Lévis (Québec) G6V 6P5
Tél. : (418) 838-8447

Centre de formation en transformation des matières plastiques de Saint-Damien
70, route Saint-Gérard
Saint-Damien (Québec) G0R 2Y0
Tél. : (418) 789-2437
Téléc. : (418) 789-3644

CS DE THETFORD MINES
330, rue Labbé, 2e étage
Thetford Mines (Québec) G6G 1Z1
Tél. : (418) 338-7809

Centre de formation professionnelle Le tremplin
578, boul. Monfette Nord
Thetford Mines (Québec) G6G 7G9
Tél. : (418) 335-7570
Téléc. : (418) 335-5775

CS DE LA BEAUCE-ABÉNAQUIS
700, rue Notre-Dame Nord
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Tél. : (418) 387-5960

Centre de formation agricole
685, route Bégin
Saint-Anselme (Québec) G0R 2N0
Tél. : (418) 885-4084
Téléc. : (418) 885-8010

CÉGEP BEAUCE-APPALACHES
1055, 116e Rue
Saint-Georges (Québec) G5Y 3G1
Tél. : (418) 228-8896
Téléc. : (418) 228-0562

CÉGEP DE LA RÉGION DE L'AMIANTE
671, boul. Smith Sud
Thetford Mines (Québec) G6G 1N1
Tél. : (418) 338-8591
Téléc. : (418) 338-3498

CÉGEP DE LÉVIS-LAUZON
205, rue Mgr-Ignace-Bourget
Lévis (Québec) G6V 6Z9
Tél. : (418) 833-5110
Téléc. : (418) 833-4254

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES
49, rue du Bel-Air
Lévis (Québec) G6V 6K9
Tél. : (418) 835-3624
Téléc. : (418) 837-5915

CTQ DE LÉVIS
98 E, route Kennedy
Lévis (Québec) G6V 7Y1
Tél. : (418) 835-1500
Téléc. : (418) 837-6259

CTQ DE MONTMAGNY
116, rue Saint-Jean-Baptiste Ouest
Montmagny (Québec) G5V 3B9
Tél. : (418) 248-0163
Téléc. : (418) 248-7172

BUREAU DE LAC-ETCHEMIN
274 B, 3e Avenue
Lac-Etchemin (Québec) G0R 1S0
Tél. : (418) 625-6801
Téléc. : (418) 625-5410

CTQ DE SAINT-JOSEPH
1115, avenue du Palais
Saint-Joseph-de-Beauce (Québec)
G0S 2V0
Tél. : (418) 397-4391
Téléc. : (418) 397-6452

CTQ DE THETFORD MINES
693, rue Saint-Alphonse Ouest
Thetford Mines (Québec) G6G 3X3
Tél. : (418) 338-8563
Téléc. : (418) 335-5904

CTQ DE SAINT-GEORGES
11505, 1re Avenue Est, bureau 210
Saint-Georges-Est (Québec) G5Y 7X3
Tél. : (418) 228-9711
Téléc. : (418) 228-5554

CTQ DE L'ISLET
205, 5e Avenue, C.P. 247
L'Islet (Québec) G0R 2C0
Tél. : (418) 247-3954
Téléc. : (418) 247-5409

CTQ DE SAINTE-CROIX
6331, rue Principale
Sainte-Croix (Québec) G0S 2H0
Tél. : (418) 926-3580
Téléc. : (418) 926-3128

CTQ DE SAINT-LAZARE
100, rue Mgr-Bilodeau, 1er étage
Saint-Lazare (Québec) G0R 3J0
Tél. : (418) 883-3307
Téléc. : (418) 883-4166

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

BUREAU DE BEAUCE
11535, 1re Avenue Est, bureau 304
Saint-Georges (Québec) G5Y 7H5
Tél. : (418) 228-9537
Téléc. : (418) 228-0250

BUREAU DE MONTMAGNY
68, rue du Palais-de-Justice
Bureau 103
Montmagny (Québec) G5V 1P5
Tél. : (418) 248-3331
Téléc. : (418) 248-4098

LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES

12

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
700, avenue Notre-Dame Nord, bureau D
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Tél. : (418) 387-6677
Téléc. : (418) 387-4037

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LA CHAUDIÈRE/APPALACHES
5, boul. Taché Est, C.P. 276
Montmagny (Québec) G5V 3S6
Tél. : (418) 248-8488
Téléc. : (418) 248-4581

FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DE LA CHAUDIÈRE-APPALACHES INC.
5, boul. Taché Est, C.P. 276
Montmagny (Québec) G5V 3S6
Tél. : (418) 248-8488
Téléc. : (418) 248-4581

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC LÉVIS
5500, boul. de la Rive-Sud, C.P. 3300
Lévis (Québec) G6V 6X8
Tél. : (418) 833-8200
Téléc. : (418) 833-8307

CEC VILLE-SAINT-GEORGES
Place Centre-Ville
11500, 1re Avenue Est
Saint-Georges (Québec) G5Y 7H2
Tél. : (418) 228-8806
Téléc. : (418) 228-3341

CEC THETFORD MINES
222, boul. Smith, C.P. 189
Thetford Mines (Québec) G6G 5S5
Tél. : (418) 335-2972
Téléc. : (418) 335-3715

CEC SAINTE-MARIE-DE-BEAUCE
1055, boul. Vachon Nord
Sainte-Marie (Québec) G6E 1M4
Tél. : (418) 387-2916
Téléc. : (418) 387-6812

CEC MONTMAGNY
115, avenue de la Gare
Montmagny (Québec) G5V 2T2
Tél. : (418) 248-1102
Téléc. : (418) 248-4200

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA *(suite)*

CEC CHARNY-SAINT-ROMUALD
Promenades du Sud
940, chemin du Sault
Saint-Romuald (Québec) G6W 5M6
Tél. : (418) 834-7697
Téléc. : (418) 834-2551

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
700, rue Notre-Dame Nord, bureau E
Sainte-Marie (Québec) G6E 2K9
Tél. : (418) 387-4143
Téléc. : (418) 387-7018

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
3400, boul. du Souvenir, bureau 110
Laval (Québec) H7V 3Z2
Tél. : (514) 682-5505
Téléc. (514) 681-8153

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
Plaza Sainte-Thérèse-en-Haut
300, rue Sicard
Sainte-Thérèse-de-Blainville (Québec)
J7E 3X5
Tél. : (514) 430-3611
Téléc. : (514) 430-4005

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS CHOMEDEY DE LAVAL
125, boul. des Prairies
Laval (Québec) H7N 2T6
Tél. : (514) 662-5601

Centre de formation Compétences 2000
777, avenue Bois-de-Boulogne
Laval (Québec) H7N 4G1
Tél. : (514) 662-5770
Téléc. : (514) 662-5747

Institut de protection contre les incendies du Québec (IPIQ)
3670, boul. Lévesque Ouest
Laval (Québec) H7V 1E8
Tél. : (514) 686-6161
Téléc. : (514) 686-6176

Laval Catholic High School
2323, boul. Daniel-Johnson
Laval (Québec) H7T 1H8
Tél. : (514) 686-6300
Téléc. : (514) 686-6326

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre de formation Le chantier
2875, boul. Industriel
Laval (Québec) H7L 3V8
Tél. : (514) 662-7081
Téléc. : (514) 662-5087

CS DES MILLE-ÎLES
2275, rue Honoré-Mercier
Laval (Québec) H7L 2T1
Tél. : (514) 625-6951

École Horizon-Jeunesse
155, boul. Sainte-Rose Est
Laval (Québec) H7H 1P2
Tél. : (514) 628-1113
Téléc. : (514) 622-2735

Centre de formation P.-E.-Dufresne
2525, boul. de la Renaissance
Laval (Québec) H7L 3Y2
Tél. : (514) 628-1323
Téléc. : (514) 628-7028

CS LES ÉCORES
3100, boul. de la Concorde Est
Bureau 210
Laval (Québec) H7E 2B9
Tél. : (514) 664-1300

Centre Leblanc
1750, montée Masson
Laval (Québec) H7E 4P2
Tél. : (514) 661-4535
Téléc. : (514) 661-8176

Centre professionnel Vanier
3995, boul. Lévesque Est
Laval (Québec) H7E 2R3
Tél. : (514) 661-8150
Téléc. : (514) 661-8159

CS LAURENVAL
1105, rue Victor-Morin
Laval (Québec) H7G 4P8
Tél. : (514) 668-4380

Centre d'études commerciales
3200, boul. du Souvenir
Laval (Québec) H7V 1W9
Tél. : (514) 688-2933
Téléc. : (514) 688-8125

CÉGEP MONTMORENCY
475, boul. de l'Avenir
Laval (Québec) H7N 5H9
Tél. : (514) 975-6227
Téléc. : (514) 667-5100

LA RÉGION DE LAVAL

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL
6161, rue Saint-Denis, bureau 11
Montréal (Québec) H2S 2R5
Tél. : (514) 873-4280
Téléc. : (514) 873-9269

CTQ DE LAVAL-EST
1600, boul. Saint-Martin Est
TR A, bureau 200
Laval (Québec) H7G 4R8
Tél. : (514) 669-7178
Téléc. : (514) 668-7310

CTQ DE LAVAL-OUEST
1435, boul. Saint-Martin Ouest,
bureau 500
Laval (Québec) H7S 2C6
Tél. : (514) 668-5967
Téléc. : (514) 662-1943

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
1555, boul. Chomedey, bureau 250
Laval (Québec) H7V 3Z1
Tél. : (514) 688-6431
Téléc. : (514) 682-1595

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
1555, boul. Chomedey, bureau 210
Laval (Québec) H7V 3Z1
Tél. : (514) 686-1428
Téléc. : (514) 686-9106

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LAVAL
1555, boul. Chomedey, bureau 210
Laval (Québec) H7V 3Z1
Tél. : (514) 686-1428
Téléc. : (514) 686-9106

FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LAVAL INC.
1555, boul. Chomedey
Laval (Québec) H7V 3Z1
Tél. : (514) 686-1428
Téléc. : (514) 686-9106

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC LAVAL
1772, boul. Le Corbusier
Laval (Québec) H7S 2K1
Tél. : (514) 682-8950
Téléc. : (514) 682-3856

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
4, place Laval, bureau 300
Laval (Québec) H7X 5Y3
Tél. : (514) 662-2616
Téléc. : (514) 662-3089

LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

14

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
1385, boul. Firestone
Joliette (Québec) J6E 2W4
Tél. : (514) 755-1575
Téléc. : (514) 755-1926

BUREAU
29, boul. Brien
Repentigny (Québec) J6A 4R9
Tél. : (514) 582-1157
Téléc. : (514) 582-2526

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
Plaza Sainte-Thérèse-en-Haut
300, rue Sicard
Sainte-Thérèse-de-Blainville (Québec)
J7E 3X5
Tél. : (514) 430-3611
Téléc. : (514) 430-4005

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DE L'INDUSTRIE
333, rue Sir-Mathias-Tellier
Joliette (Québec) J6E 6E6
Tél. : (514) 755-7000

Centre d'éducation des adultes Félix-Gadoury
1270, rue Ladouceur
Joliette (Québec) J6E 3W7
Tél. : (514) 756-1621
Téléc. : (514) 755-7296

Polyvalente Barthélemy-Joliette
1120, rue Lépine
Joliette (Québec) J6E 4V3
Tél. : (514) 759-5142
Téléc. : (514) 755-7296

Polyvalente Thérèse-Martin
916, rue Ladouceur
Joliette (Québec) J6E 3W7
Tél. : (514) 759-0110
Téléc. : (514) 755-7296

CS LAURENVAL
1105, rue Victor-Morin
Laval (Québec) H7G 4B8
Tél. : (514) 668-4380

École secondaire Joliette
107, rue Delorimier
Joliette (Québec) J6E 6E8
Tél. : (514) 753-5356
Téléc. : (514) 755-3089

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CS DE LE GARDEUR
80, rue Jean-Baptiste-Meilleur
Repentigny (Québec) J6A 6C5
Tél. : (514) 581-6411

Centre de formation professionnelle
120, rue Valmont
Repentigny (Québec) J5Y 1N9
Tél. : (514) 581-6411, poste 262
Téléc. : (514) 581-3026

CS DES MANOIRS
775, rue Saint-Louis
Terrebonne (Québec) J6W 1J7
Tél. : (514) 492-3555

Centre de formation professionnelle des Manoirs
795, rue John-F.-Kennedy
Terrebonne (Québec) J6W 1X2
Tél. : (514) 471-3121
Téléc. : (514) 471-4736

Pavillon de commerce et secrétariat
825-7, rue Bombardier
Mascouche (Québec) J7K 3G7
Tél. : (514) 471-3121
Téléc. : (514) 966-1232

CÉGEP DE JOLIETTE-DE LANAUDIÈRE
20, rue Saint-David Sud
Joliette (Québec) J6E 4T1
Tél. : (514) 759-1661
Téléc. : (514) 759-4468

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LANAUDIÈRE
85, rue de Martigny Ouest
Bureau 4.16
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : (514) 569-3097
Téléc. : (514) 569-3074

CTQ DE JOLIETTE
430, rue de Lanaudière, 1er étage
Joliette (Québec) J6E 7X1
Tél. : (514) 759-0482
Téléc. : (514) 752-6865

CTQ DE BERTHIERVILLE
90, place du Marché, C.P. 329
Berthierville (Québec) J0K 1A0
Tél. : (514) 836-6261
Téléc. : (514) 836-6261

CTQ DE REPENTIGNY
781, rue Notre-Dame, 2e étage
Repentigny (Québec) J5Y 1B4
Tél. : (514) 585-6640
Téléc. : (514) 582-4996

CTQ DE TERREBONNE
1275, boul. des Seigneurs
Terrebonne (Québec) J6W 4P7
Tél. : (514) 471-3666
Téléc. : (514) 964-9196

CTQ DE SAINTE-JULIENNE
2495, rue Cartier, C.P. 310
Sainte-Julienne (Québec) J0K 2T0
Tél. : (514) 831-4222
Téléc. : (514) 831-8439

LA RÉGION DE LANAUDIÈRE

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Édifice administratif
85, rue de Martigny Ouest, bureau 3.7
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : (514) 569-3031
Téléc. : (514) 569-3039

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
138, rue Saint-Paul
Joliette (Québec) J6E 5G3
Tél. : (514) 752-6866
Téléc. : (514) 752-6877

CONSEIL RÉGIONAL DE CONCERTATION ET DE DÉVELOPPEMENT DE LANAUDIÈRE
365, rue Manseau
Joliette (Québec) J6E 3C9
Tél. : (514) 759-4344
Téléc. : (514) 759-7828

CORPORATION FAE DE LANAUDIÈRE
365, boul. Manseau
Joliette (Québec) J6E 3C9
Tél. : (514) 759-4344
Téléc. : (514) 759-7828

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC REPENTIGNY
577, rue Notre-Dame
Repentigny (Québec) J6A 7G5
Tél. : (514) 585-2044
Téléc. : (514) 585-2180

CEC JOLIETTE
399, rue Notre-Dame
Joliette (Québec) J6E 6H8
Tél. : (514) 756-1094
Téléc. : (514) 756-2579

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA *(suite)*

CEC TERREBONNE
1460, chemin Gascon, bureau 200
Terrebonne (Québec) J6X 2Z5
Tél. : (514) 471-3722
Téléc. : (514) 471-2417

CEC BERTHIERVILLE
690, Pierre-de-l'Estage, C.P. 10
Berthierville (Québec) J0K 1A0
Tél. : (514) 836-3793
Téléc. : (514) 836-1389

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
942, Saint-Louis
Joliette (Québec) J6E 3A4
Tél. : (514) 752-6832
Téléc. : (514) 752-6873

LA RÉGION DES LAURENTIDES

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
55, rue Castonguay, 2e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 2H9
Tél. : (514) 436-1171
Téléc. : (514) 436-4934

BUREAU
202, boul. Labelle
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X7
Tél. : (514) 434-1141
Téléc. : (514) 434-1589

BUREAU
246, rue Albany-Paquette
Mont-Laurier (Québec) J9L 1J9
Tél. : (819) 623-6202
Téléc. : (819) 623-6254

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LAVAL-LAURENTIDES-LANAUDIÈRE
Plaza Sainte-Thérèse-en-Haut
300, rue Sicard
Sainte-Thérèse-de-Blainville (Québec)
J7E 3X5
Tél. : (514) 430-3611
Téléc. : (514) 430-4005

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DES LAURENTIDES
13, rue Saint-Antoine
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 2C3
Tél. : (819) 326-0333

Centre L'Escale
2, rue Saint-Joseph
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 1M4
Tél. : (819) 326-6663
Téléc. : (819) 326-2121

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre Le Florès
700, boul. Gervais, C.P. 900
Saint-Jovite (Québec) J0T 2H0
Tél. : (819) 425-2710
Téléc. : (819) 425-3352

École hôtelière des Laurentides
150, rue Lesage
Sainte-Adèle (Québec) J0R 1L0
Tél. : (514) 229-7604
Téléc. : (514) 229-5771

Polyvalente Curé-Mercure
700, boul. Gervais, C.P. 900
Saint-Jovite (Québec) J0T 2H0
Tél. : (819) 425-3743
Téléc. : (819) 425-3352

Polyvalente des Monts
101, rue Légaré
Sainte-Agathe-des-Monts (Québec)
J8C 2T6
Tél. : (819) 326-3522
Téléc. : (819) 326-1202

CS DU LONG SAULT
189, rue Mary
Lachute (Québec) J8H 2C3
Tél. : (514) 562-8841

Centre de formation professionnelle Performance plus
452, avenue Argenteuil
Lachute (Québec) J8H 1W9
Tél. : (514) 562-8841
Téléc. : (514) 562-7722

CS PIERRE-NEVEU
500, boul. Albany-Paquette
Mont-Laurier (Québec) J9L 1L1
Tél. : (819) 623-4310

Centre de formation professionnelle Mont-Laurier
565, rue de la Montagne
Mont-Laurier (Québec) J9L 2C9
Tél. : (819) 623-4111
Téléc. : (819) 623-3049

CS LAURENTIAN
171, rue Mary
Lachute (Québec) J8H 2C1
Tél. : (514) 562-3721
Téléc. : (514)562-1541

École secondaire régionale Laurentian
448, avenue Argenteuil
Lachute (Québec) J8H 1W9
Tél. : (514) 562-8571

CS DE SAINT-EUSTACHE
430, boul. Arthur-Sauvé
Saint-Eustache (Québec) J7R 6V6
Tél. : (514) 974-7000

Centre de formation agricole
9850, rue Belle-Rivière
Mirabel (Québec) J0N 1S0
Tél. : (514) 476-9226
Téléc. : (514) 258-4197

Polyvalente Deux-Montagnes
500, chemin des Anciens
Deux-Montagnes (Québec) J7R 6A7
Tél. : (514) 472-3070
Téléc. : (514) 623-4608

CS SAINT-JÉRÔME
995, rue Labelle
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 5N7
Tél. : (514) 436-5040

LA RÉGION DES LAURENTIDES

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

Centre de formation en transport routier
14300, route 117
Mirabel (Québec) J0N 1L0
Tél. : (514) 435-0167
Téléc. : (514) 435-0933

Centre de formation professionnelle
795, rue Melançon
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4L1
Tél. : (514) 432-2060
Teléc. : (514) 436-3292

Polyvalente Saint-Jérôme
535, rue Filion
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 1J6
Tél. : (514) 436-4330
Téléc. : (514) 436-9448

CS DE SAINTE-THÉRÈSE
6, rue Tassé, C.P. 390
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 4J6
Tél. : (514) 433-4550

Polyvalente Sainte-Thérèse
401, boul. du Domaine
Sainte-Thérèse (Québec) J7R 4S4
Tél. : (514) 430-6030
Téléc. : (514) 430-9965

Centre de formation en dessin technique
899, boul. Curé-Labelle
Blainville (Québec) J7C 2L3
Tél. : (514) 435-8137
Téléc. : (514) 435-7868

CÉGEP DE SAINT-JÉRÔME
455, rue Fournier
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4V2
Tél. : (514) 436-1531
Téléc. : (514) 436-5212

CÉGEP LIONEL-GROULX
100, rue D'Iquet
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 3G6
Tél. : (514) 430-3120
Téléc. : (514) 430-2783

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DES LAURENTIDES
85, rue de Martigny Ouest, bureau 4.16
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : (514) 569-3097
Téléc. : (514) 569-3074

CTQ DE LACHUTE
505, rue Bethany, bureau 200
Lachute (Québec) J8H 4A6
Tél. : (514) 562-8533
Téléc. : (514) 562-1664

CTQ DE MONT-LAURIER
585, rue Hébert
Mont-Laurier (Québec) J9L 2X4
Tél. : (819) 623-4610
Téléc. : (514) 623-3801

CTQ DE SAINT-JÉRÔME
85, rue de Martigny Ouest, bureau 2.6
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : (514) 569-3075
Téléc. : (514) 569-3147

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU *(suite)*

CTQ DE SAINTE-THÉRÈSE
206, boul. Labelle
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 2X7
Tél. : (514) 435-3667
Téléc. : (514) 430-0128

CTQ DE SAINTE-AGATHE
48, rue Préfontaine Est
Sainte-Agathe (Québec) J8C 1S1
Tél. : (819) 326-5861
Téléc. : (819) 326-5861

CTQ DE SAINT-EUSTACHE
29, chemin Oka, bureau 220
Saint-Eustache (Québec) J7R 1K6
Tél. : (514) 472-2311
Téléc. : (514) 974-3315

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Édifice administratif
85, rue de Martigny Ouest, bureau 3.7
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : (514) 569-3039

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
85, rue de Martigny Ouest, bureau 2.15
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 3R8
Tél. : (514) 569-3126
Téléc. : (514) 569-3131

CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT DES LAURENTIDES
296, rue de Martigny, bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9
Tél. : (514) 436-3111
Téléc. : (514) 436-7477

FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES INC.
296, rue de Martigny, bureau 100
Saint-Jérôme (Québec) J7Y 4C9
Tél. : (514) 436-3111
Téléc. : (514) 436-7477

LA RÉGION DES LAURENTIDES

15

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC SAINTE-AGATHE
118, rue Principale
Sainte-Agathe (Québec) J8C 1K1
Tél. : (819) 326-4300
Téléc. : (819) 326-6205

CEC LACHUTE
505, rue Bethany, bureau 113
Lachute (Québec) J8H 4A6
Tél. : (514) 562-3791
Téléc. : (514) 562-1987

CEC MONT-LAURIER
530, boul. Albany-Paquette
Mont-Laurier (Québec) J9L 3N5
Tél. : (819) 623-5811
Téléc. : (819) 623-7113

CEC SAINT-JÉRÔME
222, rue Saint-Georges, 2e étage
Saint-Jérôme (Québec) J7Z 4Z9
Tél. : (514) 436-4230
Téléc. : (514) 436-7886

CEC SAINT-EUSTACHE
367, boul. Arthur-Sauvé
Saint-Eustache (Québec) J7P 2B1
Tél. : (514) 473-1220
Téléc. : (514) 473-9020

CEC SAINTE-THÉRÈSE
212, boul. Curé-Labelle
Sainte-Thérèse (Québec) J7E 1X2
Tél. : (514) 430-2800
Téléc. : (514) 430-5885

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
4, place Laval, bureau 300
Laval (Québec) H7N 5Y3
Tél. : (514) 662-2616
Téléc. : (514) 662-3089

LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

16

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DE DÉVELOPPEMENT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

DIRECTION RÉGIONALE
600, boul. Casavant Est
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7T2
Tél. : (514) 773-7463
Téléc. : (514) 773-3614

BUREAU
157, rue Victoria, bureau 100
Valleyfield (Québec) J6T 1A5
Tél. : (514) 373-9966
Téléc. : (514) 373-1494

BUREAU
72, boul. Saint-Jean-Baptiste
Bureau 304
Châteauguay (Québec) J6K 4Y7
Tél. : (514) 692-2876
Téléc. : (514) 692-1628

BUREAU
2775, boul. de la Mairie
Tracy (Québec) J3R 1C2
Tél. : (514) 742-5651
Téléc. : (514) 746-1931

BUREAU
700, boul. Casavant Est
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7T2
Tél. : (514) 773-4954
Téléc. : (514) 773-2660

BUREAU
245, rue Richelieu
Châteauguay (Québec) J3B 6X9
Tél. : (514) 347-3606
Téléc. : (514) 346-7786

BUREAU
80, rue Saint-Laurent Ouest
Longueuil (Québec) J4H 1L8
Tél. : (514) 463-1660
Téléc. : (514) 463-0409

BUREAU
694, rue Denisson Ouest
Granby (Québec) J2G 4G3
Tél. : (514) 378-9861
Téléc. : (514) 777-2110

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉRÉGIE
Édifice Montval
201, place Charles-Lemoyne, 6e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (514) 928-7438
Téléc. : (514) 928-7451

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL

CS DES CANTONS
55, rue Court, C.P. 9000
Granby (Québec) J2G 9H7
Tél. : (514) 372-0221
Polyvalente J.-H.-Leclerc
1111, rue Simond Sud
Granby (Québec) J2G 9H7
Tél. : (514) 378-9981
Téléc. : (514) 378-4140

CS DE CHÂTEAUGUAY
16, rue Abbotsford
Châteauguay (Québec) J6J 1K2
Tél. : (514) 691-5028
École de formation professionnelle de Châteauguay
225, boul. Brisebois
Châteauguay (Québec) J6K 4Y6
Tél. : (514) 692-8267
Téléc. : (514) 692-0970
École de formation professionnelle des Moissons
250, rue Gagnon
Beauharnois (Québec) J6N 2W8
Tél. : (514) 429-3258
Téléc. : (514) 692-0970

CS DAVIGNON
112, rue John
Cowansville (Québec) J2K 1X2
Tél. : (514) 263-3087
Centre d'éducation des adultes
180, rue Adélard-Godbout, C.P. 269
Cowansville (Québec) J2K 3S7
Tél. : (514) 263-7901
Téléc. : (514) 263-0985

Polyvalente Massey-Vanier
429, rue Rivière, C.P. 4000
Cowansville (Québec) J2K 3R9
Tél. : (514) 263-6660
Téléc. : (514) 263-7613

CS DU GOÉLAND
50, boul. Taschereau
La Prairie (Québec) J5R 4V3
Tél. : (514) 444-4484
Centre de formation professionnelle La Magdeleine
399, rue Conrad-Pelletier
La Prairie (Québec) J5R 4V1
Tél. : (514) 659-9724
Téléc. : (514) 659-2315

CS JACQUES-CARTIER
13, rue Saint-Laurent Est, 1er étage
Longueuil (Québec) J4H 4B7
Tél. : (514) 670-0730
École secondaire Gérard-Filion
1330, boul. Curé-Poirier Ouest
Longueuil (Québec) J4K 2G8
Tél. : (514) 679-9100
Téléc. : (514) 679-0742
École secondaire Jacques-Rousseau
444, boul. Gentilly Est
Longueuil (Québec) J4H 3X7
Tél. : (514) 651-6800
Téléc. : (514) 651-9901
École de formation professionnelle Pierre-Dupuy
1150, chemin du Tremblay
Longueuil (Québec) J4N 1A2
Tél. : (514) 468-4000
Téléc. : (514) 468-1327

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

CS SAINT-HYACINTHE-VAL-MONTS
2255, avenue Sainte-Anne
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5H7
Tél. : (514) 773-8401

Centre de formation professionnelle des Maskoutains
700, boul. Casavant Est
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7T2
Tél. : (514) 771-2930
Téléc. (514) 773-0980

Centre de formation du Richelieu
525, rue Joliette
Mont-Saint-Hilaire (Québec) J3H 3N2
Tél. : (514) 467-0264
Téléc. : (514) 446-6543

Polyvalente Hyacinthe-Delorme
2700, rue T.-D.-Bouchard
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7G2
Tél. : (514) 773-8401
Téléc. : (514) 773-3619

CS SAINT-JEAN SUR RICHELIEU
210, rue Notre-Dame
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 6N3
Tél. : (514) 359-6411

École professionnelle de métiers
100, rue Laurier
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 2Y5
Tél. : (514) 347-3797
Téléc. : (514) 347-8632

Polyvalente Charles-Armand-Racicot
940, boul. Normandie
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3A 1A7
Tél. : (514) 348-6134
Téléc. : (514) 348-8228

CS TRACY
1015, rue Saint-Pierre
Saint-Joseph-de-Sorel (Québec)
J3R 1B3
Tél. : (514) 743-7991

Centre de formation professionnelle Bernard-Gariépy
2800, boul. des Érables
Tracy (Québec) J3R 2W4
Tél. : (514) 742-5601
Téléc. : (514) 742-2274

Centre Saint-Viateur
265, rue de Ramesay
Sorel (Québec) J3P 4A5
Tél. : (514) 743-1285
Téléc. : (514) 743-2307

CS DES TROIS-LACS
400, boul. Roche
Vaudreuil (Québec) J7V 6B1
Tél. : (514) 455-9311

Atelier-école Les Cèdres
1577, chemin Saint-Dominique
Les Cèdres (Québec) J0P 1L0
Tél. : (514) 455-1198
Téléc. : (514) 452-4040

ÉTABLISSEMENTS DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET TECHNIQUE AU SECONDAIRE ET AU COLLÉGIAL *(suite)*

École secondaire d'enseignement technique Paul-Gérin Lajoie
400, boul. Roche
Vaudreuil (Québec) J7V 6B1
Tél. : (514) 455-9311
Téléc. : (514) 455-2211

CS DE VALLEYFIELD
29, rue Fabre, C.P. 2000
Valleyfield (Québec) J6S 5G3
Tél. : (514) 371-1401

Centre de formation professionnelle de la Baie-Saint-François
70, rue Louis VI Major
Valleyfield (Québec) J6T 3G2
Tél. : (514) 371-2004
Téléc. : (514) 371-1157

CHAMPLAIN REGIONAL COLLEGE (Campus Saint-Lambert — Longueuil)
900, Riverside Drive
Saint-Lambert (Québec) J4P 3P2
Tél. : (514) 672-7360
Téléc. : (514) 672-9299

CÉGEP ÉDOUARD-MONTPETIT
945, chemin de Chambly
Longueuil (Québec) J4H 3M6
Tél. : (514) 679-2630
Téléc. : (514) 679-5570

CÉGEP DE GRANBY — HAUTE-YAMASKA
235, rue Saint-Jacques
Granby (Québec) J2G 3N1
Tél. : (514) 372-6614
Téléc. : (514) 372-6566

INSTITUT DE TECHNOLOGIE AGRO-ALIMENTAIRE DE SAINT-HYACINTHE
3230, rue Sicotte, C.P. 70
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7B3
Tél. : (514) 778-6504
Téléc. : (514) 778-6536

CÉGEP DE SAINT-HYACINTHE
3000, rue Boullé
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 1H9
Tél. : (514) 773-6800
Téléc. : (514) 773-9971

CÉGEP SAINT-JEAN-SUR-RICHELIEU
30, boul. du Séminaire, C.P. 1018
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 7B1
Tél. : (514) 347-5301
Téléc. : (514) 347-9819

CÉGEP DE SOREL-TRACY
3000, boul. de la Mairie
Tracy (Québec) J3R 5B9
Tél. : (514) 742-6651
Téléc. : (514) 742-1136

CÉGEP DE VALLEYFIELD
169, rue Champlain
Valleyfield (Québec) J6T 1X6
Tél. : (514) 373-9441
Téléc. : (514) 373-7719

LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

16

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉGÉRIE-EST
201, place Charles-Lemoyne
Bureau 112
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (514) 928-7526
Téléc. : (514) 928-7709

CTQ DE GRANBY
77, rue Principale, bureau 02
Granby (Québec) J2G 9B3
Tél. : (514) 776-7134
Téléc. : (514) 776-7170

CTQ DE SAINT-HYACINTHE
3100, boul. Laframboise, bureau 107
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 4Z4
Tél. : (514) 778-6589
Téléc. : (514) 778-6647

CTQ DE SAINT-JEAN
320, boul. du Séminaire
Saint-Jean-sur-Richelieu (Québec)
J3B 5K9
Tél. : (514) 348-9294
Téléc. : (514) 348-6514

CTQ DE SOREL
101, rue du Roi
Sorel (Québec) J3P 4N1
Tél. : (514) 742-5941
Téléc. : (514) 746-5734

CTQ DE COWANSVILLE
406 B, rue Sud, 2e étage, C.P. 83
Cowansville (Québec) J2K 3H5
Tél. : (514) 263-0336
Téléc. : (514) 266-1472

CTQ DE SAINT-HUBERT
5245, boul. Cousineau, bureau 220
Saint-Hubert (Québec) J3Y 6J8
Tél. : (514) 676-7952

CTQ DE HUNTINGDON
2 D, rue Henderson, C.P. 1450
Huntingdon (Québec) J0S 1H0
Tél. : (514) 264-5323
Téléc. : (514) 264-3297

CTQ DE BROSSARD
7005, boul. Taschereau, bureau 180
Brossard (Québec) J4Z 1A7
Tél. : (514) 445-1944
Téléc. : (514) 445-5938

CTQ DE LONGUEUIL-EST
1999, boul. Roland-Therrien
Longueuil (Québec) J4N 1E5
Tél. : (514) 647-1324
Téléc. : (514) 928-7695

DIRECTION RÉGIONALE DE LA MONTÉGÉRIE-OUEST
201, place Charles-Lemoyne
Bureau 3.01
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (514) 928-7505
Téléc. : (514) 928-7465

CTQ DE VAUDREUIL
490, boul. Harwood, bureau 100
Vaudreuil (Québec) J7V 7H4
Tél. : (514) 455-5666
Téléc. : (514) 455-1541

CTQ DE CHÂTEAUGUAY
69, boul. Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6J 5L7
Tél. : (514) 691-6020
Téléc. : (514) 699-9005

CTQ DE VALLEYFIELD
63 A, rue Champlain, bureau 220
Valleyfield (Québec) J6T 6C4
Tél. : (514) 370-3027
Téléc. : (514) 370-3038

MINISTÈRE DE LA SÉCURITÉ DU REVENU *(suite)*

CTQ DE LONGUEUIL-MONTVAL
201, place Charles-Lemoyne
Bureau 02
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (514) 928-7556
Téléc. : (514) 928-7710

CTQ DE TAILLON
440, boul. Sainte-Foy
Longueuil (Québec) J4J 5E2
Tél. : (514) 928-7534
Téléc. : (514) 928-7704

MINISTÈRE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE, DE LA SCIENCE ET DE LA TECHNOLOGIE

DIRECTION RÉGIONALE
Édifice Montval
201, place Charles-Lemoyne, bureau 104
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (514) 928-7456
Téléc. : (514) 928-7456

AFFAIRES RÉGIONALES

SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES RÉGIONALES
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (514) 928-7643
Téléc. : (514) 928-7650

SOCIÉTÉ MONTÉRÉGIENNE DE DÉVELOPPEMENT
100, place Charles-Lemoyne, bureau 281
Longueuil (Québec) J4K 2T4
Tél. : (514) 651-9041
Téléc. : (514) 651-0709

FONDS D'AIDE À L'ENTREPRISE DE LA RÉGION DES LAURENTIDES INC.
Édifice du métro
100, place Charles-Lemoyne, bureau 281
Longueuil (Québec) J4K 2T4
Tél. : (514) 651-9041
Téléc. : (514) 651-0709

LA RÉGION DE LA MONTÉRÉGIE

16

DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA

CEC BEAUHARNOIS
499, rue Ellice
Beauharnois (Québec) J6N 1X6
Tél. : (514) 429-4693

CEC CHAMBLY
820, boul. Périgny
Chambly (Québec) J3L 1W3
Tél. : (514) 658-0643
Téléc. : (514) 658-5781

CEC COWANSVILLE
1303, rue Sud
Cowansville (Québec) J2K 2Z2
Tél. : (514) 263-0505
Téléc. : (514) 263-8838

CEC GRANBY
725, rue Principale
Granby (Québec) J2G 8J8
Tél. : (514) 378-0171
Téléc. : (514) 378-5719

CEC BELŒIL
542, boul. Sir-Wilfrid-Laurier
Beloeil (Québec) J3G 4H9
Tél. : (514) 467-9314
Téléc. : (514) 467-6917

CEC CHÂTEAUGUAY
278, boul. Saint-Jean-Baptiste
Châteauguay (Québec) J6K 5B6
Tél. : (514) 693-4350
Téléc. : (514) 691-4247

CEC DORION-VAUDREUIL
555, boul. Roche
Vaudreuil (Québec) J7V 8W1
Tél. : (514) 424-5717
Téléc. : (514) 424-0506

CEC HUNTINGDON
27, rue Prince
Huntingdon (Québec) J0S 1H0
Tél. : (514) 373-6220
Téléc. : (514) 264-9322

CEC BROSSARD
2500, boul. Lapinière
Brossard (Québec) J4Z 3P1
Tél. : (514) 445-0411
Téléc. : (514) 678-6882

CEC CONTRECŒUR
5217, Marie-Victorin, C.P. 219
Contrecœur (Québec) J0L 1C0
Tél. : (514) 587-2039
Téléc. : (514) 587-8311

CEC FARNHAM
360, rue Principale Est
Farnham (Québec) J2N 1L7
Tél. : (514) 293-3683
Téléc. : (514) 293-7484

CEC LONGUEUIL
371, rue Saint-Jean, bureau 118
Longueuil (Québec) J4H 2X9
Tél. : (514) 677-9471
Téléc. : (514) 677-2126

CEC SOREL
60, rue Élizabeth
Sorel (Québec) J3P 5N8
Tél. : (514) 743-0051
Téléc. : (514) 743-8338

CEC ACTON VALE
1185, boul. Saint-André
Acton Vale (Québec)
Tél. : (514) 546-2794
Téléc. : (514) 546-4184

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES CANADA *(suite)*

CEC VALLEYFIELD
30, avenue du Centenaire, bureau 200
Valleyfield (Québec) J6S 5G4
Tél. : (514) 373-6220
Téléc. : (514) 373-2356

CEC SAINT-HYACINTHE
775, rue Saint-Dominique, C.P. 2500
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 7P7
Tél. : (514) 773-7481
Téléc. : (514) 773-8276

CEC WATERLOO
5376, rue Foster, C.P. 1520
Waterloo (Québec) J0E 2N0
Tél. : (514) 539-2838
Téléc. : (514) 539-4950

CEC SAINT-JEAN
315, rue MacDonald, bureau 200
C.P. 1020
Saint-Jean (Québec) J3B 7J7
Tél. : (514) 348-0961
Téléc. : (514) 348-5303

CEC SAINT-HUBERT
5245, boul. Cousineau, bureau 135
Saint-Hubert (Québec) J3Y 7Z1
Tél. : (514) 485-1400
Téléc. : (514) 485-5760

AUTRES MINISTÈRES

DIRECTION RÉGIONALE DU MEF
201, place Charles-Lemoyne, 2e étage
Longueuil (Québec) J4K 2T5
Tél. : (514) 928-7607
Téléc. : (514) 928-7625

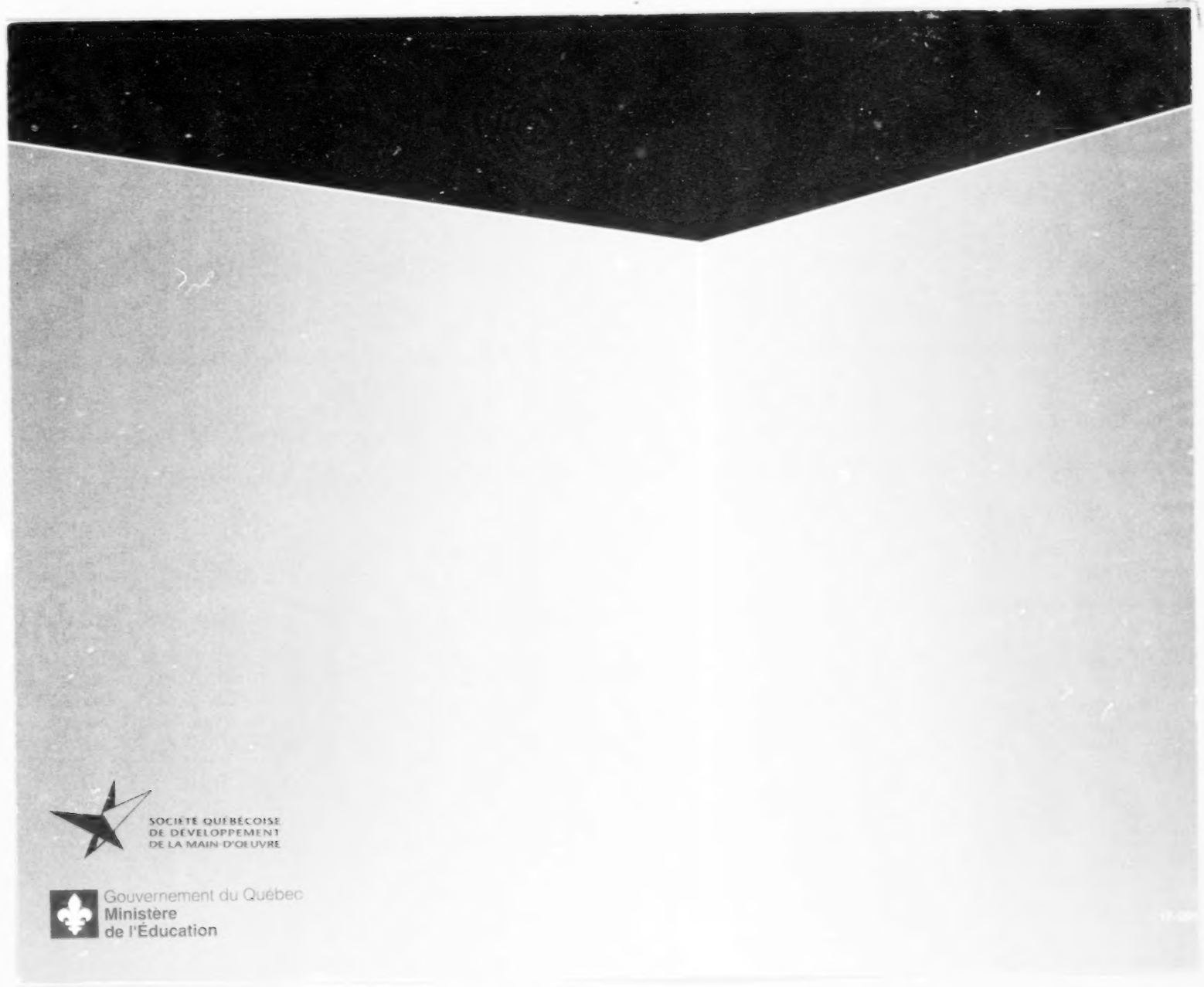

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE
DE DÉVELOPPEMENT
DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Gouvernement du Québec
Ministère
de l'Éducation